Soixante-dix-neuvième année. — N° 225. Le Numéro : 4 francs. Mercredi 24 Septembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination (greffiers) (p. 9598).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant acceptation de démissions, mutations, suspension de fonctions, admissions à la retraite, mise en congé, radiation des cadres, nominations, affectation, fin de stage, mise en congé, révocation, rétrogradation, détachement, réintégrations, promotion et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (agents spéciaux et inspecteurs) (p. 9598).

Ministère de la guerre.

Arrêtés portant nominations, reclassement, radiations, annulation de radiation dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient (p. 9601).

Arrêté portant intégration (personnels civils extérieurs) (p. 9604).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école spéciale militaire interarmes (p. 9604).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école du service de santé militaire en 1947 (section de pharmacie) (p. 9605).

Tableau supplémentaire d'avancement 1947 (p. 9605).

Ministère de la marine.

Citation à l'ordre de l'armée de mer (rectificatif) (p. 9607).

Décret du 22 septembre 1947 tendant à modifier l'article 14 du décret du 17 juillet 1945 relatif au régime de solde des militaires de l'armée de mer punis disciplinairement (p. 9607).

Ministère de l'air.

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (p. 9607).

Décret n° 47-1874 du 16 septembre 1947 fixant les attributions respectives du ministre de l'air et du ministre des travaux publics et des transports en ce qui concerne les installations immobilières nécessaires au département de l'air (p. 9607).

Décret du 22 septembre 1947 portant autorisation de port de la médaille des évadés (p. 9607).

Décret du 22 septembre 1947 portant acceptation de démission d'un officier de l'armée de l'air (p. 9607).

Décrets du 22 septembre 1947 portant nomination et promotion dans l'armée de l'air (p. 9608).

Décret du 22 septembre 1947 portant annulation du décret du 18 février 1946 relatif à la radiation des cadres des réserves de l'armée de l'air d'un officier atteint par la limite d'âge de son grade (p. 9610).

Arrêté du 18 septembre 1947 portant promotion d'officiers spécialistes des formations féminines de l'air (p. 9610).

Tableau d'avancement (administrateurs civils) (rectificatif) (p. 9610).

Ministère des finances.

Décret n° 47-1875 du 17 septembre 1947 portant annulation de crédits sur l'exercice 1947, au titre du budget de la présidence du conseil (IV. — Service de la défense nationale. — B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage) comme conséquence des suppressions d'emplois effectuées en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 (p. 9610).

Décret n° 47-1876 du 17 septembre 1947 portant annulation de crédits sur l'exercice 1947, au titre du budget de la présidence du conseil (IV. — Services de la défense nationale. — A. — Etat-major de la défense nationale) comme conséquence des suppressions d'emplois effectuées en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 (p. 9611).

Décret n° 47-1877 du 17 septembre 1947 portant extension aux personnels civils rémunérés sur le budget de l'Etat et aux personnels militaires à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air en service en Afrique du Nord de l'allocation spéciale forfaitaire instituée par le décret n° 47-1732 du 24 juillet 1947 (p. 9611).

Décret n° 47-1754 fixant les taux de base à retenir pour le calcul des impositions directes locales dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (rectificatif) (p. 9612).

Arrêté du 22 septembre 1947 autorisant l'ouverture d'un concours pour l'admission à l'emploi de commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances (p. 9612).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté portant nominations d'un secrétaire d'administration de 2e classe, 1re échelon (administration centrale) (p. 9612).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 47-1878 du 22 septembre 1947 portant application d'une clause de revision aux surtaxes temporaires reçues sur les usagers du canal des Alpines septentrionales (p. 9612).

Décret n° 47-1879 du 23 septembre 1947 relatif à la répartition du contingent de racines vertes de chicorée à café de la campagne 1947-1948 (p. 9613).

Arrêté du 13 août 1947 relatif à la commission interprofessionnelle chargée de l'examen des demandes d'autorisation d'importation et d'exportation de produits horticoles et de pépinières (p. 9613).

Arrêté du 22 septembre 1947 tendant à autoriser l'ouverture d'un concours pour trois emplois de directeur des services agricoles le 21 octobre 1947 (p. 9613).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 22 septembre 1947 fixant le taux de la redevance à la caisse de péréquation des frets, transports et manutentions des phosphates importés d'Afrique du Nord (p. 9614).

Arrêté du 22 septembre 1947 nommant un membre du comité consultatif du papier (p. 9614).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (p. 9614).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 19 septembre 1947 portant titularisation de professeur à la faculté de droit de l'université de Paris (p. 9614).

Décret du 23 septembre 1947 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine (p. 9615).

Décret du 23 septembre 1947 portant nomination d'un professeur de faculté (p. 9615).

Arrêté du 23 septembre 1947 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de neuf professeurs de lettres dans les écoles nationales d'arts et métiers des départements (p. 9615).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêtés portant nominations (régisseurs d'avances) (p. 9615).

Arrêtés portant nominations (service de la météorologie nationale et service des télécommunications) (rectificatif) (p. 9615).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 23 septembre 1947 plaçant un ingénieur principal des travaux publics des colonies dans la position de mission (p. 9615).

Décret du 23 septembre 1947 portant maintien en position de mission d'un administrateur des colonies (p. 9615).

Arrêté du 4 septembre 1947 portant reclassement des aides de santé en service en Afrique équatoriale française et au Cameroun ayant satisfait à l'examen de sortie de stage obligatoire à Dakar (p. 9615).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 12 septembre 1947 modifiant les dispositions de l'arrêté du 27 juin 1947 relatif à l'élection des membres des conseils d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de la batellerie et de la caisse d'allocations familiales du personnel navigant de la navigation intérieure (p. 9616).

Arrêté du 16 septembre 1947 relatif à la caution bancaire prévue pour les entreprises privées ayant bénéficié de l'autorisation exceptionnelle visée à l'article 4 de la loi du 30 octobre 1946 (p. 9616).

Arrêté du 19 septembre 1947 autorisant à fonctionner la caisse de prévoyance des employés de la Société anonyme des chantiers et ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët) (p. 9616).

Arrêté modifiant l'arrêté du 5 février 1946 fixant les salaires des employés permanents et non permanents des caisses d'épargne ordinaires (rectificatif) (p. 9616).

Décision prorogeant la décision du 26 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à la commune de Brest et lui accordant une deuxième réduction d'abattement de 3 p. 100 pour tenir compte des difficultés exceptionnelles de vie (p. 9616).

Décision portant classification des emplois dans certaines branches d'industries relevant des industries du bois (rectificatif) (p. 9616).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 47-1357 portant modification du décret du 25 décembre 1938 relatif au recrutement et au statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine (rectificatif) (p. 9617).

Arrêté du 1er septembre 1947 nommant les membres de la commission instituée par l'arrêté du 22 mars 1947 (p. 9617).

Arrêté du 19 septembre 1947 appliquant les dispositions de l'ordonnance du 24 septembre 1945 groupant les médecins en vingt et une circonscriptions sanitaires (p. 9617).

Arrêté rapportant une mutation (inspection de la santé) (p. 9617).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés déclarant d'utilité publique et urgents des travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif (p. 9616).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 22 septembre 1947 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès aux emplois de début de l'administration centrale (p. 9617).

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Arrêté portant nominations (agents techniques du service des essences) (p. 9618).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 9618).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision A. 115, du 16 septembre 1947, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels relative à la monnaie-matière nécessaire pour les commandes de tôles électriques ou de produits déclassés (p. 9618).

Décision A. 116, du 16 septembre 1947, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels portant modification à la liste des produits fabriqués sur contingent de fabrication (p. 9618).

Décision B. 58, du 17 septembre 1947, du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels prorogeant les dispositions de la décision B. 56 relatives à la délivrance de cartouches de chasse en contre-partie de vieux plomb (p. 9618).

Décision G. 136 du répartiteur chef de la section textile relative au régime des ventes des articles textiles à usage vestimentaire ou domestique (rectificatif) (p. 9618).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de directeurs économes de divers hôpitaux (p. 9618).

Avis de vacance de poste de médecin adjoint au sanatorium du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône) (p. 9618).

Annonces (p. 9619).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1920,

Arrête:

Article unique. — M. Record (Louis), est nommé greffier au tribunal civil de Tarbes (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Aranda, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 19 septembre 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Agents spéciaux.

Par arrêté du 5 juillet 1947, M. Bassignana (Ange), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 3e classe, 2e échelon, est muté en la même qualité au service des renseignements généraux à Nice (section police de l'air).

Par arrêté du 21 août 1947, il est mis fin au stage de M. Sorlut (Pierre), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial stagiaire, à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la surveillance du territoire).

Par arrêté du 22 août 1947, M. Cano (Georges), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, 2e échelon, est muté en la même qualité et dans l'intérêt du service aux services de la surveillance du territoire en Algérie.

Par arrêté du 31 juillet 1947, la démission de M. Voggi (Charles), inspecteur chauffeur mécanicien, agent spécial de 4e classe, 2e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la surveillance du territoire), est acceptée.

Par arrêté du 22 août 1947, sont mutés en la même qualité et pour convenances personnelles:

M. Druhet (Edgard), inspecteur photographe, agent spécial de 3e classe, 2e échelon, à la section locale d'identité judiciaire à Poitiers (Vienne).

M. Poitevin (Robert), inspecteur photographe, agent spécial de 4e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Angers (Maine-et-Loire).

Par arrêté du 22 août 1947, il est mis fin au stage de M. Galli (François), inspecteur archiviste, agent spécial stagiaire à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la surveillance du territoire).

Par arrêté du 22 août 1947, M. Barberot (André), inspecteur archiviste, agent spécial de 4e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Montpellier, est radié des cadres de la sûreté nationale, pour être pris en charge par le ministère de la France d'outre-mer (Madagascar).

Inspecteurs.

Par arrêté du 4 juillet 1947, M. Rey (Maurice), inspecteur de 4e classe à la brigade de police judiciaire à Montpellier, est muté d'office au service des renseignements généraux à Bellegarde.

Par arrêtés du 5 juillet 1947, sont rapportés:

L'arrêté en date du 16 mai 1947 mutant M. Poli (Pierre), inspecteur radiotélégraphiste stagiaire au service de la surveillance du territoire en Algérie.

M. Poli (Pierre), inspecteur radiotélégraphiste stagiaire, est maintenu à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la surveillance du territoire).

L'arrêté du 31 juillet 1945 nommant inspecteur de 3e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Saint-Quentin M. Aucouturier (René), inspecteur archiviste, agent spécial de 4e classe, 1er échelon.

M. Aucouturier (René), inspecteur archiviste, agent spécial de 4e classe, 1er échelon, est nommé inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Saint-Quentin.

Par arrêtés du 5 juillet 1947, sont mutés en la même qualité et pour convenances personnelles:

M. Bonnet (Roger), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Tours.

M. Canaby (Martial), inspecteur principal de 2e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Nice.

M. Gérard (Augustin), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Nice.

M. Ferriaud (Armand) inspecteur de 3e classe, 3e échelon, à la brigade de police judiciaire à Angers.

Par arrêté du 5 juillet 1947, M. Dupré (Marcel), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, précédemment à la brigade de police judiciaire à Bordeaux, actuellement en disponibilité sur sa demande, est réintégré et affecté au service des renseignements généraux à la gare Saint-Lazare.

Par arrêté du 5 juillet 1947, M. Morin (André), inspecteur principal de 2e classe à la direction générale de la sûreté nationale (direction de l'administration et des affaires générales, 4e bureau) est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1947

Par arrêtés du 5 juillet 1947, est mis en congé de maladie, par application de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 :

M. Saint-Araille (Emile), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire au service des renseignements généraux à Nevers ;

Pour une nouvelle période de six mois (troisième congé);

Pour une nouvelle période de six mois (quatrième congé);

Pour une nouvelle période de six mois (cinquième congé);

Pour une nouvelle période de six mois (sixième congé);

Pour la période du 1er avril 1947 au 1er juillet 1947 (septième congé).

Par arrêté du 5 juillet 1947, sont mutés en la même qualité et dans l'intérêt du service :

M. Meyer (Alphonse), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, au commissariat de la police de l'air, à Mulhouse-Blotzheim.

M. Muller (René), inspecteur principal de 3e classe, au commissariat de la police de l'air, à Mulhouse-Blotzheim.

M. Schmidt (Georges), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, officier de police judiciaire au commissariat de la police de l'air, à Mulhouse-Blotzheim.

Par arrêtés du 5 juillet 1947, sont mutés en la même qualité et dans l'intérêt du service:

M. Gaudriot (Claude), inspecteur radiotélégraphiste stagiaire au service de la surveillance du territoire en Algérie.

M. Le Flohic (Guillaume), inspecteur principal de 2e classe à la brigade de surveillance du territoire à Nantes.

M. Flies (Robert), inspecteur de 4e classe à la surveillance du territoire à Nantes.

M. Grangeaud (Jacques), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, aux services de la surveillance du territoire en Algérie.

M. Jouan (Maurice), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire à la direction des renseignements généraux (service des courses et jeux).

M. Bertrand (Claude), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire à Bordeaux.

M. Buton (Henri), inspecteur de 4e classe à la brigade de surveillance du territoire à Nantes.

M. Constant (Roger), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Castellane.

M. Albagnac (Marcel), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux (section police de l'air) à Toulouse.

M. Benech (Jean), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux (section police de l'air) à Toulouse.

M. Calvet (Paul), inspecteur stagiaire au service des renseignements généraux (section police de l'air) à Toulouse.

M. Chical (Alfred), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux (section police de l'air) à Toulouse.

M. Bouvier (François), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux (section police de l'air) à Versailles.

M. Le Du (André), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux (section police de l'air) à Rennes.

M. Piquemal (Dominique), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Bourg-Madame, détaché à la Tour-de-Carol.

M. Cesari (Jean-Baptiste), inspecteur de 4e classe au service des renseignements généraux (section police de l'air) à Ajaccio.

M. Colombani (Charles), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire au service des renseignements généraux à Ajaccio.

Par arrêté du 5 juillet 1947, M. Grousset (Pierre), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux) actuellement en congé de maladie, est réintégré dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 juillet 1947:

M. Leblois (Paul), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, de la sûreté nationale, actuellement détaché au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est remis à la disposition de la sûreté nationale.

M. Leblois (Paul), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, est affecté en la même qualité et dans l'intérêt du service, au service de la surveillance du territoire, en Algérie.

Par arrêté du 5 juillet 1947, M. Mallauran (Maurice), inspecteur de 4e classe, mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêtés du 5 juillet 1947, est acceptée la démission de:

M. Damiens (André), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Mende (Lozère) et non installé, actuellement au service des renseignements généraux à Annemasse (Haute-Savoie).

M. Blois (Pierre), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Bordeaux, non installé, précédemment à la brigade de police judiciaire à Paris.

M. Agostini (Robert), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Nantes (Loire-Inférieure) non installé, précédemment à la brigade de police judiciaire à Annecy (Haute-Savoie).

Par arrêté du 5 juillet 1947, M. Delaunay (Edouard), inspecteur principal de 2e classe, officier de police judiciaire à la direction de la police judiciaire (police économique), est placé dans la position de détaché auprès du ministère des finances (direction générale des douanes).

Par arrêté du 8 juillet 1947, M. Bouvier (Maximilien-Georges), inspecteur de 1re classe, 3e échelon, est muté en la même qualité et pour convenances personnelles, à la direction des renseignements généraux.

Par arrêté du 15 juillet 1947, la démission de M. Pelletier (Guy), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la direction des renseignements généraux (police de l'air) est acceptée.

Par arrêtés du 15 juillet 1947, sont mutés en la même qualité et pour convenances personnelles:

M. Fontana (Philippe), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Montpellier.

M. Vinay (Léopold), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, à la brigade de surveillance du territoire, à Marseille.

M. Vigot (Jean), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire, à Dijon.

M. Monpezat (Jean), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la brigade de police judiciaire, à Bordeaux.

M. Grasset (Louis), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux, à Montpellier.

M. Moudenc (Raoul), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, à la 1re brigade de police judiciaire, à Paris.

M. Cuny (Paul), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux, à Ajaccio.

M. Ciccolini (Jacques), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux, à Cannes.

Par arrêtés du 15 juillet 1947, sont mutés en la même qualité et dans l'intérêt du service:

M. Lapostolle (André), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, à la direction de la réglementation et des étrangers.

M. Masson (Jean-Claude), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, à la direction de la surveillance du territoire.

M. Lhuillier (Roger), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Nancy.

Par arrêté du 15 juillet 1947, M. Bœuf (René), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est radié des cadres de la sûreté nationale pour être pris en charge par le ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 15 juillet 1947, M. Foulquier (André), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux), actuellement suspendu sans traitement, est suspendu de ses fonctions avec demi-traitement.

Par arrêté du 15 juillet 1947, M. Boulsier (Adrien), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire à la brigade de police judiciaire à Montpellier (Hérault), est nommé en qualité de chef de poste de sécurité publique à Lodève, même département.

Par arrêté du 15 juillet 1947, est confirmé l'arrêté en date du 30 septembre 1944 nommant M. Belœil (Martial), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la surveillance du territoire).

Par arrêté du 17 juillet 1947, l'arrêté du 20 septembre 1945, révoquant de ses fonctions, à compter du 6 septembre 1945 M. Lotteau (Jaurès), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Evreux, est rapporté.

M. Lotteau (Jaurès), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est réintégré dans ses fonctions et affecté pour ordre au service des renseignements généraux à Evreux.

Par arrêtés du 17 juillet 1947, sont mutés en la même qualité et pour convenances personnelles:

M. Defese (David), inspecteur stagiaire, à la direction des renseignements généraux.

M. Bregeras (Raoul), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la direction des renseignements généraux.

M. Cordier (Gustave-Raymond-Robert), inspecteur principal de 2e classe, à la direction des renseignements généraux.

M. Colombani (Jean), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Par arrêtés du 17 juillet 1947:

M. Keyser (Auguste), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la surveillance du territoire), actuellement en disponibilité sur sa demande, est réintégré dans ses fonctions.

M. Keyser (Auguste), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, est muté, en la même qualité et dans l'intérêt du service, au service de la surveillance du territoire en Algérie.

M. Colombani (Jean), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Marseille (Bouches-du-Rhône), actuellement en congé de maladie, est réintégré dans ses fonctions.

Par arrêté du 17 juillet 1947, M. Cœuret (Jean), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire à Rouen, actuellement en congé de maladie, est mis en congé avec solde pour la période du 1er avril 1947 au 1er juillet 1947 (quatrième congé), par application des dispositions de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929.

Par arrêtés du 17 juillet 1947, sont mutés en la même qualité et dans l'intérêt du service:

M. Couedor (Clément), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux).

M. Espel (Emile), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux (section police de l'air) à Perpignan.

M. Dulaut (Henri), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service de la surveillance du territoire en Algérie.

M. Lotteau (Jaurès), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Niort (Deux-Sèvres).

M. Fulcrand (Georges), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, au commissariat de la police de l'air à Nice.

M. Cristol (Gustave), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, au commissariat de la police de l'air à Nice.

Par arrêté du 21 juillet 1947, M. Marjarie (Maximin), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, est muté, en la même qualité et dans l'intérêt du service, au commissariat de la police de l'air au Bourget.

Par arrêtés du 21 juillet 1947, sont rapportés:

L'arrêté du 20 mars 1947, suspendant de ses fonctions, sans traitement, M. Lemaire (Georges), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Valenciennes.

M. Lemaire (Georges), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, est muté d'office au service des renseignements généraux à Boulogne (Pas-de-Calais).

L'arrêté du 20 mars 1947, suspendant de ses fonctions, sans traitement, M. Brans (André), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Valenciennes, détaché à Blanc-Misseron (Nord).

M. Brans (André), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, est muté d'office au service des renseignements généraux à Arras (Pas-de-Calais).

L'arrêté du 25 avril 1947, suspendant de ses fonctions, sans traitement, M. Tichadou (Edmond), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Menton.

M. Tichadou (Edmond), inspecteur principal de 3e classe, officier de police judiciaire, est réintégré dans ses fonctions et muté d'office au service des renseignements généraux à Privas.

L'arrêté du 30 mars 1947, suspendant de ses fonctions, sans traitement, M. Murez (Léon), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Valenciennes.

Il est infligé un an de retard à l'avancement à M. Murez (Léon), inspecteur de 2e classe, 1er échelon.

M. Murez (Léon), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, est maintenu au service des renseignements généraux à Valenciennes.

Par arrêté du 30 juillet 1947, M. Tailly (Nicolas), inspecteur principal de 1re classe au service des renseignements généraux à la gare de l'Est, est suspendu de ses fonctions, avec demi-traitement.

Par arrêté du 30 juillet 1947, M. Gourou (André), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, est muté en la même qualité et dans l'intérêt du service à la brigade de surveillance du territoire à Toulouse (Haute-Garonne).

Par arrêté du 31 juillet 1947, est acceptée la démission de M. Manenti (Jean), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Montpellier.

Par arrêté du 31 juillet 1947, sont mutés en la même qualité et dans l'intérêt du service:

M. Bonnot (Joseph), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Marseille.

M. Lavie (Jean), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Montpellier.

M. Debray (Emerile), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Lille.

Par arrêté du 31 juillet 1947, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Gagneux (Léon), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire à la direction de la police judiciaire.

M. Cacatte (Louis), inspecteur principal de 1re classe au service des renseignements généraux à Limoges.

M. Lauth (Joseph), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire au service des renseignements généraux à Strasbourg.

M. Robert (Jean), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire à la brigade de police judiciaire à Bordeaux.

M. Ducros (Charles), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire à la brigade de police judiciaire à Toulouse.

M. Roux (Joseph), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire à la brigade de police judiciaire à Orléans.

Par arrêté du 1er août 1947, il est mis fin au stage de M. Lapointe (Jean), inspecteur stagiaire à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la surveillance du territoire).

Par arrêtés du 1er août 1947, sont mutés en la même qualité et dans l'intérêt du service:

M. Bousquet (Abel), inspecteur de 2e classe, 3e échelon, à la brigade de police judiciaire à Montpellier.

M. Paquereau (Georges), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Modane.

M. Solcadi (Jean), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, aux services de la surveillance du territoire en Algérie.

Par arrêtés du 1er août 1947, sont mutés en la même qualité et pour convenances personnelles:

M. Bernard-Reymond (André), inspecteur de 4e classe, à la brigade de police judiciaire, à Marseille.

M. Morini (Gabriel), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la police aérienne de Marseille-Marignane.

M. Cathala (Jean), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire, à Nantes (Loire-Inférieure).

M. Ferrier (Aimé), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de la surveillance du territoire, à Lyon.

M. Mazurie (Isidore), inspecteur de 4e classe, au service des renseignements généraux, à Brest.

M. Augusti (Charles), inspecteur de 4e classe, à la brigade de surveillance du territoire, à Marseille.

M. Mane (Jean), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux, à Menton.

Par arrêté du 4 août 1947, M. Bertrand (Jean), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux, à Charleville, est mis en congé de maladie de longue durée (six mois, premier congé), en application de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929.

Par arrêté du 4 août 1947, M. Richepin (Guy), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, à l'ex-brigade de police judiciaire, à Saint-Quentin (Aisne), actuellement en disponibilité d'office pour une durée de six mois, est réintégré en qualité d'inspecteur de 3e classe, 1er échelon, et affecté à la brigade de police judiciaire à Reims (Marne).

Par arrêté du 5 août 1947, M. Richon (René), inspecteur principal de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la surveillance du territoire) est muté en la même qualité et pour convenances personnelles, à la brigade de police judiciaire à Orléans.

Par arrêté du 6 août 1947, M. Ralite (Fernand), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux), est muté en la même qualité au service des renseignements généraux à la gare de Lyon

Par arrêté du 6 août 1947, il est mis fin au stage de M. Attyasse (William), inspecteur stagiaire au service des renseignements généraux à Jeumont (Nord).

Par arrêté du 13 août 1947, M. Barbieux (Louis), inspecteur de 4e classe, officier de police judiciaire à la brigade de surveillance du territoire, à Strasbourg, actuellement suspendu avec demi-traitement, est suspendu sans traitement.

Par arrêté du 20 août 1947, M. Hennet (Eugène), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade de police judiciaire à Lille, est muté en la même qualité et pour convenances personnelles à la brigade de police judiciaire à Paris.

Par arrêté du 21 août 1947, la rétrogradation en 3e classe, 1er échelon, de M. Plouard (Charles), au service des renseignements généraux à Dieppe, prononcée par arrêté du 11 juin 1943, est rapportée.

M. Plouard (Charles) est réintégré en qualité d'inspecteur de 2e classe, 1er échelon (ancienneté en 2e classe reportée au 31 décembre 1946).

Par arrêté du 21 août 1947, M. Claverie (Roger), inspecteur principal de 1re classe au service des renseignements généraux à Agen (Lot-et-Garonne), est muté en la même qualité et pour convenances personnelles au service des renseignements généraux à Auch (Gers).

Par arrêté du 21 août 1947, M. Granier (Alphonse), inspecteur principal de 2e classe au service des renseignements généraux à Marseille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 21 août 1947, M. Bordes (Auguste), inspecteur principal de 1re classe, précédemment à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la surveillance du territoire), actuellement suspendu avec demi-traitement, est révoqué de ses fonctions sans pension.

Par arrêté du 21 août 1947, M. Clavel (Anselme), inspecteur de 4e classe à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux), est promu inspecteur de 1re classe, 3e échelon.

Par arrêtés du 22 août 1947, sont mutés en la même qualité et pour convenances personnelles:

M. Jean (Georges), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux).

M. Massing (Emile), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, à la brigade de police judiciaire à Strasbourg.

M. Baumann (Frédéric), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Strasbourg.

M. Coustère (Jean), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, à la brigade de surveillance du territoire à Toulouse.

M. Giudicelli (Louis), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, au commissariat de la police de l'air à Marseille-Marignane.

Par arrêté du 21 août 1947, M. Englumen (Raoul), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, actuellement à la retraite, est réintégré dans ses fonctions.

M. Englumen (Raoul), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est affecté à la brigade de police judiciaire à Orléans.

Par arrêté du 22 août 1947, M. Ouvrard (Albert), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, est muté en la même qualité et dans l'intérêt du service au service des renseignements généraux à Nevers.

Par arrêté du 22 août 1947, M. Arnaud (Aristide), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, aux services de la surveillance du territoire en Algérie, non installé, précédemment à la brigade de surveillance du territoire à Toulouse, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêté du 22 août 1947, M. Cosquer (Hervé), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire à la direction de la police judiciaire, actuellement en congé avec solde (3e congé) (art. 51 de la loi du 30 mars 1929), est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêtés du 22 août 1947, sont mis en congé de maladie avec solde:

M. Couriou (Max), inspecteur de 3e classe, 3e échelon, à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la police judiciaire), en application de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 (tuberculose) (premier congé, six mois).

M. Cosquer (Hervé), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, précédemment à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la police judiciaire), en application de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 (tuberculose) (troisième congé).

M. Teissier (Christian), inspecteur stagiaire, précédemment à la direction générale de la sûreté nationale (direction de la surveillance du territoire), en application de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 (tuberculose) (deuxième congé, six mois).

Par arrêtés du 26 août 1947, sont suspendus de leurs fonctions sans traitement:

M. Barnaud (René), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Epinal.

M. Hoerdt (Charles), inspecteur de 2e classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, à la brigade de surveillance du territoire à Strasbourg.

Par arrêtés du 28 août 1947, sont radiés des cadres de la sûreté nationale, pour être pris en charge par le ministère de la France d'outre-mer (Madagascar):

M. Joly (Louis), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Creil.

M. Mace (Emile), inspecteur de 1re classe, 2e échelon, officier de police judiciaire, au service des renseignements généraux à Annemasse, détaché à Bonneville.

Par arrêté du 29 août 1947, M. Castelli (Pierre), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est remis à la disposition de la sûreté nationale, à compter du 1er juillet 1947.

La démission de M. Castelli (Pierre), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, de la sûreté nationale, est acceptée.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Le ministre de la guerre,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-942 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis de la commission en date du 27 août 1947;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés dans le corps de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier de liaison administrative de 3e classe.

Gerbinis (Pierre).

Officiers adjoints de liaison administrative.

Barroux (Yvette), Fyot (Pierre).

Officier de liaison administrative de 3e classe.

Chery (Janine), Courbe (Geneviève), Delu (Jacqueline), Demaille (Olga), Deitinger (Henri), Fauconnier (Jeanne), Ferry (Claude), Feuillet (Colette), Gaussen (Andrée), Giblat (Maryvonne), Gresillon (Alain), Isnard (Paulette), Izopet (Léon), Masson (Christiane), Mathis (Charlotte), Paiche (Jacqueline), Patillaud (Marie), Pinaud (Helga), Rance (André), Robinet (Régine).

Agents de liaison administrative de 2e classe.

Alby (Simone), Bedes (Jean), Cassen (Marthe), Chabaud (Jeanne-Marie), Chatelain (Jacqueline), Courcelle (Geneviève), de La Grandière (Lydie), Hebert (Paulette), Jumbou (Madeleine), Lousteau (Janine), Maniccia (Marthe), Miroir (Roger), Rey (Colette), Varengle (Germaine), Weill (Carmen).

Commis de liaison administrative de 1re classe.

Ducreux (Paulette), Follet (Paulette), Lefebvre (Marthe), Ligonat (Yvette), Marole (Hélène), Maury (Geneviève), Nordest (Jacqueline), Saulenc (Charlotte), Seguin (Mireille).

Commis de liaison administrative de 2e classe.

Chevrier (Hélène), Lelièvre (Bernard).

Art. 2. — Sont nommés dans le corps de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier adjoint de liaison administrative.

Thibaut (Henri-René), pour compter du 11 avril 1947.

Attaché de liaison administrative de 1re classe.

Naou-Brezillon (Claude), pour compter du 12 octobre 1945.

Commis de liaison administrative de 1re classe.

Rival (Christiane), pour compter du 10 juillet 1947.

Fait à Paris, le 20 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Colonel Cogny.

Le ministre de la guerre,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-942 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis de la commission en date du 11 juin 1947;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 8 juillet 1947 est annulé en ce qui concerne les agents suivants:

Officier de liaison administrative de 3e classe.

Mercier (Albert).

Officiers adjoints de liaison administrative.

Braconnier-Leclerc (Raymond), Morat (René), Guerlin (Marie), Gronier (Maurice), Mazeres (Marie-Louise), Quentin (André), Valjean (Ely), Viguier (Françoise), Zilbermann (Georges).

Attaché stagiaire de liaison administrative.

Maicon (Charles).

Art. 2. — Sont nommés dans le corps de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées:

Officier de liaison administrative de 3e classe.

Mercier (Albert), pour compter du 1er avril 1947.

Officiers adjoints de liaison administrative.

Mazeres (Marie-Louise), pour compter du 1er avril 1947.

Quentin (André), pour compter du 1er avril 1947.

Valjean (Ely), pour compter du 1er avril 1947.

Zilbermann (Georges), pour compter du 1er avril 1947.

Braconnier-Leclerc (Raymond), pour compter du 1er mai 1947.

Gronier (Maurice), pour compter du 1er mai 1947.

Guerlin (Marie), pour compter du 1er mai 1947.

Morat (René), pour compter du 1er mai 1947.

Viguier (Françoise), pour compter du 1er mai 1947.

Attaché stagiaire de liaison administrative.

Maicon (Charles), pour compter du 1er mai 1947.

Fait à Paris, le 20 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Colonel Cogny.

Le ministre de la guerre,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-942 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis de la commission en date du 27 août 1947;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont reclassés aux grades suivants, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, les officiers et sous-officiers du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient ci-après désignés:

Officier de liaison administrative de 3e classe.

Muller (Pierre).

Agents de liaison administrative de 1re classe.

Garbison (Louise), Lidion (Henri), Vosgien (Etiennette).

Agent de liaison administrative de 2e classe.

Heller (Lucie).

Commis de liaison administrative de 1re classe.

Ayache (Emile).

Art. 2. — Sont reclassés aux grades suivants, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient dont les noms suivent:

Officier de liaison administrative de 1re classe.

Barbeau (Henri), pour compter du 1er janvier 1946.

Officier de liaison administrative de 3e classe.

Grenet (Charles), pour compter du 15 juin 1947.

Attaché de liaison administrative de 1re classe.

Mezou (Marcel), pour compter du 28 mai 1947.

Fait à Paris, le 20 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Colonel Cogny.

Le ministre de la guerre,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-942 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis de la commission en date du 27 août 1947;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont radiés, pour compter de la date du présent arrêté, les officiers et sous-officiers du corps de liaison administrative pour l'Extrême-Orient dont les noms suivent:

Officiers de liaison administrative de 3e classe.

Voron (Pierre), Zimmer (Madeleine).

Officiers adjoints de liaison administrative.

Assemat (Jeanne), Batifol (Gaston), de Kourroch (Rostislaw), Moulin (Jean-Louis), Payan (Armand), Rochette (Georges).

Attaché stagiaire de liaison administrative.

Dommac (Gérard).

Agents de liaison administrative de 1re classe.

Bée (Henriette), Bellagh (Jeannette), Bernault (Jeanne), Deville (Henriette), Fauconnet (Yvonne), Forel (Fernande), Jezequel (Louise), Labitte (Madeleine), Schneider (Albert).

Agents de liaison administrative de 2e classe.

Ansquer (Claudine), Blanc (Cécile), Brumet (René), Collard (Huguette), Gabory (Armande), Huber (Cécile), Paris (Josiane).

Commis de liaison administrative de 1re classe.

Fouillaud (Raoul), Houzelot (Lucie), Julienne (Marie-Anne), Nodary (Christiane), Piaud (Ghyslaine).

Commis de liaison administrative de 2e classe.

Chiaroni (Jacqueline), Gauthier (Myriam).

Art. 2. — Sont radiés, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers du corps de liaison administrative pour l'Extrême-Orient dont les noms suivent:

Officiers de liaison administrative de 1re classe.

Jeannin (Charles), pour compter du 1er août 1947.

Officiers de liaison administrative de 2e classe.

Andrieu (Philippe), pour compter du 11 juin 1947.

Kindavong, pour compter du 1er juillet 1947.

Outhong Thao, pour compter du 1er juillet 1947.

Rebouillat (Robert), pour compter du 18 juillet 1947.

Guillot (Emile), pour compter du 11 octobre 1947.

Mouzon (Charles), pour compter du 17 octobre 1947.

Officiers de liaison administrative de 3e classe.

Thao Boun Oum, pour compter du 1er juillet 1947.

Hornard (Camille), pour compter du 13 septembre 1947.

Officiers adjoints de liaison administrative

Richard, pour compter du 21 février 1947.

Ouvrier (Jacques), pour compter du 4 juin 1947.

Terrassin (Jean), pour compter du 3 septembre 1947.

Ilner (Gaston), pour compter du 20 septembre 1947.

Lambert (Henriette), pour compter du 22 octobre 1947.

Arnaud (Fernand), pour compter du 27 octobre 1947.

Roche-Prevotière (Elisabeth), pour compter du 26 décembre 1947.

Attachés de liaison administrative de 1re classe.

Montbazet (Georges), pour compter du 1er juin 1947.

Nacu-Brezillon (Claude), pour compter du 1er juin 1947.

Guillaume (André), pour compter du 22 juin 1947.

Le Gall (René), pour compter du 1er juillet 1947.

Oudong Thao, pour compter du 1er juillet 1947.

Tiberghien (Maurice), pour compter du 23 juillet 1947.

Bordier (Louis), pour compter du 25 juillet 1947.

Duhart (Alexis), pour compter du 26 juillet 1947.

Gaignard (André), pour compter du 16 septembre 1947.

Serpollet (François), pour compter du 29 septembre 1947.

Couignoux (Louis), pour compter du 10 octobre 1947.

Blisson (Odette), pour compter du 7 décembre 1947.

Reau (Claude), pour compter du 11 décembre 1947.

Pessin (Raymonde), pour compter du 17 décembre 1947.

Attachés de liaison administrative de 2e classe.

Fabre (Jean), pour compter du 3 mai 1947.

Brun (Henri), pour compter du 1er juin 1947.

Moracchini (Jean), pour compter du 1er juin 1947.

Renaud-Salis (François), pour compter du 1er juin 1947.

Masse (André), pour compter du 7 juin 1947.

Chaigneau (Pierre), pour compter du 1er juillet 1947.

Thao Phao, pour compter du 1er juillet 1947.

Thao Leam, pour compter du 1er juillet 1947.

Cappelle (Gérard), pour compter du 5 juillet 1947.

Gougaud (Désiré), pour compter du 5 juillet 1947.

Legrand (Marcel), pour compter du 5 juillet 1947.

Massacret (Léon), pour compter du 5 juillet 1947.

Pain (Lucien), pour compter du 5 juillet 1947.

Vincent (Simone), pour compter du 29 juillet 1947.

Dieulin (Andrée), pour compter du 27 octobre 1947.

Pioger (Renée), pour compter du 27 octobre 1947.

Attachés stagiaires de liaison administrative.

Baldy (Louis), pour compter du 1er juin 1947.

Brana (Henri), pour compter du 1er juin 1947.

Chiche (Emile), pour compter du 1er juin 1947.

Claulin (Jean), pour compter du 1er juin 1947.

Corbeau (René), pour compter du 1er juin 1947.

Coulaud (Marc), pour compter du 1er juin 1947.

Dutrait (Bernard), pour compter du 1er juin 1947.

Greletty (Robert), pour compter du 1er juin 1947.

Huan (Pierre), pour compter du 1er juin 1947.

Huguet (Georges), pour compter du 1er juin 1947.

Jacquemin (Gilbert), pour compter du 1er juin 1947.

Lugand (Maurice), pour compter du 1er juin 1947.

Mailler (Jean), pour compter du 1er juin 1947.

Marnas (Raymond), pour compter du 1er juin 1947.

Mohamed (Henri), pour compter du 1er juin 1947.

Moulins (Jean), pour compter du 1er juin 1947.

Piel (Alain), pour compter du 1er juin 1947.

Pierrini (Jacques), pour compter du 1er juin 1947.

Reze (Jacques), pour compter du 1er juin 1947.

Ruffio (Séverin), pour compter du 1er juin 1947.

Sagnier (Guy), pour compter du 1er juin 1947.

Verderosa (Henri), pour compter du 1er juin 1947.

Zaleski (Samuel), pour compter du 1er juin 1947.

Maréchal (Pierre), pour compter du 8 juillet 1947.

Laurence (André), pour compter du 15 juillet 1947.

André (Henri), pour compter du 1er août 1947.

Remond (Roger), pour compter du 11 septembre 1947.

Bassignot (Marcel), pour compter du 23 octobre 1947.

Corcos (Jean-Hubert), pour compter du 4 décembre 1947.

Agents de liaison administrative de 1re classe.

Alexandre (Monique), pour compter du 8 juillet 1947.

Seger (Célestine), pour compter du 8 juillet 1947.

Agents de liaison administrative de 2e classe.

Ytasse (René), pour compter du 5 mai 1947.

Bourgeois (Andrée), pour compter du 21 juin 1947.

Commis de liaison administrative de 1re classe.

Dumas (Jean), pour compter du 23 août 1947.

Fait à Paris, le 20 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Colonel Cogny.

Le ministre de la guerre,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-912 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis de la commission en date du 21 avril 1947;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — Est radié du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter du 1er avril 1947:

M. Molins (Martin), officier adjoint de liaison administrative.

Fait à Paris, le 20 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Colonel Cogny.

Le ministre de la guerre,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-912 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis de la commission en date du 11 juin 1947;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 8 juillet 1947 est annulé en ce qui concerne M. Edel (Jean-Paul), officier de liaison administrative de 3e classe.

Art. 2. — Est radié du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter du 1er juin 1947:

M. Edel (Jean-Paul).

Fait à Paris, le 20 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Colonel Cogny.

Le ministre de la guerre,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance n° 45-912 du 10 mai 1945 portant création d'un corps d'assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 45-946 du 10 mai 1945 fixant le statut des assimilés spéciaux pour l'Extrême-Orient;

Vu l'avis de la commission en date du 27 août 1947;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté en date du 27 février 1947 est annulé en ce qui concerne les radiations des officiers de liaison administrative pour l'Extrême-Orient ci-après désignés:

Officier de liaison administrative de 2e classe.

M. Martini (François).

Attaché de liaison administrative de 2e classe.

M. Leguen (André).

Attaché stagiaire de liaison administrative.

M. Perier (Jacques).

Fait à Paris le 20 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
Colonel Cogny.

Personnels civils extérieurs.

Par arrêté en date du 27 août 1947, les candidats dont les noms suivent sont intégrés dans le cadre des experts du service de l'habillement et nommés aux emplois ci-après:

Experts stagiaires.

(A compter de la date du présent arrêté.)

M. Carbonnel (François), expert supplémentaire à Toulouse.

M. Cassagne (Ernest), expert supplémentaire à Toulouse.

M. Falguière (Noël), expert supplémentaire à Toulouse.

(A compter de la date à laquelle ils rejoindront leur poste.)

M. Claustre (Etienne), 4, rue Bertrand-de-Born, à Toulouse.

M. Lictar (Henri), 10, rue Cazague, à Toulouse.

M. Bouffartigues (Marius), 11 *bis*, rue Clémence-Isaure, à Toulouse.

M. Conte (Auguste), 11, rue Joseph-Bonnet, à Lyon.

Concours normal et spécial d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (titre Saint-Cyr).

Listes par ordre de mérite des candidats admis à la suite des épreuves de 1947.

1° Concours normal.

1 Pichot (Roger-Marcel).
2 Ledoux (Jean-Marie-Joseph).
3 Catelson (Jean-Marcel-Henri-Serge).
4 Madec (Lucien).
5 Serain (Hervé-Eugène).
6 Astuifoni (Anselme-Julien).
7 Fournon (Georges-Gaston-Fernand-Marie).
8 Moullé (Michel-Lucien).
9 Mayoussie (Claude-Valéry-Joseph).
10 Durand de Prémorel (Bernard-Pierre-Marie-Jean).
11 Labartouille (Marc-Jean-Jacques).
12 Couillaud (Christian-Francis).
13 Dumont (André-Louis).
14 Tainguy (Claude-Louis-Marie).
15 Peret (Guy).
16 Lepesant (Pierre-Emmanuel-Edgard).
17 Glandy (Philippe-Henri-Marie-Joseph).
18 Crépin-Leblond (Georges-Bernard-Marcel).
19 Mougin (Henri-Just-Hubert).
20 Deverre (Bruno-Jean-Albert).
21 Rivayrand (Pierre-Louis-Lucien).
22 Grégorj (Jean-Louis-Pierre-Antoine).
23 Vichet (Michel-Paul-Marie).
24 Cerf (Michel-Charles-Ernest-Marie).
25 Boissier (Paul-Louis-André).
26 Amaëric (Lucien).
27 Monnier (Charles-Henri-Louis).
28 Gesbert (Bernard-Louis).
29 Margelli (François-Achille-André).
30 Dugast (Jean-Armand-Victor-Joseph).
31 Deshors (Jacques-Jean-Marie).
32 Peynot (Robert).
33 Meurier (Emile-Marin-Pierre).
34 Le Pellier (Yves-Alexandre-François-Marie).
35 Roué (Jean-François-Marie).
36 Morrel (André-Jean-Octave).
37 Henry (Michel-Albert-Henri-Gaston).
38 Maurel (Guy-Jean).
39 Rambaud (Emile-Jean-Louis).
40 Derély (Philippe-Jean-Marie).
41 Chancy (William-Daniel-André).
42 Cavaillé (Marcel-Etienne-Emile).
43 Philipot (Jean-René-Joseph).
44 Lalès (Michel-Louis).
45 Boulé (Robert-René).
46 Reclus (Michel-René-Raymond).
47 Gaillard (Jean-Claude-Léon-Marcel).
48 Faivre (Maurice-Joseph-Marie).
49 Berson (Daniel-Jean).
50 Garçon (Claude-Joseph-Lucien).
51 Blavette (Jacques-André-Marcel).
52 Maurice (Raymond-Lucien).
53 Quentin (Pierre-Charles).
54 De La Bigne (Olivier-Roger-Marguerin-Marie).
55 Disdier (Jacques-Pierre).
56 Bogros (Denis-Claude-Léger).
57 Fayolle (Jean).
58 Renoult (Jean-André-Jacques-Auguste).
59 Trouillet (Joseph-René-Alexandre).
60 Coffy (Léon-Louis-Marie).
61 Berling (Pierre-Marie-Gabriel).
62 Demarquay (Pierre-Jacques-René).
63 Barbier de Préville (Hugues-Louis-Marie).
64 Deschamps de Paillette (Maurice-André-Clément-Jules-Georges).
65 Rouzeau (Jean-Etienne-Philibert).
66 Clérouin (Guy-André-Jean).
67 Soubrane (Jean-Robert).
68 Lacroix (Raymond-Marie-Joseph).
69 Perrier (Jean-Amédée-Joseph).
70 Redon (Paul-Henri).
71 Ladet (Jean-Pierre-Léon).
72 La Marle (André-Joseph).
73 Fabre (Jean-Richard-Désiré).
74 Combernoux (Maurice-Gaston).
75 Fournier (Bernard-Gildas-Louis-Marie-Edmond).
76 Verzat (Claude-Pierre-Marie).
77 Cellier (Bernard-Marie-Joseph-Charles-François).
78 Grand (Jacques-Marie-Pierre).
79 Cauquais (Claude-Raymond-Adrien).
80 Mouret (Louis-Albert).
81 Laubus (Gérard-André).
82 Feyzeau (Maurice-Jean-Louis-Gabriel-Adolphe).
83 Barbe (Jean-Jacques-Bernard).
84 Berest (Georges-Louis-Célestin).
85 Loublanchès (Jacques-Pierre-Michel).
86 Bellœil (Jean-Paul-Camille).
87 Gueugnon (Jean-André-Pierre).
88 Legendre (Claude-Georges).
89 Finet (Jean).
90 Camelin (Henri-Jean-Alfred).
91 Planckaert (Marc-Eugène-Jean-Marie).
92 Clochard (Henri-Maurice-Pierre).
93 Mary (Pierre-Henri).
94 Prestat (Pierre).
95 Armand (Paul-André).
96 Parat (Henri-Marcel).
97 Bensa (Casimir-Joseph-Jean).
98 Gérin-Roze (François-Louis-Henri).
99 Fustier (Roger-Jacques-Henri).
100 Pichereau (Bernard-Henri-Louis).
101 Gauthier (André-Eugène-Aimé).
102 Georgette du Buisson de La Boulaye (Charles-Régis-Marie-André).
103 Dumay (Claude-Henri-Alphonse).
104 Gaillard (Max-Henri).
105 Palazzi (Joseph).
106 Schœttel (Pierre).
107 Motte (Jacques-Jean-Marie-Joseph).
108 Malval (Pierre-Robert-Adrien).
109 Aubert de Vincelles (Pierre-Amédée-Marie-Joseph).
110 Jantot (Jacques-François).
111 Renouard (Pierre-Jean-Marie-Marcel).
112 Poirier (Maurice-Eugène-Joseph).
113 Poudelet (Jehan-René-Etienne-Louis-Marie-Joseph).
114 Tiger (Dominique-Adrien-Marie).
115 Barbier (Michel-François).
116 Plane (André-Fortuné).
117 Cottreau (Armand-Charles-Jean).
118 Pillère (Paul-Jean-Léon).
119 Apied (Jean-Gaston).
120 Latournerie (Jean-Emile).
121 Piaton (Daniel-Marie-Jean).
122 Viollet (Robert-Marie-Paul).
123 Colcy (René-Marcel).
124 Moullié (Louis-Victor-Jean-Marie).
125 Camoin (Pierre-Antoine-Marie-Christian).
126 Marchal (André-Emile-François).
127 Tessot (Marie-Joseph-Lucien).
128 Jaubert (Pierre).
129 Jaujard (Georges).
130 Journet (Jacques-Paul).
131 Lacour (Francis-Gilbert-Augustin).
132 Fouquet-Lapar (Philippe-Guy-François-Quintilein).
133 Wallut (Jacques-Maurice-Joseph).
134 Bardon (Pierre-Joseph).
135 Cognard (Georges-Louis).
136 Champeaux (Jacques-Marie-Bernard).
137 Séguier (Pierre-Hector).
138 Arné (Jacques-Jean-Michel).
139 Le Baudour (Guy-François-Emile).
140 Nénert (Marc-Marie).
141 Milès (Lucien-Désiré-Yves).
142 Tardy (Pierre-Léon-Marcel).
143 Niquet (Pierre-Edmond-Léon).
144 Got (Martin-Joseph).
145 Prunier (Jack-Roger-Alain).
146 Bernard de Lavernette (Marc-Marie-Henri).
147 Vigier (Pierre-Jean-Fortuné).
148 Aboville (d') (Philippe-Marie-Jacques-Henri).
149 Brunel (Pierre-Marc-Jean-Francis).
150 Constans (Lucien-Etienne).
151 Jouve (Paul-Marc-Antoine).
152 Beligné (Jean).
153 Calendini (André-François).
154 Franco (Pierre-Charles-Marius).
155 Cordonnier (Robert-Léon-Henri).
156 Ouvrard (Joseph-Raphaël-Jules).
157 Jaron (Guy-Henri-Jean).
158 Dareths (Georges).
159 Ladonne (Antoine-Marc-Lucien).
160 De Banyuls de Montferré (Raymond-Gilbert).
161 Delhoste (Julien).
162 Auger (Marc-Raymond).
163 Rouyrenc (Jean-Georges).
164 Le Roch (Jean-Henri-Marie-Joseph).
165 De Pontual (Guy).
166 Jacquinet (Pierre-Louis-Marie).
167 Mérie de Belleton (Paul-Louis-Edmond).
168 Bernon (Georges-Prosper-Christian).
169 Parfait (Pierre-Marcel).
170 Ley (Georges-Bernard-Claude-Godefroy-André).
171 Saint-Martin (Raymond-François-Henri-Jean-Marc-Joseph).
172 Duréault (François-Marie-Jean).
173 Venant (Robert-Jean).
174 De Venel (Pierre-Jean-Marie).
175 Boury (Paul-Jean-Louis).
176 Le Lièvre de la Morinière (Arthur-Marie-Edmond-Gaston).
177 Hautefeuille (Guy-Guislain-Louis).
178 Bachelier (Stanislas-Jean-Marie-Marcel).
179 Leddet (Raymond-Marie-Herman).
180 Bousquet (Louis-Claude-Antoine).
181 Conte (Philippe-Joseph).
182 Dourlies (Esmond-Jean).
183 Pochard (Pierre-Marie-Jean-Léonce).
184 Balmitgère (Pierre-Dominique-Marie-Félix).
185 Fontant (Michel-Marie-Henri).
186 Airola (Georges-Charles-Joseph).
187 Berthelot (Bernard-Louis-Jean).
188 Merval (Elisée-Remy-Joseph-Marius).
189 Bonotaux (Marc-Claude-Charles).
190 Mourlevat (Bernard-Louis-Marie).
191 Deshayes (Jean-Urbain-Auguste-Aimé).
192 Foulquier (Henri-Louis-Guillaume).
193 Walter (Etienne-Louis-Marie).
194 Colard (Philippe-Marie-Antoine-Marcel-François).
195 Martin (Michel-Marie-Jean-Jacques).
196 Amblard (Michel-Marie-Jacques).
197 Sergent (Pierre-Marie-Guy-Charles).
198 Bonnefoy (François-Victor).
199 Combret (Robert-Louis-François).
200 Folloroux (Jean).
201 Pornot (Jean-Achille-Camille).
202 Maulbon d'Arbaumont (Maurice-Marie-Joseph).
203 Bruniol (Henri-Roger-Louis).
204 Béroud (Henri-Joseph).
205 Corolleur (Paul-Pierre-Alphonse).
206 Gilbert (Antonin-Marie-Joseph-Emile).
207 Bussy (Jean-Louis-Joseph).
208 Ribes (Pierre-Michel-Henri).
209 De Gorostarzu (Bertrand-Alfred-Jean-Joseph-Marie).
210 Vachon (Michel-Jean-Marie).
211 Gauquelin (Yves-Jean-Marie).
212 Charles (Gérard-François).
213 Lairive (Jean-Jules).
214 Lenormand (Fernand-Joseph-Antoine).
215 Gréaud (Jacques-Armand-Alexandre-Georges).
216 Bellissent (René-Antoine-Régis).
217 Delbos (Robert-Jean).
218 Molinier (Denis-Jean-Ernest).
219 Monge (Henri-Louis-Armand).
220 Gard (Georges-André-Marie-Guelf).
221 La Chouë de La Mettrie (Bertrand-Marie-Maurice-Gabriel-Alain).
222 Germain (Gérard-Marie-Jacques).
223 Lapôtre (Fernand-Robert-Jean).
224 Corre (Guy).
225 Nicoud (Emile-Claude-Jean).
226 Tymen (Jean-Pascal).
227 Furic (Louis-Marie).
228 Garcette (Jack-Désiré).
229 Bouchier (Joseph-Jean-Marcel).
230 Fourié (André-Gabriel).

231 Corvisier (Yves-Albert).
232 Kieffer (Jean-Louis-Xavier).
233 Labro (Jacques-Henri).
234 Tonnot-Mensier (Jean-Louis-Jules-Marie).
235 Jacques (Etienne-André-Gérald).
236 Beaumont (Serge-François-Marie).
237 Clédière (Daniel-Fernand).
238 Gérard (Guy-Joseph-Germain).
239 Pellegrin (Jean-Pierre-Marie-Aimé-Louis).
240 Dubus (Pierre-Louis-Joseph).
241 Dubem (Michel-René-Gaston).
242 Bellouard (Jean-Henry-Marie).
243 Breton (Jacques).
244 Bothorel (Yvon-Charles-Joseph).
245 Vaultrin (Bernard-Marie-Julien).
246 Fromaget (Robert-Edmond-Jean-Marie).
247 Chiron (Guy-Fernand-Eugène-Gustave).
248 de Raphelis Soissan (Charles-Marie-Maurice-Fernand).
249 Pleuchot (Jacques-Charles-Jean).
250 Sentis (Jacques-André).
251 Mensior (Bernard-Etienne-Marie-Joseph).
252 Mistarlet (Daniel-Jean-André).
253 Montagne (Jean-Baptiste-Elie).
254 Vadam (Charles-André).
255 Delattre (Antoine-Marie-Joseph-Albert).
256 Joyeux (Marcel).
257 Ménet (Claude-Jean).
258 Delacour (Michel-Edouard).
259 Vaillot (Marcel-Edouard-Georges).
260 Denis (Robert-Paul-Albert).
261 Herment (Roger-Victor).
262 Holle (Roger-Jean-Louis).
263 Dutruc (Louis-Emile-Julien).
264 Sicard (Joseph-Marie-Ludovic).
265 Coulenceau (Raymond-Henri).
266 de Feydeau de Saint-Christophe (Aimery-Louis-Marie).
267 André (Gérard-Louis-Michel-François-Marie).
268 Tourreilles (Michel-Jean-Philippe).
269 Corbineau (Roland-René-Georges).
270 Clamens (Jean-Pierre-Marie-Antoine).
271 Camarty (Michel-Henri).
272 Robert (Jean-Julien-Camille).
273 Paoli (Georges-Marie-Louis-Vincent).
274 Lormeau (Jean-Pierre-Raymond).
275 Bousquet (Jean-Paul).
276 Roye (Pierre-Aimable-Thophile).
277 Astolfi (Nicolas).
278 Cannet (Maurice-Georges).
279 Hibert (Roger-Noël-Joseph).
280 Rigal (Bernard-Emile-Louis).
281 Mie (Louis).
282 Thomas (André-Fernand-Jules).
283 Labbat (Lucien-Robert-Louis).
284 Mariel (Claude-Paul-Elie-André).
285 Dorange (Claude-Joseph-Armand).
286 Gentric (Henri-Marie).
287 Bernard (Jacques-Pierre-Edouard).
288 Hosteing (Mathieu-Pierre).
289 Frégière (Gilbert-Jean).
290 Langlois d'Estaintot (Pierre-Marie-Bertrand).
291 Prigent (François).
292 Bailliez (Augustin-Eugène).
293 Raffenel (Anne-Félix-Jean-Marie).
294 Allabert (Robert).
295 Muller (Etienne-Paul-Charles).
296 Rosamond (René-Marguerite).
297 Genestier (Bernard).
298 Guérin (Pierre-Jean).
299 Lobbé (Jean-Baptiste-Georges).
300 Hug (Bernard-Marie-François).
301 Ancelin (Lucien-Marcel-Michel).
302 Juin (Pierre-Jean-Victor-Maurice).
303 Gaujac (Louis-Lucien-Paul).
304 Thouvenin (Michel-Georges).
305 Jauffret (Robert-Marie-Joseph).
306 Frotté (Jean-Marie-Claude).
307 Laurent (Michel).
308 Picard (Georges-Elie).
309 Bothorel (Jean-Francis).
310 Gaitte (René-Edouard-Gaston).
311 Perry (Jacques-Alfred-Auguste).

2° Concours spécial.

1 Lavillonnière (Jean-Marcel-Henri).
2 Gavalda (Paul-Urbain-Georges).
3 Dubosc de Pesquidoux (Renaud-Jean-Joseph).
4 Romer (Jacques-Edmond-Ferdinand).
5 Gantner (Paul).
6 Fabre (Jean-Pierre-Adrien).
7 Doumerc (Lucien-Jean).
8 Le Bec (Jean).
9 Boisselet (Henri-Georges).
10 Douguet (Jean-Stanis-Jules).
11 Bardin (Jean-Marie).
12 Louis (Robert-Albert-Paul).
13 Vallet (Jacques-Marie-Max).
14 Cavarrot (Paul-Charles).
15 Guillaume (René-Léon-Marie-Michel).
16 Olleris (Xavier-Marie).

Les élèves figurant sur les deux listes ci-dessus devront se présenter au général commandant l'école spéciale militaire interarmes de Coëtquidan (Morbihan) à partir du 14 octobre 1947 et dans les conditions suivantes:

1° Concours normal.

Le 14 octobre: du n° 311 au n° 247 inclus.
Le 15 octobre: du n° 246 au n° 182 inclus.
Le 16 octobre: du n° 181 au n° 117 inclus.
Le 17 octobre: du n° 116 au n° 52 inclus.
Le 18 octobre: du n° 51 au n° 1 inclus.

2° Concours spécial.

Le 18 octobre: tous les candidats, du n° 1 au n° 16

Chaque intéressé recevra par ailleurs une lettre de nomination qui lui sera envoyée à l'adresse qu'il a fournie lors des épreuves orales et à laquelle seront joints, le cas échéant, tous renseignements complémentaires.

Elèves démissionnaires.

L'offre de démission des candidats admis doit être accompagnée du consentement de leur père ou de leur tuteur s'ils sont mineurs.

Renvoi des dossiers.

Les dossiers des candidats non admissibles ou non admis, auxquels seront jointes les notes obtenues par les intéressés, seront retournés au début du dernier trimestre de l'année aux préfectures ou aux régions militaires qui les ont transmis lors des inscriptions et à qui ils devront être réclamés.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école du service de santé militaire en 1947 (section de pharmacie).

Catégorie: stagiaires.

1 MM. Rocquet (Guy).
2 Delmas (Jean).
3 Tabourdeau (Paul).
4 Borel (Louis).
5 Douzou (Pierre).

Catégorie: huit inscriptions.

M. Bertrand (Maurice).

Les intéressés se présenteront le mercredi 15 octobre 1947 au directeur de l'école du service de santé militaire à Lyon, munis de la lettre de nomination qui leur sera adressée.

Tableau supplémentaire d'avancement 1947.

Sont inscrits au tableau supplémentaire d'avancement de 1947:

ARMÉE ACTIVE

A. — TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Meric (Edouard-Jean) (Indochine).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:
MM. Arnault (Paul-Jean) (Indochine).
Doynel de La Sausserie (Paul-René) (Indochine).

Pour le grade de chef de bataillon.

Les capitaines:
MM. Brothier (Albert-Eugène) (Indochine).
Le Mire (Olivier-Noël) (Indochine).

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:
MM. Hedan (André-Auguste) (Indochine).
Laupies (Roger-Marcel) (Indochine).
Legrand (Michel-Henri) (Indochine).
Laouénan (Georges-François) (Indochine).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Fournier (Augustin-Emile) (Indochine).

Les adjudants-chefs:
MM. Huber (Eugène) (Indochine).
Lucas (Robert) (Indochine).
Bour (Jean) (Indochine).

A TITRE ÉTRANGER

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Muezin (Félipe) (Indochine).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Dermine (Louis) (Indochine).

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel de Buron (Antonin-Marie-André) (Indochine).

Pour le grade de chef d'escadrons.

M. le capitaine Baggio (Eugène-Paul-Joseph).

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:
MM. Dorot (Marie-Jean-Baptiste-Louis-Georges) (Indochine).
Delrue (René-Emile-Gabriel) (Indochine).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Michon (Pierre-Bénigne-Marie-Raphaël) (Indochine).

Train.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Buisson (Robert-Charles-Adolphe).

Pour le grade de chef d'escadron.

Les capitaines:
MM. de Rofignac (Paul-Marie-Bernard).
Naas (René-Pierre-Joseph).

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:
MM. Labescat (Raymond-Julien), (Indochine).
Laussinotte (Sylvain).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:
MM. Luneau (Roger) (Indochine).
Lanrivain (Emile) (Indochine).

Artillerie.

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:
MM. Noailles (Henri) (Indochine).
Boisson (Jean) (Indochine).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

MM. Venet (Jean) (Indochine).
Rouaix (Henri) (Indochine).
Brejon (Robert) (Indochine).

Les adjudants-chefs:

MM. Briot (André) (Indochine).
Beaucourt (Georges) (Indochine).

Génie.

ARME

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Dutheil (Jacques), (Indochine).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Scherne (Edmond-Jules).

M. le chef de bataillon Guelfi (François-Antoine). Services exceptionnels: officier supérieur énergique, courageux, d'un jugement très sûr. S'était déjà fait remarquer par l'activité et les qualités d'initiative déployées pour l'aménagement des communications du Sud marocain. Type parfait du sapeur, technicien et combattant, a fait preuve, au cours de la campagne 1939-1940, des plus belles vertus militaires, dirigeant personnellement avec un mépris complet du danger les opérations de déminage dans des villages infestés de pièges, accomplissant les missions de destruction d'ouvrages sous le feu direct de l'ennemi, et n'hésitant pas en toutes occasions, à prendre part à la lutte l'arme à la main. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Gambin (André-Paul) (Indochine).

M. le lieutenant Delavaud (Gabriel-René) (Indochine).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Schaegis (Albert) (Indochine).

M. l'adjudant-chef Faubrujon (Jean-Marie-Louis) (Indochine).

M. l'adjudant-chef Fremiet (Marcel-Jean) (Indochine).

SERVICE DES BATIMENTS

Cadre des ingénieurs.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Robert (Charles-Louis-Léon) (Indochine).

TRANSMISSIONS

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Flores (Roger) (Indochine).

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Mouly (Jean-Baptiste) (Indochine).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Dugenet (Jean-Hubert) (Indochine).

Service de santé.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant Roque (Paul-Antoine) (Indochine).

Pour le grade de médecin commandant

M. le médecin capitaine Vigroux (Paul).

Pour le grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

MM. Laurens (Louis-François) (Indochine).
Collon (Claude-Marcel-Henri-Joseph) (Madagascar).

Pour le grade de capitaine d'administration.

M. le lieutenant d'administration Aures (Henry-Emile) (Indochine).

Intendance.

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe.

Les intendants militaires de 3e classe:

MM. Gaillard (Georges-Hippolyte-Pierre).
Hays (Xavier-Emile-Auguste-Colomban).

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Holemans (Albert).

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Luthereau (Pierre).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

MM. Duque (Jean-Julien) (Indochine).
Mingant (Marcel) (Indochine).
Galibet (Georges) (Indochine).
Ruellan (Norbert). Titres exceptionnels: officier supérieur doué des plus hautes qualités morales et intellectuelles qui a accompli au cabinet militaire, depuis la fin des opérations de guerre, un labeur incessant et efficace, apportant dans l'exercice de ses fonctions une objectivité, une autorité qui ont grandement contribué au rétablissement de l'ordre et des disciplines nécessaires dans l'administration des personnels. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur.

Pour le grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

MM. Corneloup (Louis-Pierre) (Indochine).
Lacour (Jean-Marie) (Indochine).
Soumare (Abdoulaye) (Indochine).
Dupin (Marcel) (Indochine).
Esquilat (Georges-Jean) (Indochine).

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Plochelle (Paul-Gustave-Marie) (Indochine).
Le Mire (Henri-Marie) (Indochine).
Aron (Guy-François) (Indochine).
Lotte (Germain-Yves) (Indochine)
Nicot (Jean-Louis) (Indochine).
Bonzon (Louis-Marie-Xavier) (Indochine)
Barthelemy (Jean-Georges-François) (Indochine).
Escarra (Maurice-Marie) (Indochine).
Fournier (Marcel-Jules-Joseph) (Indochine).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les aspirants:

MM. Junod (Adrien-Hubert) (Indochine).
Audran (Jean) (Indochine).
Tardy (Lucien-Julien) (Indochine).

Les adjudants-chefs:

MM. Kerfanto (Jules-César) (Indochine).
Tabone (André-Jean-Joseph) (Indochine).
Gambini (Paul) (Indochine).

Pour le grade de sous-lieutenant autochtone.

M. l'aspirant Pham Van Dong (Indochine).

Les adjudants-chefs:

MM. Tolombat.
Daogo (Balima-Paul) (Madagascar).
Remy (Robert).
Damba (Malnissera).
Fara (Joseph).

M. l'adjudant Eur Karol (Indochine).

Artillerie.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Vernet (Gabriel-Raymond), breveté d'état-major.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

MM. Ansidei (Pierre-André) (Indochine).
Segretain (Pierre-Gabriel-Marcel) (Indochine).

Pour le grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

MM. Bentayou (Henri) (Indochine).
Bertrand (Marie-Emile René) (Indochine).

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Morice (Jacques-Marie) (Indochine).
Trechot (Roger-Louis-Aimé) (Indochine).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Maitre (Henri-Robert) (Madagascar).
Besancon (Lucien-Emile) (Indochine).
Lamarche (Ernest).
Parent (René) (Indochine).

Santé.

MÉDECINS

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant Delom (Pierre) (Indochine).

Pour le grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

MM. Castera (Louis) (Indochine).
Blanche (Jean) (Indochine).
Pellegrino (André) (Indochine).
Linhard (Jacques-Charles-Michel) (Indochine).

Pour le grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

MM. Constant (Yves-Pierre-Lucien) (Indochine).
Souveine (Georges).
Seignard (Prosper) (Indochine).
Herve (Pierre-Jean-Yves).
Olivier (Georges-Gabriel). Titres exceptionnels: chirurgien de grande valeur qui, après avoir dirigé la chefferie du service chirurgical d'une formation importante, sert sur un théâtre d'opérations d'outre-mer, où il confirme les qualités qui l'avaient déjà fait hautement apprécier comme officier et comme spécialiste.

Services généraux et particuliers de l'armée.

SERVICES ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Paoli (Jules-Pierre).

SERVICES DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX ADMINISTRATIFS

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Bontemps (Robert-Juste).

MINISTÈRE DE LA MARINE

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1947: page 5874, 1re colonne, Citation à l'ordre de l'armée de mer de la flottille Amphibie-Nord, au lieu de: « ...sous le commandement de M. le capitaine de corvette Le Gouas,... », lire: « ...sous les commandements successifs de M. le capitaine de corvette Hebert et de M. le capitaine de corvette Le Gouas... »; ajouter *in fine*: « Elle ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre pour M. le capitaine de corvette Hebert, déjà cité »; Citation à l'ordre de l'armée de mer de la flottille Amphibie-Sud, *in fine*, au lieu de: « Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme pour M. le capitaine de frégate Lucas. Elle ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre à M. le capitaine de frégate Duchaine, déjà cité », lire: « Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme pour M. le capitaine de frégate Lucas et M. le capitaine de frégate Duchaine ».

Décret du 22 septembre 1947 tendant à modifier l'article 11 du décret du 17 juillet 1945 relatif au régime de solde des militaires de l'armée de mer punis disciplinairement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-1637 du 17 juillet 1945 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de mer;

Vu le décret n° 46-2264 du 12 octobre 1946 fixant le régime de solde des militaires de l'armée de mer en service à terre, aux colonies et en Extrême-Orient, ou en service à la mer hors de France et d'Afrique du Nord,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret du 17 juillet précité est remplacé par le suivant:

« Les quartiers-maîtres de 1re classe et de 2e classe et les matelots punis de prison pour une durée supérieure à huit jours, les officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots affectés par mesure disciplinaire à une section spéciale, compagnie de discipline ou unité en tenant lieu, subissent, s'ils ne sont pas chefs de famille, pendant l'exécution de leur punition une privation de solde dont le taux est fixé comme suit:

« Punition supérieure à huit jours de prison: totalité;

« Affectation à une section spéciale de discipline ou unité en tenant lieu: moitié.

« La privation de solde porte sur la solde de base et éventuellement sur les majorations.

« La retenue accidentelle appliquée en cas de punition de prison à un marin affecté par mesure disciplinaire à une section spéciale, compagnie de discipline ou unité en tenant lieu, porte seulement sur le reliquat acquis après déduction de la retenue permanente ».

Art. 2. — Le ministre de la marine et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er juillet 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'AIR

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Sur la proposition du ministre de l'air, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de l'armée aérienne (à titre posthume):

BOURBON (Louis), sous-lieutenant du centre administratif de l'air à Limoges: pilote de grande valeur et commandant de compagnie dans la clandestinité, était chargé de la recherche des lieux de cantonnement éventuels et du recrutement des cadres destinés à commander les volontaires de la Résistance. A l'appel radiodiffusé de Londres voulut rejoindre le commandement français en Angleterre pour prendre part à la lutte dans sa spécialité. Arrêté le 5 octobre 1943 par la Gestapo, en gare de Châteauroux, au moment où il se préparait à rejoindre les F. F. I. Est mort en déportation à Buchenwald, le 11 janvier 1944.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret n° 47-1874 du 16 septembre 1947 fixant les attributions respectives du ministre de l'air et du ministre des travaux publics et des transports en ce qui concerne les installations immobilières nécessaires au département de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement, et notamment création d'un ministère de l'air;

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret n° 47-818 du 10 mai 1947 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'air, et notamment création d'un service central d'infrastructure;

Sur le rapport du ministre de l'air et du ministre des travaux publics et des transports,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de l'air (service central d'infrastructure) arrête les programmes généraux de construction, d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien des aires et bâtiments affectés à son département; il fixe en outre les règles générales de gestion du domaine correspondant. Le service central d'infrastructure de l'air centralise à cet effet les besoins et suggestions des divers utilisateurs (forces aériennes, services).

Ce service évalue les dépenses et prépare la partie correspondante du budget.

Art. 2. — Dans le cadre des programmes et règles ci-dessus visés, le ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile, direction des bases aériennes) est obligatoirement chargé:

De toutes études et tous travaux ou fournitures relatifs à la création, à l'aménagement et à l'entretien des bases aériennes, c'est-à-dire des aérodromes et des installations de toutes sortes nécessaires à l'exploitation de ces aérodromes;

Des mêmes opérations en ce qui concerne les établissements qui, bien qu'étrangers aux bases aériennes, ont des installations ou des servitudes communes avec ces dernières;

De toutes questions relatives à la gestion des dépendances du domaine visées aux deux alinéas précédents (acquisition, conservation, location, désaffectation et aliénation);

De l'étude et de l'acquisition de tous bâtiments démontables et de tous engins d'aménagement de terrain nécessaires à la mobilisation de l'armée de l'air. Ces matériels sont stockés et entretenus par le ministère de l'air (service central d'infrastructure).

Art. 3. — Les opérations immobilières concernant le domaine de l'air, autres que celles visées à l'article 2, peuvent être également confiées, mais sous réserve d'entente préalable, au ministère des travaux publics et des transports.

Art. 4. — Le ministère des travaux publics et des transports reçoit du ministère de l'air, par provision, soit au début de l'exercice, soit spécialement, selon la distinction faite plus haut, les crédits nécessaires aux opérations dont il est chargé.

La régularisation financière est effectuée comme en matière de cession, au fur et à mesure de l'exécution des programmes.

Art. 5. — Le ministre de l'air conserve la faculté de demander au ministre des travaux publics et des transports de prescrire toutes missions de contrôle administratif relativement à l'exécution des opérations visées aux articles 2 et 3 ci-dessus. Les rapports correspondants lui sont alors communiqués.

Art. 6. — Les modalités d'application du présent décret feront l'objet d'arrêtés ou d'instructions ministérielles ou interministérielles.

Art. 7. — Le ministre de l'air et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Décret du 22 septembre 1947 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 22 septembre 1947, est autorisé à porter la médaille des évadés le militaire dont le nom suit:

BONNEVILLE (Robert-Paul), aspirant.

Décret du 22 septembre 1947 portant acceptation de démission d'un officier de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air plusieurs fois modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du cadre de réserve de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — L'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active, présentée par le lieutenant à titre définitif et capitaine à titre temporaire du corps des officiers de l'air (cadre sédentaire) Adam (Jacques), né le 5 avril 1901, est acceptée.

Art. 2. — M. Adam est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre sédentaire), à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité, avec le grade de capitaine à titre définitif, pour prendre rang du 25 septembre 1944.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MARIOSELLI.

Décret du 22 septembre 1947 portant nomination et promotion dans l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 11 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 17 février 1942 fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs de l'air, complété par le décret du 19 mars 1947;

Vu la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (Titre II, Dispositions relatives au dégagement des cadres des personnels militaires),

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés ou promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air:

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

Corps des officiers de l'air.

a) Cadre navigant.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Bezy (Jean-Marie-Eugène) (par organisation).

M. Ernoul de la Chenelière (François-Yves-Aimé-Marie-Gaston) (par organisation).

M. Debernardy (Marcel-Félix-Marius) (par organisation).

M. Marcoz (Paul-Auguste) (par organisation).

M. Viguier (Armand), par organisation.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Marias (Victorien-Baptiste-Raoul), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Pouyade, promu.

M. Martin (André), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bezy, promu.

M. Herlard-Dubreuil (Marc-Marie-Louis), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Ernoul de la Chenelière, promu.

M. Gavoille (René-Robert-Abel), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Debernardy, promu.

M. Lapios (Jean-Jules), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Marcoz, promu.

M. Joussen (Marc), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Viguier, promu.

M. Noiret (Marcel-Pierre-Amédée) (par organisation).

M. Roy (Jules-Désiré) (par organisation).

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Genty (Robert-Louis-Jean), en remplacement de M. le commandant Housset, promu.

M. Hautiere (Yves-Jean-François), en remplacement de M. le commandant de Roffignac, promu.

M. Puyou de Pouvourville (Guy-Robert-Jean), en remplacement de M. le commandant Stemer, promu.

M. Villaceque (Pierre-Erasme-François), en remplacement de M. le commandant Henry, promu.

M. Thierry (Emile-Albert-Lucien), en remplacement de M. le commandant Lassalle-Astis, promu.

M. Mangin (Claude), en remplacement de M. le commandant Secretant, promu.

M. N'Guyen Van Hinh, dit Truong Duyhinh, en remplacement de M. le commandant Haerting, nommé contrôleur de 3e classe de l'administration de l'aéronautique.

M. Barbe (Alexandre-Joseph-Marie), en remplacement de M. le commandant Sampont, nommé à la 3e classe dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

M. Plagnard (Georges-François), en remplacement de M. le commandant Polart, promu.

M. Fabre, dit Garrus (Yves-Marcel-Lucien), en remplacement de M. le commandant Comte, promu.

M. Grandvoynet (Henry-Emile-Edouard), en remplacement de M. le commandant Alazard, promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Le Goc (Michel-Jean-Louis), en remplacement de M. le capitaine Marchelidon, promu.

1er tour (ancienneté). M. Gailmail (Camille-Louis), en remplacement de M. le capitaine Viot, promu.

3e tour (ancienneté). M. Guerrieri (Victor-Antonin-Georges), en remplacement M. le capitaine Rousseau, promu.

1er tour (ancienneté). M. Briand (Robert-Ernest-Jean-Emmanuel), en remplacement de M. le capitaine Sermet, promu.

2e tour (choix). M. Jean (Edmond-Louis-Germain), en remplacement de M. le capitaine Arnould, promu.

3e tour (ancienneté). M. Cuell (René), en remplacement de M. le capitaine Boismoreau, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

1er tour (ancienneté). M. Maheo (Charles-Antoine-Symphorien), en remplacement de M. le capitaine Parmentier, décédé.

2e tour (choix). M. Mahé (Yves-Alexandre-Eugène), en remplacement de M. le capitaine Genty, promu.

3e tour (ancienneté). M. Pescheux (Paul-Julien), en remplacement de M. le capitaine Hautière, promu.

1er tour (ancienneté). M. Alesch (Jean-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Puyou de Pouvourville, promu.

3e tour (ancienneté). M. Pétrus (Jean-Marcel-André), en remplacement de M. le capitaine Villaceque, promu.

1er tour (ancienneté). M. Barbier (Charles-Maurice-Gabriel), en remplacement de M. le capitaine Thierry, promu.

2e tour (choix). M. Masson (Roger-Emile-Henri), en remplacement de M. le capitaine Mangin, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lupold (Christian-Jacques), en remplacement de M. le capitaine N'Guyen Van Hinh dit Truong Duy Hinh, promu.

1er tour (ancienneté). M. Delmer (Christophe-Henri-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Barbe, promu.

3e tour (ancienneté). M. Dagain (Jean), en remplacement de M. le capitaine Plagnard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Sarrat (Henri-Jean-Albert), en remplacement de M. le capitaine Fabre dit Garrus, promu.

3e tour (ancienneté). M. Danne (Armand-Louis), en remplacement de M. le capitaine Grandvoynet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bizet (Léon-François (par organisation).

3e tour (ancienneté). M. Ayme (Guy-Pierre) (par organisation).

1er tour (ancienneté). M. Bruyère (André-François-Henri-Antoine) (par organisation).

2e tour (choix). M. Gaudon (Albert-Julien) (par organisation).

3e tour (ancienneté). M. Veyrat (Jean-Daniel) (par organisation).

1er tour (ancienneté). M. Chavet (Raymond-Léon-Désiré (par organisation).

2e tour (choix). M. Benit (Roger) (par organisation).

3e tour (ancienneté). M. Brionde (Adrien) (par organisation)

1er tour (ancienneté). M. Montagne (Urbain Vincent-Antoine-Joseph) (par organisation).

2e tour (choix). M. Receveau (Roger-Louis), par organisation).

3e tour (ancienneté). M. Villiers (Hubert-Laurent) (par organisation).

1er tour (ancienneté). M. Guillou (Henri-Alain-Marie) (par organisation).

2e tour (choix). M. Morel (Gilbert-Louis) (par organisation).

3e tour (ancienneté). M. Chauchiot (René-Marius) (par organisation).

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM Dubrœuco (Robert-Emile).
Garel (Albert).
Rochon (Pierre-Henri).
Cartier (Robert-Gabriel).
Carré (Daniel-Pierre).
Rondeau (Marcel-Victor).
Riegel (Jean).
Desdevises (André-Gustave).
Jobart (Gaston-Jules-Auguste).
Pellegrini (Maurice-Emile-Michel).
Richard (Fernand-Camille).
Milcent (Roland-Marcel-Emile).
Lafon (Pierre).

b) Cadre sédentaire.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Guillochon (René-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Loiraud, promu.

M. Versini (Antoine-François), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Laborte, promu.

M. Poncet (Irénée-Jules) (par organisation).

Au grade de commandant.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Colard (Paul-Lucien), en remplacement de M. le commandant Clément, retraité.

2e tour (choix). M. Mathern (Joseph-Rémy), en remplacement de M. le commandant Guillochon, promu.

1er tour (ancienneté). M. Reboul (Georges-Emile-Emmanuel), en remplacement re M. le commandant Versini, promu.

2e tour (choix). M. Eugène (Georges-Eugène), en remplacement de M. le commandant Poncet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Gailhouste (Marcel-Benjamin) (par organisation).

2e tour (choix). M. Milhiet (Rémy-Jean-Marius) (par organisation).

1er tour (ancienneté). M. Delaye (Olivier-Roland-Gabriel) (par organisation)

2e tour (choix). M. Henry (Edouard) (par organisation).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Leonetti (Roger-Paul-Philippe), en remplacement de M. le capitaine Escoula, promu.

3e tour (ancienneté). M. Giovannetti (Charles-Hyacinthe-René), en remplacement de M. le capitaine Droulez, promu.

2e tour (choix). M. Frelat (Jules-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Marsollet, promu.

2e tour (choix). M. Cartier (Jean-Baptiste), en remplacement de M. le capitaine Fabre, promu.

2e tour (choix). M. Wetzel (Jean-Georges-Charles), en remplacement de M. le capitaine Bany de Lavergne, promu.

2e tour (choix). M. Cadet (René-Clément), en remplacement de M. le capitaine Gasse, promu.

2e tour (choix). M. Curveiller (Maurice-Hyacinthe-Calixte), en remplacement de M. le capitaine Bonhomme, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Remillet (Louis-Auguste).
Duvian (René-Marie-François).
Jeanpierre (Robert-Louis-Joseph).
Albert (Marcel).
Schotte (Henri-Victor).
Paret (Etienne-Pierre-Louis).
Douce (Antonin).
Chauderlot (Guy-Camille).
Frelin (Marcel-Henri-Jules).
Ulrich (René-Charles-Edmond).
Viellet (Pierre-Joseph).
Roussel (René-Louis-Joseph).
Briand (Pierre-Marie).
Colonna d'Istria (Jean-Baptiste-Lucien).

Corps des officiers mécaniciens.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Crosnier (Paul-Joseph) (par organisation).

Au grade de commandant.

Les capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Descoutures (Jean-Marie-Georges), en remplacement de M. le commandant Crosnier, promu.

2e tour (choix). M. Pain (Jean-Louis) (par organisation).

1er tour (ancienneté). M. Delprat (Michel-Jean-Jacques) (par organisation).

2e tour (choix). M. Nicolas (Jean-Joseph) (par organisation).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Van Der Pyl (Charles-Raoul), en remplacement de M. le capitaine Laurent, retraité.

2e tour (choix). M. Brangier (Gaston), en remplacement de M. le capitaine Descoutures (J.-M.-G.), promu.

3e tour (ancienneté). M. Munier (Roger-Ernest), en remplacement de M. le capitaine Prin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Mousset (Laurent-Henri), en remplacement de M. le capitaine Delprat, promu.

2e tour (choix). M. Boesser (Ernest), en remplacement de M. le capitaine Nicolas, promu.

3e tour (ancienneté). M. Trousset (Robert-Louis) (par organisation).

1er tour (ancienneté). M. Roger (Jacques-Henri) (par organisation).

2e tour (choix). M. Martinez (Félicien) (par organisation).

3e tour (ancienneté). M. Martin (Kléber-Jasmin) (par organisation).

1er tour (ancienneté). M. Heuze (Louis-Pierre) (par organisation).

2e tour (choix). M. Rebillard (Emile-Alfred-Jean-Marie-Marcel) (par organisation).

3e tour (ancienneté). M. Bizet (Jean-André) (par organisation).

1er tour (ancienneté). M. Martinez (Louis-Paul-Jean-Marie-Joseph) (par organisation).

2e tour (choix). M. Vauchelet (Marcel) (par organisation).

3e tour (ancienneté). M. Irant (Jules) (par organisation).

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Devallée (Raymond).
Gerber (Lucien-Gustave-André).
Maupas (François-Joseph).
Roue (Jean-René).
Longere (Henri-Marie-Sylvestre).
MM. Vatret (René-Louis-Jean).
Philippe (Antoine-Gilbert).
Bodet (André-Raymond).
Fayolle (Francis-Marc).
Guiot (Jean-Paul).
Lhuillery (Daniel).
Cuneo (Albert-Félix-Noël).
Ilharramounho (Jean-Pierre).

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

A la 2e classe.

Les commissaires ordonnateurs de 2e classe:

M. Roussel (Félicien) (par organisation).

M. Tardy (Maurice-Jean-Marie) (par organisation).

Service de santé de l'air.

Au grade de médecin colonel.

M. le médecin lieutenant-colonel Clément (Jean-Auguste-Marie), en remplacement de M. le médecin colonel Figuet, retraité.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Colomb (Paul-Auguste-Jean), en remplacement de M. le médecin lieutenant-colonel Clément, promu.

M. Montagard (François-Joseph-Gabriel) (par organisation).

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

1er tour (ancienneté). M. Franque (Eugène-Fernand), en remplacement de M. le médecin commandant Colomb, promu.

2e tour (choix). M. Monnin (André), en remplacement de M. le médecin commandant Montagard, promu.

Art. 2. — Les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps auxquels pourraient s'appliquer le premier alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1834, sont maintenus dans cette position par application des dispositions de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 22 septembre 1947 portant promotions dans l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du personnel des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée,

Vu la décision n° 3772/EPA en date du 8 octobre 1943 du général d'armée, commandant en chef, portant création du cadre des officiers de réserve du service de santé de l'air;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang dans le grade de médecin capitaine de M. Dupuy (Marceau-Louis-Eugène) est fixée au 25 décembre 1942.

Art. 2. — Est promu, à titre définitif, dans le cadre du service de santé de l'armée de l'air, pour prendre rang du 25 juin 1944:

Au grade de médecin commandant.

M. le médecin capitaine Dupuy (Marceau-Louis-Eugène).

Art. 3. — La date de prise de rang fixée à l'article 1er et la promotion objet de l'article 2 du présent décret ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 22 septembre 1947 portant promotion dans l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'air,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;
Vu la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, titre II, dispositions relatives au dégagement des cadres des personnels militaires;
Vu la loi n° 46-991 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, en particulier l'article 6,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif, au titre du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, pour prendre rang du 25 septembre 1947:

ACTIVE

Corps des officiers des services administratifs.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Pardessus (Maurice-André).

Art. 2. — Les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps auxquels pourraient s'appliquer le premier alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1934 sont maintenus dans cette position par application des dispositions de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 22 septembre 1947 portant annulation du décret du 18 février 1946 relatif à la radiation des cadres des réserves de l'armée de l'air d'un officier atteint par la limite d'âge de son grade.

Par décret en date du 22 septembre 1947, est annulé le décret du 18 février 1946 en ce qui concerne la radiation des cadres de M. le capitaine du corps des officiers de réserve de l'air (cadre sédentaire) Meyer (Georges-Alfred), né le 26 août 1891.

Officiers spécialistes des formations féminines de l'armée de l'air.

Le ministre de l'air,
Vu le décret du 11 janvier 1944 portant création des formations féminines auxiliaires;
Vu le décret du 27 juin 1944 relatif à l'organisation, aux effectifs et aux conditions d'avancement du personnel des formations féminines de l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Sont promus:

DANS LA SECTION DU PERSONNEL D'ÉTAT-MAJOR

A la fonction d'attachée (assistante lieutenant).

Les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1946.)
Royer (Yvonne).

(Pour prendre rang du 1er avril 1947.)
Bellanger (Simone).
Dupuis (Marguerite).

(Pour prendre rang du 21 juillet 1947.)
Gardillon (Marcelle).

DANS LA SECTION DU PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ

A la fonction d'infirmière-major (assimilée lieutenant).

Les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 17 janvier 1947.)
Chapel (Simone).
Vergez (Elise).

(Pour prendre rang du 1er avril 1947.)
Damianthe (Andrée).
Moussinet (Denise).

Art. 2. — Les promotions objet de l'article 1er ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure à la signature du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

Tableau d'avancement (administrateurs civils).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 septembre 1947: page 9185, 1re colonne, 44e et 45e ligne, au lieu de: « M. Jamin-Changeart (Pierre), déjà inscrit au tableau de 1946 », lire: « M. Jamin-Changeart (Pierre) »; 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « Colmari (Henri) », lire: « Colmard (Henri) »; 15e ligne, au lieu de: « M. Jamin-Changeret (Pierre) », lire: « M. Jamin-Changeart (Pierre) ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-1875 du 17 septembre 1947 portant annulation de crédits sur l'exercice 1947, au titre du budget de la présidence du conseil (IV. — Services de la défense nationale. — B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), comme conséquence des suppressions d'emplois effectuées en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946;
Vu la loi n° 46-1496 du 13 août 1947;
Vu le décret du 16 avril 1947;
Vu le décret du 3 juin 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au président du conseil pour l'exercice 1947 par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) et par des textes spéciaux, une somme de 25 millions 437.000 F est définitivement annulée conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ministre des finances par intérim,
JEAN LETOURNEAU.

Etat, par chapitre, des annulations de crédits effectuées sur le budget de la présidence du conseil (IV. — Services de la défense nationale. — B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage).

NUMÉROS des chapitres.	LIBELLES	MONTANT des annulations.
		francs.
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
100	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire...	5.696.000
101	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	1.270.000
102	Administration centrale. — Traitements du personnel temporaire du cadre spécialisé	2.888.000
103	Administration centrale. — Indemnités	317.000
104	Services extérieurs annexes. — Emoluments	5.297.000
105	Services extérieurs annexes. — Indemnités.....	371.000
106	Indemnités de résidence.....	3.695.000
107	Supplément familial de traitement	232.000
400	Allocations familiales.....	1.789.000
401	Œuvres sociales.....	404.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Traitements du personnel fonctionnaire temporaire de l'administration centrale...	2.213.000
702	Indemnités et allocations diverses	264.000
703	Indemnités de résidence.....	681.000
704	Supplément familial de traitement	39.000
707	Allocations familiales.....	314.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	25.437.000

Décret n° 47-1876 du 17 septembre 1947 portant annulation de crédits sur l'exercice 1947, au titre du budget de la présidence du conseil (IV. — Services de la défense nationale. — A. — Etat-major de la défense nationale), comme conséquence des suppressions d'emplois effectuées en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947;

Vu le décret du 8 avril 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au président du conseil pour l'exercice 1947 par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) et par des textes spéciaux, une somme de 447.000 F est définitivement annulée conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Est abrogé le décret n° 47-1441 du 1er août 1947 portant annulation de crédits pour le premier semestre de l'exercice 1947, au titre du budget de la présidence du conseil (IV. — Services de la défense nationale. — A. — Etat-major de la défense nationale), comme conséquence des suppressions d'emplois effectuées en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ministre des finances par intérim,

JEAN LETOURNEAU.

Etat, par chapitre, des annulations de crédits effectuées sur le budget de la présidence du conseil (IV. — Services de la défense nationale. — A. — Etat-major de la défense nationale).

NUMÉROS des chapitres.	LIBELLES	MONTANT des annulations.
		francs.
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
102	Rémunération du personnel contractuel	65.000
103	Salaires du personnel auxiliaire	216.000
105	Indemnités de résidence	111.000
401	Œuvres sociales	55.000
	Total pour l'état-major de la défense nationale	447.000

Décret n° 47-1877 du 17 septembre 1947 portant extension aux personnels civils rémunérés sur le budget de l'Etat et aux personnels militaires à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air en service en Afrique du Nord de l'allocation spéciale forfaitaire instituée par le décret n° 47-1732 du 24 juillet 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme du régime des soldes des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu l'ordonnance du 29 juillet 1945 relative aux traitements et indemnités des fonctionnaires civils rémunérés sur le budget de l'Etat en service en Afrique du Nord et aux colonies;

Vu la loi n° 47-1336 du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947, en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 47-425 du 7 mars 1947 fixant les taux des allocations provisionnelles allouées aux fonctionnaires civils en Afrique du Nord et rémunérés sur le budget de l'Etat et au personnel militaire des armées de terre, de mer et de l'air en service en Afrique du Nord;

Vu le décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 portant attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et aux agents de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel et dans l'attente du reclassement général de la fonction publique, les fonctionnaires et agents civils de l'Etat, à l'exception de ceux rémunérés sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, ainsi que les militaires à solde mensuelle en service en Afrique du Nord percevront, au titre du deuxième semestre de 1947, une allocation spéciale forfaitaire égale au douzième des émoluments annuels ci-après:

Traitement, solde ou salaire brut;

Indemnités soumises à retenues pour pensions;

Indemnités de cherté de vie prévue par les articles 1er et 2 du décret n° 46-1160 du 22 mai 1946;

Indemnité forfaitaire de cherté de vie prévue par le décret n° 46-1854 du 24 août 1946, décomptée pour 25 p. 100 du traitement, solde ou salaire de base et des indemnités soumises à retenue pour pension, avec minimum annuel de 21.600 F pour les agents dont le traitement, solde ou salaire est au moins égal à 35.000 F;

Indemnité provisionnelle prévue par le décret n° 47-425 du 7 mars 1945, modifié par le décret n° 47-1852 du 17 septembre 1947.

Cette allocation, dont le montant total ne pourra en aucun cas excéder 26.000 F sera liquidée d'après la situation des intéressés au 1er juillet 1947 et payée en trois échéances les 15 juillet, 15 octobre et 15 décembre 1947.

Art. 2. — Ceux des agents en fonctions antérieurement au 1er juillet 1947, pour lesquels le montant total de l'allocation spéciale forfaitaire prévue à l'article 1er ci-dessus ne dépasserait pas 9.000 F, recevront au titre du premier semestre de 1947 un supplément d'allocation de 6.000 F payable en quatre versements trimestriels de 1.500 F chacun, les 15 juillet, 15 octobre et 15 décembre 1947 et le 15 mars 1948.

Les agents pour lesquels le montant de l'allocation spéciale forfaitaire prévue à l'article 1er atteindrait une somme comprise entre 9.000 et 15.000 F recevront, au lieu et place du complément d'allocation prévu à l'alinéa qui précède, une somme payable suivant les mêmes modalités, égale à la différence entre 15.000 F et le montant de l'allocation spéciale forfaitaire.

Art. 3. — Les agents en fonction antérieurement au 1er juillet 1947 recevront, au titre du premier semestre de 1947, une majoration égale à six fois la différence entre le montant mensuel de l'indemnité provisionnelle fixée par le décret n° 47-1852 du 17 septembre 1947 et la somme qui leur a été effectivement attribuée au titre de cette indemnité pour le mois de juin 1947.

Cette majoration sera payable le 15 mars 1948.

Art. 4. — Les avantages institués par les articles 1er à 3 ci-dessus ne sont pas abondés de la majoration nord-africaine.

Art. 5. — Les avantages institués par les articles 1er à 3 ci-dessus suivent le sort de la rémunération principale; leur montant est réduit dans la proportion où cette rémunération se trouve elle-même réduite, pour quelque cause que ce soit, à l'exception toutefois des agents en congé de maladie qui reprendront leur service au cours du deuxième semestre de 1947.

Pour les agents civils ne fournissant qu'un service incomplet, leur montant est réduit au prorata de la durée effective du service.

Pour les agents civils dont le traitement ou salaire réglementaire est inférieur à 36.000 F, le montant du complément d'allocation prévu à l'article 2 est réduit proportionnellement à la différence entre le montant de leur traitement ou salaire et 36.000 F.

Art. 6. — Les avantages institués par les articles 1er à 3 du présent décret sont exclusifs de toutes indemnités et allocations qui n'auraient pas été fixées dans les conditions prévues par les articles 5 et 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 ou par l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 ainsi que, pour les personnels militaires à solde mensuelle, de tous avantages en nature ou indemnités représentatives de ceux-ci qui n'auraient pas fait l'objet d'un décret du conseil des ministres depuis le 15 avril 1945.

Art. 7. — Le ministre des finances et tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ministre des finances par intérim,

JEAN LETOURNEAU.

Décret n° 47-1754 du 8 septembre 1947 fixant les taux de base à retenir pour le calcul des impositions directes locales dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1947: page 9001, 1re colonne, article 1er, 5e et 6e ligne, au lieu de: « taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation... », lire: « taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation... »; 9e ligne, au lieu de: « modifiées... », lire: « modifiés... ».

Concours pour l'admission à l'emploi de commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances,

Vu le décret du 22 août 1946 portant statut du corps de contrôle des assurances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'article 12 de la loi de finances du 25 décembre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre 1947, l'ouverture d'un concours pour trois emplois de commissaire contrôleur adjoint stagiaire des assurances au ministère des finances.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 juillet 1947, M. Aymerich (Léon), secrétaire d'administration stagiaire au ministère de l'économie nationale, est nommé secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon (catégorie comptable) au ministère de l'économie nationale, maintenu en cette qualité à la direction de l'administration centrale et titularisé dans le grade correspondant à compter du 22 juillet 1947.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 47-1878 du 22 septembre 1947 portant application d'une clause de revision aux surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal des Alpines septentrionales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie nationale,

Vu la loi du 7 juin 1826 autorisant la concession des travaux d'achèvement de la branche septentrionale du canal des Alpines et l'ouverture des canaux secondaires;

Vu le décret du 14 juin 1854 relatif à la nouvelle concession dudit canal;

Vu la loi du 12 avril 1902 autorisant la compagnie concessionnaire à percevoir à perpétuité un droit annuel d'arrosage dont le maximum n'excédera pas 35 F par hectare;

Vu le décret du 26 avril 1902 pris en exécution de la loi précitée;

Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception de surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation;

Vu les décrets des 4 mai 1922, 23 mars 1927, 17 mai 1940 et 14 septembre 1945 autorisant la perception de surtaxes temporaires sur les usagers du canal des Alpines septentrionales;

Vu la demande de la compagnie concessionnaire en date du 13 mai 1946 tendant à l'indexation des redevances d'usage;

Vu les observations produites au cours de l'information ouverte auprès des maires des communes intéressées et des associations d'usagers le 25 octobre 1946;

Vu l'avis de la commission de vérification des comptes des grandes entreprises d'hydraulique agricole en date du 1er août 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La Compagnie française d'irrigation, concessionnaire des branches septentrionales du canal des Alpines, est autorisée à appliquer chaque année aux surtaxes temporaires qui avaient été fixées par le décret du 14 septembre 1945 la clause de revision explicitée à l'article 2 ci-après.

Ces surtaxes de base sont rappelées dans le tableau ci-dessous:

MODES DE LIVRAISON DE L'EAU	DÉCRET du 14 septembre 1945 (surtaxes).
Eaux périodiques d'arrosage, par hectare	275
Arrosages accidentels:	
Trois émissions d'eau	155
Cinq émissions d'eau	195
Submersion des vignes, par hectare	390
Colmatage des terres, par hectare	390
Eaux continues pour les usages domestiques et d'agrément, pour les quantités ci-contre, en module de 1 décilitre par seconde:	
1	620
0,90	590
0,80	550
0,70	500
0,60	470
0,50	430
0,40	390
0,30	350
0,20	310
0,10	270
0,05	150
Pour chaque module ou fraction de module en sus, par module.	470
Arrosage des routes, par kilomètre de chaussée	65
Forces motrices, par poncelet	650
Eaux d'arrosage en vertu de contrats antérieurs à la loi du 12 avril 1902, en sus du prix minimum prévu par le contrat, pour chaque concession de 1,20 l par seconde	270
Forces motrices en vertu de contrats antérieurs à la loi du 12 avril 1902, par poncelet	1.000

Art. 2. — La clause de revision applicable aux tarifs de base ci-dessus à dater de la promulgation du présent décret est la suivante:

$$0{,}38\,\frac{P}{Po} + 0{,}52\,\frac{M}{Mo} + 0{,}025\,\frac{C}{Co} + 0{,}075\,\frac{A}{Ao}$$

dans laquelle:

P est la moyenne mensuelle des salaires bruts payés au personnel fixe de la compagnie (exploitation de Saint-Rémy) du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente, non compris les charges accessoires, les indemnités ou gratifications diverses;

M est le prix moyen de l'heure payé au personnel travaillant au repurgement, à l'entretien et à l'alimentation du canal (salaire et indemnités) du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente;

C est le prix de la tonne de ciment artificiel (sacs papier tarif entrepreneurs) à la vente aux entrepôts de Saint-Rémy, au 1er janvier de l'année d'application;

A est le prix de base d'une tonne d'acier (ronds béton) à la vente aux entrepôts d'Avignon, au 1er janvier de l'année d'application.

Les dénominateurs affectés de l'indice « o » représentent les valeurs dont il a été tenu compte pour le calcul des surtaxes de base.

Le tarif global sera toujours arrondi au nombre multiple de 5 immédiatement supérieur. Les prix figurant aux contrats antérieurs à la loi du 12 avril 1902 ne sont pas assujettis à la clause d'indexation.

Chaque année, avant le 31 janvier, les nouveaux tarifs, ainsi que la valeur des paramètres P, M, C et A qui aura servi à les calculer, seront communiqués, pour vérification, à l'ingénieur en chef du contrôle, et revêtus de son visa. Ils seront ensuite publiés dans la forme prévue par l'article 39 du règlement d'administration publique du 26 avril 1902.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'insuffisance de déclaration la superficie passible de la pénalité de 15 F par hectare prévue par le cahier des charges supportera, en outre, une majoration de 50 p. 100 du tarif de la surtaxe résultant de l'application de la formule de revision.

Cette majoration sera toujours arrondie au nombre multiple de 5 immédiatement supérieur.

Art. 4. — Pour compenser l'augmentation des recettes qui serait résultée de l'application du présent décret aux rôles émis avant sa promulgation, il sera appliqué, en outre, jusqu'à 1950 inclusivement, une surtaxe invariable égale à 17 p. 100 des surtaxes de base fixées à l'article 1er.

Le coefficient de variation défini à l'article 2 ne sera pas appliqué à cette surtaxe temporaire.

Art. 5. — Il sera établi chaque année un budget et un compte d'exploitation comprenant le montant des recettes et des dépenses de toute nature de la compagnie concessionnaire.

Ces documents devront être soumis par la compagnie au ministre de l'agriculture et approuvés par celui-ci après avis de la commission de vérification des comptes des grandes entreprises d'hydraulique agricole. La compagnie sera tenue de mettre à la disposition du service du contrôle

et de la commission de vérification des comptes, les livres et pièces de comptabilité dont la production serait jugée par eux utile, pour vérifier l'exactitude des recettes et dépenses, ainsi que de fournir tous les renseignements qui pourront lui être demandés à cet effet.

Art. 6. — Les décrets des 4 mai 1922, 23 mars 1927, 17 mai 1940 et 14 septembre 1945 sont abrogés.

Art. 7. — Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Décret n° 47-1879 du 23 septembre 1947 relatif à la répartition du contingent de racines vertes de chicorée à café de la campagne 1947-1948.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et du ministre de l'économie nationale,

Vu la loi du 24 mars 1936, prorogée par le décret du 30 janvier 1941, et par le décret n° 45-1781 du 10 août 1945;

Vu le décret du 8 mai 1936 fixant la quantité globale de racines vertes de chicorée qui peut être récoltée et vendue à ses différents stades de transformation en vue de couvrir les besoins du marché national;

Vu le décret du 15 janvier 1947 fixant le contingent de production pour la campagne 1947-1948 à 250.000 tonnes,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent de racines vertes de chicorée à café fixé à 250.000 tonnes pour la campagne 1947-1948 sera réparti entre les planteurs adhérents de la confédération nationale des planteurs de chicorée, 3, rue Arnould-de-Vuez, à Lille.

Art. 2. — Chaque planteur possédant sa carte de production livrera aux sécheurs auxquels il a livré ou auxquels il devait livrer sa récolte de la campagne de 1945. Toutefois, le planteur qui désirerait changer de séchoir pour sa livraison de racines vertes en fera la demande à une commission nommée par arrêté du ministre de l'agriculture et composée de représentants des planteurs, des sécheurs et de l'administration. Cette commission statuera sur le changement d'affectation sollicité.

Art. 3. — Tout planteur qui désirerait livrer pour 1947 un tonnage supérieur à celui qui se trouve inscrit sur sa carte de production, devra en faire la demande à sa confédération dans les quinze jours de la publication du présent arrêté. De même, tous agriculteurs qui voudraient obtenir un contingent de production de chicorée devront, dans le même délai, en faire la demande à ladite confédération.

Dans l'un et l'autre cas, l'organisation transmettra, avec son avis motivé et après enquête, les dossiers au ministre de l'agriculture en vue d'homologation éventuelle des contingents.

Art. 4. — Avant le 1er juillet 1947, les planteurs feront connaître aux délégués communaux ou autres agents qualifiés de la confédération, la superficie ensemencée et les noms des sécheurs avec lesquels ils se sont engagés pour la livraison de leurs racines. Ils présenteront leurs cartes de production sur lesquelles seront inscrits les tonnages approximatifs prévisionnels qu'ils pensent livrer à chaque séchoir.

Art. 5. — Avant le 15 décembre 1947, les planteurs présenteront à leurs délégués communaux ou aux agents qualifiés de la confédération nationale des planteurs, leurs cartes de production sur lesquelles les industriels sécheurs seront dans l'obligation d'indiquer le tonnage des livraisons effectuées, et ceci en vue du recensement de la production.

Art. 6. — Les industriels sécheurs retiendront aux planteurs et verseront, avant le 30 avril 1948, conformément à l'article 4 du décret du 8 mai 1936 et du décret du 16 janvier 1947, au fonds de progrès agricole, 1 p. 100 du prix des racines traitées dans leurs séchoirs.

Les sécheurs planteurs déclareront leur propre récolte et effectueront également au fonds de progrès agricole le payement de 1 p. 100 du prix de leurs racines. Dans le cas où il n'y aurait pas constatation par pesée du tonnage de racines vertes à l'entrée du séchoir, l'évaluation de la quantité de racines traitées sera faite d'après le tonnage de cossettes séchées, en prenant un

$$\text{rendement} : \frac{\text{cossettes séchées}}{\text{racines vertes}} = 23 \text{ p. } 100.$$

Cette retenue de 1 p. 100, à la charge du planteur, sera déduite du prix de la racine verte fixé par le service des prix de l'économie nationale.

Art. 7. — Toute infraction au présent texte entraînera les sanctions prévues à l'article 9 du décret du 8 mai 1936, pris par application de la loi du 24 mars 1936, organisant le marché de la chicorée en France.

La commission d'arbitrage prévue à l'article 6 du décret du 8 mai 1936 est compétente pour connaître de toutes les infractions dont elle pourra être saisie par l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles du Nord, par le président de la confédération nationale des planteurs ou par le président de la confédération des sécheurs.

Art. 8. — Les ministres de l'agriculture, des finances et de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Commission interprofessionnelle chargée de l'examen des demandes d'autorisation d'importation et d'exportation de produits horticoles et de pépinières.

Par arrêté du 13 août 1947, l'article 1er de l'arrêté du 3 décembre 1946 est complété comme suit:

« Le président de la commission du contingentement de la fédération nationale de l'horticulture et de la pépinière.

« Le délégué des bulbiculteurs ».

Concours pour trois emplois de directeur des services agricoles le 21 octobre 1947.

Le président du conseil des ministres, le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu le décret du 5 juillet 1939 portant codification des dispositions législatives relatives à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture et à la formation professionnelle agricole;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental maintenant provisoirement en application les actes dits:

Loi n° 231 du 3 février 1942 relative à la réorganisation des directions départementales des services agricoles;

Décret n° 263 du 23 février 1942 portant règlement d'administration publique concernant le personnel des directions départementales des services agricoles;

Vu l'article 12 de la loi du 23 décembre 1946;

Vu l'avis du conseil de l'inspection générale de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour l'emploi de directeur des services agricoles sera ouvert le 21 octobre 1947.

La première épreuve aura lieu à neuf heures, à l'Institut agronomique, 16, rue Claude-Bernard, à Paris.

Ce concours est ouvert pour trois emplois.

Art. 2. — Ce concours comportera des épreuves d'ordre administratif et professionnel se rapportant aux attributions des directions départementales des services agricoles telles sont définies par l'article 1er du titre Ier du décret du 5 juillet 1939 portant codification des dispositions législatives relatives à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture, notamment:

a) Vulgarisation des connaissances agricoles;

b) Enseignement agricole dans les établissements d'enseignement;

c) Production agricole et son aménagement;

d) Amélioration foncière;

e) Service des intérêts économiques et sociaux de l'agriculture;

f) Service de renseignements agricoles, statistiques et enquêtes, etc.

Programme du concours.

1re épreuve. — Une composition écrite ou un rapport sur une question choisie par le jury et relative au service d'une direction des services agricoles. Quatre heures sont accordées pour cette épreuve écrite. Une documentation uniforme pourra, sur décision du jury, être mise à la disposition des candidats.

2e épreuve. — Une conférence d'une demi-heure faite pour une réunion d'agriculteurs sur un sujet intéressant l'agriculture ou les industries agricoles, tiré au sort par chaque candidat, dans une série de sujets de conférences choisis à l'avance par le jury. Deux heures sont accordées pour la préparation de cette épreuve orale pendant laquelle le candidat pourra avoir, s'il y a lieu, à sa disposition une documentation choisie par le jury.

3e épreuve. — Exposé critique des observations faites sur un domaine agricole après une visite effectuée sous la conduite du jury. A la fin de ces deux dernières épreuves, des questions se rapportant aux sujets traités pourront être posées par les membres du jury.

Il sera donnée une note de service aux candidats, compte tenu de leurs services professionnels, de leurs travaux scientifiques, ainsi que de leurs titres et diplômes, conformément aux propositions établies à cet effet par le conseil de l'inspection générale de l'agriculture.

Les épreuves, cotées de 0 à 20, seront dotées du coefficient 1. Toute note inférieure à 10 à l'une des épreuves sera éliminatoire.

La note de la première épreuve sera ajoutée à la note de service affectée du coefficient 3. Tout candidat ne totalisant pas ainsi un minimum de 58 points sera éliminé après la première épreuve.

Tout candidat qui, à la suite de la deuxième épreuve n'aura pas obtenu un total au moins égal à 72 points sera éliminé. Les bulletins de notes, paraphés par chaque membre du jury qui les aura données, seront mis sous enveloppe et conservés jusqu'à ce que le ministre ait pris toute décision à la suite de ce concours.

Nul ne pourra être déclaré admissible à l'emploi de directeur des services agricoles s'il n'a pas obtenu au moins 37 points au classement final (compte tenu des coefficients).

Art. 3. — Les nominations seront faites suivant l'ordre de classement et au fur et à mesure des vacances.

Les candidats en service détaché et les directeurs des écoles d'agriculture déclarés admissibles à la suite de ce concours devront opter pour l'une ou l'autre fonction, dans le délai de trois mois à partir de la publication au *Journal officiel* des résultats du concours ouvert ci-dessus.

Au cas où ils n'accepteraient pas le premier poste de directeur des services agricoles auquel ils seraient nommés après leur option, ils perdraient le bénéfice de leur admissibilité.

Art. 4. — Pour être autorisés à concourir, les candidats devront remplir les conditions prévues à l'article 2 de l'acte dit décret n° 263 portant règlement d'administration publique en date du 23 février 1942.

Les demandes d'inscription au concours seront établies sur papier timbré et devront parvenir avant le 1er octobre 1947 au ministère de l'agriculture (bureau de gestion des services agricoles), 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

Le candidat accompagnera sa demande d'une note faisant connaître:

1° L'année de son admission à l'emploi de professeur d'agriculture ou de professeur d'école d'agriculture;

2° La durée des diverses fonctions qu'il a occupées dans l'enseignement agricole avant cette admission, ainsi que la durée de celles occupées depuis;

3° Ses titres scientifiques et diplômes;

4° Son admissibilité à de précédents concours pour l'emploi de professeur départemental d'agriculture ou de directeur des services agricoles (avec indication de l'année);

5° Les travaux ou ouvrages publiés dont il devra joindre deux exemplaires au dossier de sa demande d'inscription.

Ces travaux et ouvrages seront répertoriés dans un bordereau récapitulatif distinguant d'une part, les travaux originaux, et d'autre part, les travaux de vulgarisation.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Taux de la redevance à la caisse de péréquation des frets, transports et manutentions des phosphates importés d'Afrique du Nord.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1946 relatif à la caisse de péréquation des frets, transports et manutentions des phosphates importés de l'Afrique du Nord;

Vu les arrêtés nos 18090 et 18091 du 5 août 1947 fixant le prix des superphosphates et des phosphates moulus,

Arrête:

Art. 1er. — La redevance de 938 F par tonne prévue à l'article 5 de l'arrêté du 6 novembre 1946 susvisé est portée à 1.193 F par tonne. Ce nouveau taux est applicable aux expéditions effectuées au départ des ports nord-africains à dater du 10 août 1947.

Art. 2. — Le directeur des industries chimiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:
L'inspecteur général,
PIERRE DREYFUS.

Comité consultatif du papier.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1945 portant création de comités consultatifs auprès des directions du ministère de la production industrielle, complété par l'arrêté du 18 décembre 1945;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1946 instituant auprès de la direction du bois et des industries diverses un comité consultatif du papier,

Arrête:

Article unique. — M. Frezal, administrateur délégué du Comptoir français du papier, est nommé membre du comité consultatif du papier en remplacement de M. Leclerc, démissionnaire.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
L'inspecteur général,
PIERRE DREYFUS.

Administration centrale.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 13 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-2516 du 9 novembre 1946;

Vu la liste de classement n° 1 établie à la suite des épreuves de l'examen prévu par l'article 13 ci-dessus,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Delune (Louis), agent supérieur de 3e classe, 5e échelon, est nommé, à titre provisoire, assistant administrateur, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1946.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 96.000 F.

Art. 2. — M. Verpeaux (Jean), agent supérieur de 3e classe, 2e échelon, est nommé, à titre provisoire, assistant administrateur, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1946.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 78.000 F.

Art. 3. — M. Granier (Jean-Luc), rédacteur auxiliaire, est nommé, à titre provisoire, assistant administrateur, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1946.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 60.000 F.

Art. 4. — La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 100 du budget de l'exercice 1947.

Art. 5. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 19 septembre 1947 portant titularisation de professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 décembre 1885 portant organisation des facultés et écoles d'enseignement supérieur;

Vu l'ordonnance du 2 décembre 1945 sur les nominations des professeurs des universités;

Vu l'avis conforme du comité consultatif des universités (division du droit) dans sa séance du 28 mai 1947;

Vu l'avis conforme de la faculté de droit de Paris en date du 26 juillet 1947,

Décrète:

Art. 1er. — M. G. Lagarde, professeur sans chaire à la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er juillet 1947, professeur titulaire de la chaire d'économie sociale comparée (dernier titulaire: M. Lescure, décédé).

Art. 2. — M. G. Lagarde est rangé au 1er juillet 1947 dans la 3e classe des professeurs titulaires du cadre de Paris, avec un report d'ancienneté de 2 ans 6 mois, traitement 225.000 F.

Art. 3. — En sus de ce traitement M. G. Lagarde percevra une indemnité compensatrice égale à la différence entre son ancien traitement de professeur titulaire de 1re classe du cadre des départements (240.000 F) et son nouveau traitement de professeur titulaire de 3e classe du cadre de Paris (225.000 F), soit 15.000 F.

Art. 4. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-R. NAEGELEN.

Décret du 23 septembre 1947 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le procès-verbal de la séance de l'académie nationale de médecine en date du 10 juillet 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Cadenat à la place laissée vacante dans la 2e section (chirurgie, accouchements et spécialités chirurgicales) par M. Lenormant, nommé membre émérite.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

PAUL RAMADIER

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Décret du 23 septembre 1947 portant nomination d'un professeur de faculté.

Par décret en date du 23 septembre 1947,

M. Barrabé, professeur sans chaire à la faculté des sciences de l'Université de Paris, est nommé professeur titulaire de la chaire de géologie structurale et géologie appliquée de ladite faculté, à compter du 1er octobre 1947, en remplacement de M. Lanquine, retraité.

M. Barrabé sera classé au 1er octobre 1947 dans la 2e classe des professeurs titulaires du cadre de Paris, compte tenu de ses services de professeur sans chaire.

Autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement de neuf professeurs de lettres dans les écoles nationales d'arts et métiers des départements.

Le président du conseil des ministres, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances,

Vu l'article 12 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947;

Vu le décret du 14 août 1909 modifié, portant règlement des écoles nationales d'arts et métiers;

Vu l'arrêté du 13 mai 1947 fixant les conditions de recrutement des professeurs de lettres, philosophie, d'anglais, d'histoire et géographie, dans les écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert à Paris, le 8 décembre 1947 pour le recrutement de:

Trois professeurs de lettres, philosophie;

Trois professeurs d'anglais;

Trois professeurs d'histoire géographie,

dans les écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers des départements.

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 18 août 1947, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de la section météorologique en Algérie est porté:

A 200.000 F pour le payement des dépenses de personnel à salaire horaire de la section, d'une part, et des frais de mission et de déplacement de l'ensemble du personnel de la section, d'autre part;

A 100.000 F pour le payement des dépenses urgentes de matériel, dans la mesure où ces dépenses et frais peuvent être acquittés sur simple facture.

Le régisseur d'avances est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 30.000 F.

Par arrêté en date du 18 août 1947, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur du service des télécommunications et de la signalisation en Tunisie est porté à 300.000 F.

Le régisseur d'avances est assujetti à la constitution d'un cautionnement de 30.000 F.

L'emploi de ces avances sera justifié dans un délai de quarante-cinq jours.

Service de la météorologie nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1947: page 8790, 1re colonne, 80e ligne, au lieu de: « le 0 mai 1947 », lire: « le 6 mai 1947 ».

Service des télécommunications.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1947: page 8791, 1re colonne, 54e ligne, au lieu de: « 24 août 1946 », lire: « 24 février 1947, ancienneté reportée au 24 août 1946 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 septembre 1947 plaçant un ingénieur des travaux publics des colonies dans la position de mission.

Par décret en date du 23 septembre 1947, M. Sevrain (François), ingénieur principal des travaux publics des colonies, chef du service des travaux publics de la Côte française des Somalis, est placé dans la position de mission en France pour la période comprise entre le 1er août 1947, date de son départ de Djibouti, jusqu'à celle de son retour à la Côte française des Somalis.

Décret du 23 septembre 1947 portant maintien en position de mission d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 23 septembre 1947, M. Fontan (Jules-Léon), administrateur de 2e classe des colonies en retraite, est maintenu en position de mission en Afrique équatoriale française pour une nouvelle période de six mois, à compter du 2 avril 1947.

Reclassement des aides de santé en service en Afrique équatoriale française et au Cameroun ayant satisfait à l'examen de sortie de stage obligatoire à Dakar.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services sanitaires et médicaux des colonies;

Vu le décret du 25 janvier 1944 portant réorganisation de la direction du service de santé colonial;

Vu le décret du 11 août 1944 organisant le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains;

Vu le procès-verbal de la séance du 22 février 1946 du conseil de perfectionnement de l'école africaine de médecine et de pharmacie;

Vu l'arrêté n° 45/DSS-2 portant reclassement des aides de santé en service en Afrique équatoriale française et au Cameroun ayant satisfait à l'examen de sortie du stage obligatoire à Dakar;

Sur la proposition du directeur du service de santé colonial,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté n° 45/DSS-2 du 19 août 1946 sont abrogées en ce qui concerne les médecins africains de 3e classe:

MM. Mahouata (Raymond), Biyoche (Jean), Abba (Sidick), Loemba (Denis), Koutana (Pierre), Samba (Delhot).

Art. 2. — Sont intégrés dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains, en conservant l'ancienneté qu'ils avaient à cette date dans le dernier grade des aides de santé du Cameroun ou d'Afrique équatoriale française:

1° A partir du 1er janvier 1946.

M. Mahouata (Raymond) (ancienneté dans le grade: 3 ans).

M. Biyoche (Jean) (ancienneté dans le grade: 3 ans).

2° A partir du 1er janvier 1947.

M. Abba (Sidick) (ancienneté dans le grade: 3 ans)

M. Loemba (Denis) (ancienneté dans le grade: 3 ans).

M. Koutana (Pierre) (ancienneté dans le grade: 3 ans).

M. Samba (Delhot) (ancienneté dans le grade: 3 ans).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Paris, le 4 septembre 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint,

chef du cabinet administratif,

ANGELLINI.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Travaux de construction directe par l'Etat d'immeubles d'habitation de caractère définitif.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1947.

Page 9012, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « Barentin (Seine-Inférieure), arrêté du 23 juin 1947 », lire: Barentin (Seine-Inférieure), arrêté du 19 juillet 1947 »; 17e ligne, au lieu de « Brest, quartier Foreston », lire: « Brest, quartier Foreslou ».

Page 9013, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « lieudit chemin de Saint », lire: « lieudit chemin de Saint-Mards »; 21e ligne, au lieu de: « Tergnier (Aisne), arrêté du 14 juillet 1947 », lire: « Tergnier (Aisne), arrêté du 14 juin 1947 ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Election des membres des conseils d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de la batellerie et de la caisse d'allocations familiales du personnel navigant de la navigation intérieure.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu la loi du 30 octobre 1946 modifiant l'ordonnance du 4 octobre 1945 et fixant les modalités relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 28 décembre 1946 modifié par les décrets des 12 mars et 3 avril 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi du 30 octobre 1946, et notamment l'article 1er modifiant l'article 66 du décret du 8 juin 1946;

Vu l'arrêté du 27 juin 1947 relatif à l'élection des membres des conseils d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de la batellerie et de la caisse d'allocations familiales du personnel navigant de la navigation intérieure,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er, 7 et 9 de l'arrêté susvisé du 27 juin 1947 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art. 1er.* — L'élection des membres du conseil d'administration de la caisse primaire de sécurité sociale de la batellerie aura lieu du 1er mars au 15 novembre 1947.

« Sont électeurs et éligibles toutes les personnes qui remplissent les conditions prévues aux articles 2, 3, 4 et 15 de la loi du 30 octobre 1946 à la date du 1er juillet 1947 ».

« *Art. 7.* — § 1er. — Les plis sont conservés par les ingénieurs en chef de la navigation énumérés à l'article 2 jusqu'au matin même du dépouillement qui aura lieu le 24 novembre 1947 ».

(Le reste sans changement.)

« *Art. 9.* — L'article 9 est complété par la disposition suivante:

« Toutefois, chaque employeur désigne un mandataire pour l'ensemble des succursales de son entreprise relevant d'un même ingénieur en chef de la navigation ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur des voies navigables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE TISSIER.

Caution bancaire prévue pour les entreprises privées ayant bénéficié de l'autorisation exceptionnelle visée à l'article 4 de la loi du 30 octobre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances,

Vu l'article 17 du décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi du 30 octobre 1946;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les établissements bancaires autorisés par le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances à se porter caution pour une entreprise qui assume elle-même la charge de la couverture des risques accidents du travail et maladies professionnelles doivent adresser à l'entreprise considérée une lettre recommandée mentionnant de façon expresse leur engagement

Les conséquences qui en découlent sont celles résultant de l'application de la solidarité en matière civile.

Art. 2. — L'entreprise qui bénéficie de la caution solidaire doit adresser au ministre du travail et de la sécurité sociale copie certifiée conforme de l'engagement de la banque.

L'engagement est inconditionnel et illimité; il couvre le payement intégral des indemnités et de toutes sommes dues par l'employeur à l'occasion de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles auxquels son personnel est susceptible d'être exposé

Art. 3 — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 16 septembre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Caisse de prévoyance des employés de la société anonyme des chantiers et ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët).

Par arrêté du 19 septembre 1947, la caisse de prévoyance des employés de la société anonyme des chantiers et ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët), 7, rue Auber, Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Salaires des employés permanents et non permanents des caisses d'épargne ordinaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1947: page 8915, 3e colonne, 8e ligne, après « 5 février », ajouter: « 1946 ».

Prorogation de la décision du 26 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à la commune de Brest et lui accordant une deuxième réduction d'abattement de 3 p. 100 pour tenir compte des difficultés exceptionnelles de vie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1946 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 26 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées de la région administratives de Rennes, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre, 28 décembre 1946, 31 mars et 30 juin 1947, et étendue à d'autres communes par décision du 27 mars 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions susvisées des 26 juillet et 27 mars 1946 accordant, à certaines localités sinistrées des départements du Morbihan et du Finistère, le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1947, sauf en ce qui concerne la localité de Languidic (Morbihan).

Art. 2. — Indépendamment de la réduction d'abattement de 5 p. 100 résultant de la décision susvisée du 26 juillet 1945, une réduction d'abattement de 3 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne est accordée, par la présente décision, pour la période du 15 septembre au 31 décembre 1947, à la commune de Brest (Finistère), pour tenir compte des difficultés exceptionnelles de vie qui lui sont propres.

Art. 3. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 septembre 1947.

DANIEL MAYER.

Classification des emplois dans certaines branches d'industries relevant des industries du bois.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1947: page 7910, 3e colonne, 56e ligne, au lieu de: « Vu l'arrêté portant extension... », lire: « Vu l'arrêté du 6 août 1947 portant extension... ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 47-1357 portant modification du décret du 25 décembre 1933 relatif au recrutement et au statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1947: page 7086, 2e colonne, article 3, lire: « Article 5. — Les épreuves ont lieu à Paris. Elles sont au nombre de huit, dont six épreuves d'admissibilité et deux épreuves définitives ».

Commission chargée de donner son avis sur les recours présentés contre les décisions préfectorales prises en application de l'article 3 du décret du 15 janvier 1947 relatif au statut des préparateurs en pharmacie.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 24 mai 1946 fixant le statut des préparateurs en pharmacie, et notamment l'article 3;

Vu le décret du 15 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 mai 1946, et, notamment, l'article 3 prévoyant que « les décisions du préfet peuvent faire l'objet d'un recours devant le ministre de la santé publique et de la population »;

Vu l'arrêté du 22 mars 1947 (art. 1er) instituant, au ministère de la santé publique et de la population, une commission chargée de donner son avis sur les recours présentés contre les décisions préfectorales prises en application de l'article 3 du décret du 15 janvier 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission instituée par l'arrêté du 22 mars 1947 (art. 1er):

MM. Orlhac, secrétaire général de la fédération nationale de l'industrie et de la droguerie.

Vedrin, membre de ladite fédération.

Girard, secrétaire général de la fédération française des syndicats chrétiens des travailleurs de la pharmacie et de la droguerie.

Berthelot, pharmacien à Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise).

Blanc, pharmacien, 4, avenue Georges-Pitard, à Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise).

Rivière, parmhacien, 10, place Sainte-Opportune, à Paris.

Vaille, inspecteur général de la santé, chef du service central de la pharmacie.

Mestre, inspecteur divisionnaire de la pharmacie.

Volckringer, inspecteur principal, chef de bureau du service central de la pharmacie.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1947.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
Le directeur adjoint du cabinet,
HENRI PEQUÉNOT.

Application des dispositions de l'ordonnance du 24 septembre 1945 groupant les médecins en vingt et une circonscriptions sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme, modifiée par la loi n° 47-1331 du 19 juillet 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'ordonnance du 24 septembre 1945, les médecins continueront à être groupés en vingt et une circonscriptions sanitaires ainsi réparties:

Alger. — Alger, Oran et Constantine.

Angers. — Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure.

Bordeaux. — Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Lot-et-Garonne.

Châlons-sur-Marne. — Marne, Aube, Haute-Marne.

Clermont-Ferrand — Puy-de-Dôme, Allier, Cantal, Haute-Loire.

Dijon. — Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, territoire de Belfort.

Grenoble. — Isère, Drôme, Savoie, Haute-Savoie.

Laon. — Aisne, Ardennes, Oise, Somme.

Lille. — Nord et Pas-de-Calais.

Limoges. — Haute-Vienne, Corrèze, Creuse, Dordogne, Indre.

Lyon. — Rhône, Ain, Ardèche, Loire.

Marseille. — Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Corse, Var, Vaucluse.

Montpellier. — Hérault, Aude, Aveyron, Gard, Lozère, Pyrénées-Orientales.

Nancy. — Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

Orléans. — Loiret, Cher, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher.

Paris. — Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.

Poitiers. — Vienne, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée.

Rennes. — Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.

Rouen. — Seine-Inférieure, Calvados, Eure, Manche, Orne.

Strasbourg. — Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle.

Toulouse. — Haute-Garonne, Ariège, Gard, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Art. 2. — Les élections des membres et membres suppléants des conseils départementaux des ordres des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes soumis au renouvellement biennal auront lieu le premier dimanche qui suivra l'expiration des deux ans à compter de la dernière élection.

Art. 3. — Les conseils nationaux des ordres intéressés prendront les dispositions nécessaires en vue du déroulement des opérations électorales.

Art. 4. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 1947.

R. PRIGENT.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 17 septembre 1947, l'arrêté du 23 mai 1947 portant mutation, dans le département des Deux-Sèvres, de M. le docteur Quetin, médecin inspecteur de la santé à Mayenne, a été rapporté.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Concours pour l'accès aux emplois de début de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 12 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947;

Vu le décret n° 46-739 du 15 avril 1946, modifié par le décret n° 47-178 du 15 janvier 1947, fixant les modalités d'application dans les services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945;

Vu l'arrêté modifié du 14 août 1943 fixant les conditions de recrutement des contrôleurs stagiaires;

Vu l'arrêté modifié du 11 août 1943 fixant les conditions de recrutement des commis masculins et féminins,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'une série de concours dans les conditions indiquées par le tableau ci-après en ce qui concerne les emplois, la date des épreuves, la date de clôture des listes de candidature et le nombre de places offertes.

Un contingent d'emplois est réservé sur le nombre total des places offertes à chaque concours aux candidats qui peuvent se prévaloir des dispositions des articles 1er et 10 du décret n° 46-739 du 15 avril 1946, modifié par le décret n° 47-178 du 15 janvier 1947 fixant les modalités d'application dans les services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945.

Eventuellement, les emplois disponibles du fait de l'insuffisance du nombre d'admissions prononcées parmi les bénéficiaires des dispositions spéciales susvisées peuvent être attribués aux autres postulants:

EMPLOI	DATE DES ÉPREUVES	DATE DE CLOTURE des listes de candidature.	NOMBRE TOTAL de places offertes.	NOMBRE D'EMPLOIS réservés aux candidats bénéficiaires des articles 1er et 2 du décret n° 46-739 du 15 avril 1946 modifié par le décret n° 47-178 du 15 janvier 1947.
Commis féminin.	26 et 27 octobre 1947.	2 octobre 1947.	2.700	60
Contrôleur stagiaire masculin.	28, 29 et 30 octobre 1947.	6 octobre 1947.	180 (dont 36 sur titres).	10 (dont 2 sur titres).
Commis masculin.	16 novembre 1947.	17 octobre 1947.	1.800	40

Art. 2. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Agents techniques du service des essences.

Par décision du 18 septembre 1947, sont nommés dans le cadre d'active des agents techniques du service des essences:

Avec le grade d'agent technique de 3e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM. Cormier (Jean-Claude) (1er tour, concours).
Merlau (Olivier) (2e tour, concours).
Aric (Emile-François) (1er tour, concours).

(A défaut de candidat au 3e tour: choix.)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Réunion de commission du mercredi 24 septembre 1947.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 208.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision A. 115, du 16 septembre 1947, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels.

(Commandes de tôles électriques.)

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels, et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1944 créant une section des fontes, fers et aciers, de l'office central de répartition des produits industriels, et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1946 nommant le répartiteur de la section des fontes, fers et aciers;

Vu la décision A. 112 du 21 février 1947;

Vu la décision A. 113 du 12 mars 1947,

Décide:

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 1er de la décision A. 113 du 12 mars 1947 relative aux commandes de tôle mince, les commandes de tôles électriques neuves, des produits déclassés et des chutes correspondants n'ont plus à être accompagnées de monnaie-matière « tôle mince », mais seulement de monnaie-matière « acier ordinaire ».

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à la date du 1er octobre 1947.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur,
BUREAU.

Décision A. 116, du 16 septembre 1947, du directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels.

(Modification à la liste des produits fabriqués sur contingent de fabrication.)

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur chef de la section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1944 créant une section des fontes, fers et aciers de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1946 nommant le répartiteur de la section des fontes, fers et aciers;

Vu la décision A. 112, du 21 février 1947, sur la réglementation de la répartition des fontes, fers et aciers,

Décide:

Art. 1er. — En modification à l'annexe I de la décision A. 112, du 21 février 1947, les produits suivants sont classés dans la catégorie des contingents de fabrication:

Tire-bouchons, débouchoirs et décapsuleurs, clés et couteaux à conserves, ouvre-boîtes, couteaux éplucheurs, casse-noix, presse-viande et presse-fruits non mécaniques.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à la date du 1er octobre 1947.

Le directeur de la sidérurgie, répartiteur,
BUREAU.

Décision B. 58, du 17 septembre 1947, du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux prorogeant les dispositions de la décision B. 56 relatives à la délivrance de cartouches de chasse en contre-partie de vieux plomb.

Le répartiteur chef de la section des métaux non ferreux,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1945 nommant le répartiteur chef de la section des métaux non ferreux;

Vu l'arrêté du 13 juin 1945 fixant la compétence du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux;

Vu la décision B. 56 du 9 mai 1947 concernant la vente et la répartition des cartouches de chasse aux porteurs de permis de chasse valables pour la saison 1947-1948,

Décide:

Art. 1er. — La délivrance des cartouches de chasse et de plomb de chasse en contre-partie de vieux plomb telle qu'elle est déterminée par les titres II et III de la décision B. 56 du 9 mai 1947 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux est prorogée au delà du 31 août 1947, jusqu'à une date qui sera ultérieurement déterminée par décision du répartiteur.

Art. 2. — Sous réserve des dispositions qui précèdent, toutes celles de la décision B. 56 susvisée, relatives tant à la collecte qu'à la cession du vieux plomb aux fabricants, s'appliquent à ces opérations effectuées postérieurement au 31 août 1947. Les renseignements précisés à l'article 7 de la décision B. 56, relatifs à chaque période mensuelle, seront à fournir pour le 10 du mois suivant

Art. 3. — Toute infraction à la présente décision sera réprimée conformément à la législation en vigueur.

Le directeur des industries mécaniques et électriques, répartiteur chef de la section des métaux non ferreux,
BELLIER.

Décision G. 136, du 11 septembre 1947, du répartiteur chef de la section textile, modifiant les annexes de l'arrêté du 9 juillet 1947 relatif au régime des ventes des articles textiles à usage vestimentaire ou domestique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1947: page 9321, 1re colonne, 1° en tête du dispositif, au lieu de: « Art. 1er. », lire: « Article unique »; 2e colonne, dans la liste des articles de linge de maison exclus du rationnement figurant le renvoi du barème annexé à la décision G. 136, l'énumération formant l'avant-dernier alinéa dudit renvoi et commençant par des mots: « Parures de lit ou linge de table... », est remplacée par: « Parures de lit ou linge de table en rayonne ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance des postes de directeurs économes de Bar-sur-Seine et Nogent-sur-Seine (Aube).

Sont déclarés vacants les postes de directeur économe des hôpitaux et hospices de:

1° Bar-sur-Seine comprenant vingt-six lits d'hôpital et soixante-quatre lits d'hospice;

2° Nogent-sur-Seine comprenant cinquante lits d'hôpital et quarante-trois lits d'hospice.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, sous pli recommandé, au directeur départemental de la population de l'Aube, à Troyes.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Valréas (Vaucluse).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Valréas (Vaucluse), comprenant cent cinquante-deux lits d'hôpital et vingt-six lits d'hospice.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, sous pli recommandé, au directeur départemental de la population du Vaucluse, à Avignon (Vaucluse).

Avis de vacance de poste de médecin adjoint du sanatorium du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône).

Un poste de médecin adjoint au sanatorium du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône), est actuellement vacant.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

ELECTRICITE DE FRANCE

Ex-Société roubaisienne d'éclairage par le gaz et l'électricité.

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE D'AGUESSEAU, PARIS

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1949

Numéros des 370 obligations sorties au cinquième tirage au sort effectué en séance publique, à Paris, le 15 septembre 1947.

71 à 80 — 171 à 180 — 341 à 350 — 461 à 470 — 601 à 610 — 751 à 760 — 1.391 à 1.400 — 1.751 à 1.760 — 1.941 à 1.950 — 1.961 à 1.970 — 2.121 à 2.130 — 2.171 à 2.180 — 2.211 à 2.220 — 2.281 à 2.300 — 2.301 à 2.310 — 2.361 à 2.370 — 2.431 à 2.440 — 2.741 à 2.756 — 2.791 à 2.800 — 2.841 à 2.850 — 3.071 à 3.080 — 3.101 à 3.120 — 3.181 à 3.190 — 3.301 à 3.310 — 3.321 à 3.330 — 3.611 à 3.630 — 3.851 à 3.860 — 4.161 à 4.170 — 4.281 à 4.300 — 4.451 à 4.460 — 4.551 à 4.560 — 4.611 à 4.620 — 4.811 à 4.820.

Ces obligations seront remboursées au pair, soit 1.000 F, à partir du 15 novembre 1947 aux caisses du Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à leurs succursales et agences.

Numéros sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

Tirage 1946.

31 à 60 — 311 à 320 — 381 à 390 — 861 à 880 — 1.451 à 1.480 — 1.331 à 1.390 — 1.621 à 1.630 — 1.791 à 1.799 — 1.800 — 1.991 à 1.999 — 2.000 à 2.090 — 2.111 à 2.120 — 2.341 à 2.350 — 2.511 à 2.520 — 2.651 à 2.660 — 2.781 à 2.790 — 2.821 à 2.899 — 2.900 — 3.131 à 3.150 — 3.461 à 3.470 — 3.551 à 3.580 — 3.651 à 3.690 — 3.921 à 3.999 — 4.081 à 4.090 — 4.361 à 4.370 — 4.561 à 4.599 — 4.600 — 4.861 à 4.870 — 4.991 à 4.999 — 5.000.

Tirage 1945.

31 à 36 — 131 à 160 — 391 à 399 — 760 — 781 à 790 — 961 à 999 — 1.000 à 1.099 — 1.100 — 1.361 à 1.370 — 1.481 à 1.499 — 1.500 à 1.520 — 1.587 à 1.590 — 1.711 à 1.714 — 1.720 — 1.822 et 1.823 — 1.927 — 2.141 à 2.157 — 2.201 à 2.280 — 2.611 à 2.620 — 2.771 à 2.780 — 2.931 à 2.940 — 3.291 et 3.295 — 4.021 à 4.024 — 4.211 à 4.220 — 4.401 à 4.410.

Tirage 1944.

230 — 1.248 à 1.250 — 2.801 à 2.810 — 3.112 à 3.450 — 4.042 à 4.046 — 4.273 — 4.276.

Tirage 1943.

29 — 30 — 41 à 44 — 419 — 4.121 à 4.123.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE
l'Ex-Société d'électricité de Caen.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.811.700 F
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

NOUVEAU TABLEAU D'AMORTISSEMENT des 6.880 obligations 4 0/0 1943 demeurant en circulation, après décision homologuée de l'assemblée des obligataires du 24 janvier 1945.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATE de l'amortissement.	NOMBRE de titres à amortir.
1	15 mars 1948	160
2	— 1949	160
3	— 1950	160
4	— 1951	180
5	— 1952	180
6	— 1953	190
7	— 1954	200
8	— 1955	200
9	— 1956	210
10	— 1957	220
11	— 1958	230
12	— 1959	240
13	— 1960	250
14	— 1961	260
15	— 1962	270
16	— 1963	280
17	— 1964	290
18	— 1965	300
19	— 1966	320
20	— 1967	320
21	— 1968	340
22	— 1969	360
23	— 1970	370
24	— 1971	380
25	— 1972	400
26	— 1973	410
Total		6.880

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE DU FERODO

AU CAPITAL DE 62.850.000 F
SIÈGE SOCIAL :
64, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, A PARIS
R. C. : Seine, n° 207.822 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 4 1/4 0/0 1946, cette société a procédé au rachat de cent dix obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt, dont le premier amortissement était prévu pour le 1er novembre 1947.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort cette année.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 21 janvier 1947.*)

Appareillage électro-industriel Petrier, Tissot et Raybaud

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.250.000 F
SIÈGE SOCIAL : 210, AVENUE FÉLIX-FAURE, LYON
R. C. : Lyon, n° 456 B.

Liste des 102 obligations 4 1/4 0/0 1949 amorties au premier tirage du 11 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er octobre 1947.

4.344 à 4.445.

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er octobre 1947, coupon du 1er octobre 1948 et suivants attachés, au pair de 2.000 F, aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et dans toutes ses agences et succursales en France.

La société a procédé, d'autre part, au rachat en Bourse de 110 obligations, pour épuiser l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 octobre 1946.*)

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
Société nantaise d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société nantaise d'électricité, société anonyme au capital de 120 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 73, boulevard Haussmann, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement au 1er novembre 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Société des Produits Réfractaires de Longwy

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 9 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
LONGWY-BAS (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C. : Briey, n° B 86.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Liste des 41 obligations sorties au tirage du 15 septembre 1947 et remboursables à partir du 15 octobre 1947 à 5.000 F.

1.122 à 1.162

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *n° 302 du 27 décembre 1946, page 10990.*)

Société anonyme des Fonderies, Laminoirs et Ateliers de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 28, RUE SAINT-PAUL, A PARIS
Registre du commerce: Seine 78922

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Premier amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er octobre 1947 d'après le tableau d'amortissement s'élève à 120 obligations.

Liste des 120 obligations sorties au tirage du 22 août 1947 et remboursables à 5.000 F à partir du 1er octobre 1947.

1.181 à 1.190 — 1.401 à 1.410 — 2.381 à 2.390 — 2.591 à 2.600 — 2.721 à 2.730 — 3.301 à 3.310 — 4.621 à 4.630 — 5.231 à 5.240 — 5.521 à 5.530 — 6.561 à 6.570 — 8.961 à 8.970 — 9.401 à 9.410.

Les remboursements seront effectués:

Au Crédit du Nord, 4, rue Jean-Roisin à Lille;
A la banque L. Dupont et Ce, 68, rue du Quesnoy, à Valenciennes;
Au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris.
et à leurs succursales et agences.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 12 décembre 1946.*)

Société des Voies Ferrées du Dauphiné

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.604.100 F
EN LIQUIDATION
72, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS
R. C.: Seine 193422

OBLIGATIONS 3 0/0 (2e SERIE) 1899

Tirage du 20 août 1947.

Soixante-quatorze obligations, remboursables à partir du 1er octobre 1947 avec le coupon n° 99 du 1er avril 1948 attaché à: 1° 470 F pour les obligations non estampillées; **2° 370 F** pour les obligations estampillées.

51	Estampillée.	1.767	Estampillée.
106	—	1.916	—
107	—	1.929	—
110	—	1.953	—
117	—	2.018	—
458	—	2.109	—
464	—	2.155	—
477	—	2.193	—
486	—	2.197	—
265	—	2.251	—
277	—	2.274	—
387	—	2.388	—
439	—	2.415	Non estampillée.
535	—	2.435	Estampillée.
544	—	2.496	—
670	—	2.523	—
677	—	2.526	—
705	—	2.594	—
740	—	2.697	—
744	—	2.708	—
841	—	2.791	—
917	—	2.817	—
1.000	—	2.832	—
1.016	—	2.847	—
1.041	—	2.992	—
1.126	—	3.083	—
1.129	—	3.101	—
1.223	—	3.299	—
1.229	—	3.354	—
1.294	Non estampillée.	3.470	—
1.403	Estampillée.	3.577	—
1.413	—	3.600	—
1.444	—	3.615	—
1.534	—	3.632	—
1.577	—	3.769	—
1.600	—	3.827	—
1.630	—	3.840	—

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1929-1930.

Remboursable à 384 F, coupon 1er avril 1931 n° 73 attaché.

112.

Tirage 1935.

1° Remboursable à 379,20 F (impôt 12 0/0) et 373,80 F (impôt 18 0/0), coupon 1er avril 1936 n° 75 attaché.

Titre estampillé n° 3.575.

2° Remboursable à 479,20 F (impôt 12 0/0) et 473,80 F (impôt 18 0/0), coupon 1er avril 1936 n° 75 attaché

Titre non estampillé n° 1.634

Tirage 1936.

Remboursable à 479,20 F (impôt 12 0/0) et 473,80 F (impôt 18 0/0), coupon 1er avril 1937 n° 77 attaché.

Titre non estampillé n° 1.486.

Tirage 1937.

1° Remboursable à 376,50 F (impôt 15 0/0) et 368,40 F (impôt 24 0/0), coupon 1er avril 1938 n° 79 attaché.

Titre estampillé n° 113.

2° Remboursable à 476,50 F (impôt 15 0/0) et 468,40 F (impôt 24 0/0), coupon 1er avril 1938 n° 79 attaché.

Titre non estampillé n° 1.615.

Tirage 1938

Remboursables à 383,80 F (impôt 16,20) et 374 F (impôt 26 0/0), coupon 1er avril 1939 n° 81 attaché.

Titres estampillés nos 3.538-3.690

Tirage 1939.

Remboursables à 382 F (impôt 18 0/0) et 373 F (impôt 27 0/0), coupon 1er avril 1940 n° 83 attaché.

Titre estampillé: 3.604.

Tirage 1940.

Remboursables à 382 F (impôt 18 0/0) et 373 F (impôt 27 0/0), coupon 1er avril 1941 n° 85 attaché.

Titres estampillés nos 2.818, 3.016, 3.274.

Tirage 1941.

Remboursables à 370 F, coupon 1er avril 1942 n° 87 attaché.

Titres estampillés nos 161, 165, 284, 1.094, 1.095.

Tirage 1943.

1° Remboursables à 370 F, coupon 1er avril 1944 n° 91 attaché.

Titres estampillés nos 1.657, 1.711.

2° Remboursables à 470 F, coupon 1er avril 1944 n° 91 attaché.

Titres non estampillés nos 1.364, 3.149.

Tirage 1944.

1° Remboursables à 370 F, coupon 1er avril 1945 n° 93 attaché.

Titres estampillés nos 305, 499, 641, 1.881, 2.272, 2.446, 2.765, 2.790, 3.157, 3.259, 3.521, 3.582.

2° Remboursables à 470 F, coupon 1er avril 1945 n° 93 attaché.

Titres non estampillés nos 1.280, 3.996.

Tirage 1945.

Remboursables à 370 F coupon 1er avril 1946 n° 95 attaché.

Titres estampillés nos 108, 262, 345, 395, 693, 738, 1.050, 1.189, 1.615, 1.912, 2.097, 2.314, 2.580, 2.590, 2.628, 2.823, 2.914, 3.277, 3.278, 3.330, 3.421, 3.883.

Tirage 1946.

1° Remboursables à 470 F, coupon 1er avril 1947 n° 97 attaché.

Titre non estampillé n° 1.365.

2° Remboursables à 370 F, coupon 1er avril 1947 n° 97 attaché.

Titres estampillés nos 13, 15, 33, 77, 156, 299, 638, 750, 842, 857, 1.412, 1.562, 1.635, 1.875, 1.911, 2.200, 2.670, 2.766, 2.769, 2.860, 2.876, 2.929, 2.947, 3.060, 3.139, 3.172, 3.289, 3.290, 3.425, 3.655, 3.670, 3.692, 3.810, 3.819, 3.842, 3.890, 3.899.

LES GRANDES CHAPELLERIES REYNAUD & PICOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.700.000 F
22, RUE DES CARMES, NANCY

OBLIGATIONS 500 F 6 0/0 1928

Quinzième tirage du 1er septembre 1947.

Remboursement 1er octobre 1947.

255	284	298	313	322	350	362	438
459	464	478	497	510	540	551	552
554	556	560	568	574	598	604	632
654	657	663	675	676	687	689	731
742	743	778	821	860	891	934	940
948	960	964	983	998	1.026	1.044	1.057
1.058	1.068	1.090	1.093	1.097	1.126	1.129	1.160
1.167	1.169	1.184	1.190	1.204	1.207	1.224	1.237
1.269	1.285	1.288	1.302	1.320	1.332	1.340	1.371
1.376	1.390	1.393	1.409	1.414	1.418	1.437	1.482
1.488	1.509	1.534	1.605	1.611	1.634	1.646	1.649
1.682	1.704	1.716	1.721	1.723	1.736	1.760	1.777
1.785	1.828	1.899	1.903	1.909	1.914	1.929	1.955
1.975	2.060	2.076	2.079	2.082	2.085	2.117	2.126
2.129	2.148	2.169	2.182	2.185	2.213	2.229	2.272
2.269	2.281	2.286	2.296	2.304	2.308	2.311	2.331
2.397	2.401	2.404	2.436	2.448	2.453	2.463	2.464
2.468	2.530	2.572	2.646	2.648	2.652	2.707	2.714
2.717	2.720	2.742	2.759	2.760	2.762	2.826	2.831
2.837	2.864	2.880	2.903	2.909	2.912	2.918	2.964
2.976	2.982	3.002	3.011	3.040	3.062	3.077	3.086
3.094	3.095	3.102	3.119	3.132	3.137	3.175	3.184
3.206	3.212	3.213	3.232	3.267	3.273	3.293	3.294
3.310	3.312	3.332	3.345	3.354	3.387	3.405	3.409
3.416	3.439	3.469	3.484	3.487	3.490		

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

Troisième tirage 1935.

1.844 2.432 2.578.

Sixième tirage 1938.

2.542 2.608.

Huitième tirage 1940.

1.973 2.546 2.914 3.217 3.222.

Neuvième tirage 1941.

235 1.846 1.972 2.574 2.579 2.911 3.430 3.431.

Dixième tirage 1942.

662 2.545 2.577.

Onzième tirage 1943.

704 801 1.550 1.551 1.729 1.980 2.631 2.637 2.916 3.385.

Douzième tirage 1944.

001 1.113 1.728 1.771 1.971 1.979 2.271 2.274 2.336 2.342 2.543 2.573 2.913 3.221.

Treizième tirage 1945.

488	679	887	1.102	1.112	1.191	1.203	1.378
1.503	1.558	1.702	2.023	2.027	2.074	2.193	2.272
2.278	2.378	2.387	2.536	2.631	2.777	2.829	2.991
3.044	3.180	3.287	3.309	3.319	3.324	3.444	

Quatorzième tirage 1946.

280	281	439	516	519	627	629	681
682	890	1.095	1.133	1.188	1.218	1.219	1.223
1.230	1.234	1.242	1.262	1.282	1.293	1.328	1.337
1.338	1.480	1.518	1.584	1.653	1.798	1.881	1.886
1.901	1.974	1.977	1.986	1.988	1.998	2.083	2.119
2.135	2.192	2.260	2.277	2.282	2.283	2.310	2.363
2.292	2.433	2.458	2.514	2.517	2.532	2.561	2.712
2.770	2.778	2.780	2.792	2.813	2.915	2.924	2.955
2.996	3.013	3.110	3.112	3.114	3.121	3.126	3.134
3.182	3.209	3.216	3.228	3.263	3.268	3.270	3.276
3.281	3.326	3.353	3.359	3.383	3.407	3.421	3.432
3.441	3.466						

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 septembre 1933.*)

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1910

Soixante-treizième tirage d'amortissement.

Le 1er août 1947 il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, au tirage des 795 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées le 1er octobre 1947.

1.281 à 1.290 — 2.491 à 2.500 — 3.521 à 3.530 — 4.741 à 4.750 — 4.791 à 4.800 — 5.111 à 5.120 — 7.931 à 7.940 — 14.701 à 14.710 — 16.301 à 16.310 — 18.521 à 18.530 — 19.971 à 19.980 — 21.211 à 21.220 — 25.471 à 25.480 — 33.481 à 33.490 — 40.941 à 40.950 — 46.561 à 46.570 — 47.601 à 47.610 — 49.461 à 49.470 — 51.041 à 51.050 — 53.081 à 53.090 — 53.931 à 53.940 — 60.901 à 60.910 — 61.431 à 61.440 — 67.461 à 67.470 — 69.811 à 69.820 — 72.581 à 72.590 — 74.421 à 74.430 — 74.901 à 74.910 — 78.621 à 78.630 — 81.661 à 81.670 — 81.961 à 81.970 — 81.981 à 81.990 — 85.121 à 85.130 — 85.821 à 85.830 — 87.531 à 87.540 — 94.151 à 94.160 — 103.181 à 103.190 — 103.211 à 103.220 — 103.291 à 103.300 — 104.701 à 104.710 — 105.551 à 105.560 — 105.561 à 105.570 — 106.881 à 106.890 — 108.471 à 108.480 — 108.971 à 108.980 — 112.491 à 112.500 — 112.621 à 112.630 — 113.801 à 113.810 — 114.121 à 114.130 — 115.401 à 115.410 — 119.901 à 119.910 — 123.481 à 123.490 — 124.111 à 124.120 — 124.841 à 124.850 — 127.611 à 127.620 — 129.601 à 129.610 — 130.751 à 130.760 — 131.941 à 131.950 — 134.201 à 134.210 — 141.781 à 141.790 — 146.511 à 146.520 — 147.791 à 147.800 — 149.851 à 149.860 — 154.501 à 154.510 — 155.751 à 155.760 — 156.531 à 156.540 — 159.961 à 159.970 — 162.841 à 162.850 — 163.961 à 163.970 — 168.451 à 168.460 — 169.311 à 169.320 — 177.221 à 177.230 — 180.071 à 180.080 — 184.831 à 184.840 — 189.511 à 189.520 — 189.671 à 189.680 — 192.321 à 192.330 — 193.821 à 193.830 — 196.711 à 196.750 — 201.546 à 201.550.

Les obligations amorties au soixante-treizième tirage seront remboursées, coupon n° 76 attaché.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 31 juillet 1947.

41 à	20 = 10	6.411 à	6.420 = 20	11.961 à	11.970 = 10
251 à	260 = 10	6.701 à	6.710 = 10	12.251 à	12.260 = 10
631 à	640 = 10	7.311 à	7.320 = 10	12.371 à	12.375 = 5
1.211 à	1.220 = 10	7.431 à	7.440 = 10	12.415 et	12.416 = 2
1.251 à	1.260 = 10	7.921 à	7.930 = 10	12.694 à	12.700 = 7
1.521 à	1.530 = 10	7.971 à	7.990 = 20	12.851 à	12.860 = 10
1.591 à	1.600 = 10	8.111 à	8.120 = 10	12.971	= 1
1.959 et	1.960 = 2	8.171 à	8.180 = 10	12.973	= 1
2.161 à	2.170 = 10	8.421 à	8.430 = 10	12.975 à	12.980 = 6
2.251 à	2.260 = 10	8.461 à	8.470 = 10	13.691 à	13.697 = 7
2.281 à	2.290 = 10	8.581 à	8.590 = 10	13.699 et	13.700 = 2
2.391 à	2.400 = 10	8.739	= 1	13.811 à	13.820 = 10
2.411 à	2.420 = 10	9.131 à	9.150 = 20	13.862	= 1
2.621 à	2.630 = 10	9.331 à	9.340 = 10	13.867 à	13.870 = 4
2.881 et	2.882 = 2	9.451 à	9.460 = 10	14.041 à	14.047 = 7
3.191 à	3.200 = 10	9.581 à	9.590 = 10	14.050	= 1
3.382	= 1	9.651	= 1	14.101 à	14.106 = 3
3.361 à	3.370 = 10	9.671 à	9.680 = 10	14.308	= 1
3.611 à	3.620 = 10	9.721 à	9.730 = 10	14.371 à	14.380 = 10
3.691 et	3.692 = 2	9.831 à	9.834 = 4	14.601 à	14.610 = 10
3.697 à	3.700 = 4	9.836 à	9.840 = 5	14.761 à	14.770 = 10
3.901 à	3.910 = 10	9.851 à	9.860 = 10	14.851 à	14.860 = 10
4.001 à	4.020 = 10	9.881 à	9.887 = 7	14.941 à	14.950 = 10
4.071 à	4.080 = 10	9.889	= 1	14.961 à	14.970 = 10
4.141 à	4.150 = 10	9.981 à	9.990 = 10	15.011 à	15.020 = 10
4.211 à	4.220 = 10	10.131 à	10.140 = 10	15.071 à	15.074 = 4
4.291 à	4.300 = 10	10.151 à	10.160 = 10	15.076 à	15.080 = 5
4.438 et	4.439 = 2	10.901	= 1	15.111 à	15.120 = 10
4.471 à	4.475 = 5	0.906 à	10.910 = 5	15.251	= 1
4.871 à	4.880 = 10	10.981 à	10.990 = 10	15.251 à	15.260 = 7
5.011 à	5.020 = 10	11.061 à	11.068 = 8	15.521 à	15.530 = 10
5.041 à	5.050 = 10	11.070	= 1	15.691 à	15.700 = 10
5.072 et	5.073 = 2	11.141 à	11.150 = 10	15.771 à	15.780 = 10
5.077 et	5.078 = 2	11.301 à	11.310 = 10	15.791 à	15.800 = 10
5.481 à	5.490 = 10	11.381 à	11.390 = 10	15.971 à	15.980 = 10
5.581 à	5.590 = 10	11.451 à	11.459 = 9	16.261 à	16.270 = 10
5.901 à	5.910 = 10	11.501 à	11.520 = 20	16.337 à	16.340 = 4
5.921 à	5.930 = 10	11.611 à	11.620 = 10	16.361 à	16.370 = 10
6.331 à	6.340 = 10	11.921 à	11.930 = 10	16.591 à	16.600 = 10
				16.611 à	16.615 = 5
				16.618 à	16.620 = 3
				16.712 et	16.713 = 2
				16.719	= 1
				16.881 à	16.890 = 10
				17.061 à	17.070 = 10
				17.071 à	17.074 = 4
				17.076 à	17.080 = 5
				17.141 à	17.150 = 10
				17.181 à	17.184 = 4
				17.188 à	17.190 = 3
				17.261 et	17.262 = 2
				17.269 et	17.270 = 2
				17.554 à	17.560 = 7
				17.591 à	17.600 = 10
				17.773	= 1
				17.801 à	17.810 = 10
				18.121 à	18.130 = 10
				18.251 à	18.260 = 10
				18.291 à	18.300 = 10
				18.831 à	18.840 = 10
				18.881 à	18.885 = 5
				18.890	= 1
				18.991 à	19.000 = 10
				19.121 à	19.130 = 10
				19.341 à	19.349 = 9
				19.361 à	19.370 = 10
				19.581 à	19.600 = 20
				19.602 à	19.610 = 9
				19.801 à	19.808 = 8
				20.011 à	20.020 = 10
				20.061 à	20.070 = 10
				20.111 à	20.120 = 10
				20.141 à	20.143 = 3
				20.145 à	20.149 = 5
				20.201 à	20.210 = 10
				20.311 à	20.330 = 20
				20.541 à	20.550 = 10
				20.951 et	20.952 = 2
				20.959	
				21.181 à	21.190 = 10
				21.221 à	21.240 = 20
				21.461 à	21.470 = 10
				21.501 à	21.510 = 10
				21.601 à	21.610 = 10
				21.851 à	21.860 = 10
				21.891 à	21.900 = 10
				21.901 à	21.910 = 10
				22.005 et	22.006 = 2
				22.061 à	22.069 = 9
				22.341 à	22.350 = 10
				22.354 à	22.360 = 7
				22.471 à	22.480 = 10
				22.611 à	22.620 = 10
				22.881 à	22.890 = 10
				23.501 à	23.510 = 10
				23.601 à	23.610 = 10
				23.613 à	23.650 = 8
				23.831 à	23.840 = 10
				23.843 et	23.844 = 2
				24.311 à	24.320 = 10
				24.631 à	24.633 = 3
				24.637 et	24.638 = 2
				24.731 à	24.740 = 10
				24.801 à	24.810 = 10
				24.981 à	24.990 = 10
				24.991 à	25.000 = 10
				25.081 à	25.090 = 10
				25.101 à	25.110 = 10
				25.391 à	25.400 = 10
				25.431 à	25.440 = 10
				25.451 à	25.460 = 10
				25.581 à	25.590 = 10
				25.641 à	25.650 = 10
				25.821 à	25.830 = 10
				25.981 à	25.990 = 10
				26.101 à	26.110 = 10
				26.251 à	26.260 = 10
				26.411 à	26.415 = 5
				26.417 à	26.420 = 4
				26.431 à	26.440 = 10
				26.511 à	26.520 = 10
				26.581 à	26.590 = 10
				26.771 à	26.780 = 10
				27.391 à	27.400 = 10
				28.051 à	28.060 = 10
				28.091 à	28.100 = 10
				28.232 et	28.233 = 2
				28.411 à	28.420 = 10
				28.471 à	28.480 = 10
				28.701 à	28.710 = 10
				28.966	= 1
				29.001 à	29.010 = 10
				29.801 à	29.810 = 10
				29.841 à	29.860 = 20
				30.311 à	30.320 = 10
				30.771 à	30.780 = 10
				30.871 à	30.880 = 10
				30.891 à	30.900 = 10
				31.141 à	31.150 = 7
				31.341 à	31.350 = 10
				31.576	= 1
				31.691 à	31.700 = 10
				32.441 à	32.450 = 10
				32.511 et	32.512 = 2
				32.941 à	32.950 = 10
				33.241 à	33.250 = 10
				33.341 à	33.350 = 10
				33.461 à	33.470 = 10
				33.521	= 1
				33.523 à	33.530 = 8
				33.771 à	33.780 = 10
				34.231 à	34.233 = 3
				34.236 à	34.240 = 5
				34.241 à	34.249 = 9
				34.311 à	34.320 = 10
				34.481 à	34.490 = 10
				34.631 à	34.640 = 10
				34.753 à	34.760 = 8
				35.279	= 1
				35.551 à	35.560 = 10
				35.581 à	35.583 = 3
				35.585 à	35.589 = 5
				35.721 à	35.730 = 10
				35.761 à	35.770 = 10
				36.051 à	36.060 = 10
				36.161 à	36.170 = 10
				36.231 à	36.240 = 10
				36.511 à	36.520 = 10
				36.561 à	36.570 = 10
				36.581 à	36.590 = 10
				37.051 à	37.060 = 10
				37.081 à	37.090 = 10
				37.141 à	37.150 = 10
				37.275 à	37.280 = 6
				37.871 à	37.880 = 10
				37.901 à	37.910 = 10
				37.961	= 1
				37.966 à	37.970 = 5
				37.991 à	37.997 = 7
				37.999 et	38.000 = 2
				38.331 à	38.349 = 19
				38.461 à	38.470 = 10
				38.681 à	38.690 = 10
				38.871 à	38.880 = 10
				39.081 à	39.090 = 10
				39.121 à	39.130 = 10
				39.281 à	39.290 = 10
				39.441 à	39.450 = 10
				39.861 à	39.870 = 10
				39.921 à	39.930 = 10
				40.141 et	40.142 = 2
				41.145 à	40.150 = 6
				41.041 à	41.050 = 10
				41.311 à	41.320 = 10
				41.721 à	41.727 = 7
				41.730	= 1
				41.751 à	41.760 = 10
				42.311 à	42.320 = 10
				42.521 à	42.530 = 10
				42.641 à	42.650 = 10
				42.781 à	42.790 = 10
				43.091 à	43.100 = 10
				43.281 à	43.290 = 10
				43.301 à	43.310 = 10
				43.381 à	43.390 = 10
				43.501 à	43.513 = 13
				43.515 à	43.519 = 5
				43.521 à	43.527 = 7
				43.992 à	44.000 = 9
				44.171 à	44.180 = 10
				44.401 à	44.410 = 10
				44.561 à	44.570 = 10
				44.911 à	44.920 = 10
				45.071	= 1
				45.161 et	45.162 = 2
				45.166 à	45.170 = 5
				45.341 à	45.350 = 10
				45.581 à	45.590 = 10
				45.611 à	45.620 = 10
				45.771 à	45.780 = 10
				46.001 à	46.010 = 10
				46.081 à	46.090 = 10
				46.251 à	46.260 = 10
				46.471 à	46.480 = 10
				46.651 à	46.658 = 8
				46.660	= 1
				46.791 à	46.799 = 9
				47.071 à	47.080 = 10
				47.225 à	47.227 = 3
				47.230	= 1
				47.281 à	47.290 = 10
				47.301 à	47.310 = 10
				47.491 à	47.500 = 10
				47.721 à	47.730 = 10
				47.781 à	47.790 = 10
				48.061 à	48.070 = 10
				48.111 à	48.130 = 20
				48.161 à	48.170 = 10
				48.741 à	48.750 = 10
				48.841 à	48.850 = 10
				49.043	= 1
				49.179 et	49.180 = 2
				49.351 à	49.359 = 9
				49.362 à	49.370 = 9
				49.581 à	49.590 = 10
				49.781 à	49.790 = 10
				49.811 à	49.820 = 10
				49.881 à	49.890 = 10
				49.951 à	49.960 = 10
				50.025 à	50.030 = 6
				50.211 à	50.220 = 10
				50.231 à	50.240 = 10
				50.291 à	50.300 = 10
				50.501 à	50.510 = 10
				50.731 et	50.732 = 2
				50.734 à	50.740 = 7
				50.781 à	50.790 = 10
				50.881 à	50.890 = 10
				50.901 à	50.910 = 10
				51.311 à	51.320 = 10
				51.641 à	51.660 = 20
				51.761 à	51.770 = 10
				51.817 à	51.820 = 4
				51.857	= 1
				51.859	= 1
				51.981	= 1
				51.984 à	51.990 = 7
				52.261 à	52.270 = 10
				52.291 à	52.300 = 10
				52.351 à	52.360 = 10
				52.432 à	52.440 = 9
				53.292 à	53.295 = 4
				53.298 et	53.299 = 2
				53.361 à	53.370 = 10
				53.601	= 1
				53.603 à	53.610 = 8
				53.921 à	53.930 = 10
				54.021 à	54.030 = 10
				54.061 à	54.070 = 10
				54.211 à	54.217 = 7
				54.219 et	54.220 = 2
				54.341 à	54.350 = 10
				54.551 à	54.560 = 10
				54.581 à	54.600 = 20
				54.731 à	54.740 = 10
				54.813 à	54.820 = 8
				54.821 à	54.830 = 10
				54.854 à	54.859 = 6
				55.011 à	55.020 = 10
				55.031 à	55.040 = 10
				55.071 à	55.080 = 10
				55.281 à	55.290 = 10
				55.341 à	55.350 = 10
				55.381 à	55.390 = 10
				55.681 à	55.690 = 10
				56.011 à	56.020 = 10
				56.501 à	56.510 = 10
				56.591 à	56.600 = 10
				56.671 à	56.680 = 10
				57.081 à	57.084 = 4
				57.088 à	57.090 = 3
				57.361	= 1
				57.481 à	57.490 = 10
				57.521 à	57.530 = 10
				57.611 à	57.620 = 10
				57.791 et	57.792 = 2
				57.971 à	57.800 = 7
				58.111 à	58.120 = 10
				58.321 à	58.330 = 10
				58.601 à	58.610 = 10
				58.621 à	58.630 = 10
				58.701 à	58.710 = 10
				58.901 à	58.910 = 10
				58.971 à	58.980 = 10
				59.571 à	59.580 = 10
				59.611 à	59.620 = 10
				59.751 à	59.760 = 10
				60.131 à	60.140 = 10
				60.221 à	60.230 = 10
				60.311 à	60.320 = 10
				60.411 à	60.420 = 10
				60.431 et	60.432 = 2
				60.434	= 1
				60.436 à	60.440 = 5
				60.461 à	60.470 = 10
				60.571 à	60.580 = 10
				60.711 à	60.716 = 6
				60.719 et	60.720 = 2
				60.951 à	60.960 = 10
				61.091 à	61.100 = 10
				61.131 à	61.137 = 7
				61.139 et	61.140 = 2
				61.261 à	61.270 = 10
				61.301 à	61.310 = 10
				61.351 à	61.360 = 10
				61.721 à	61.725 = 5
				61.727	= 1
				61.781 à	61.790 = 10
				61.891 à	61.900 = 10
				61.951 à	61.960 = 10
				61.991 à	62.000 = 10
				62.081 et	62.082 = 2
				62.090	= 1
				62.611 à	62.620 = 10
				63.021 à	63.030 = 10
				63.321 à	63.330 = 10
				63.391 à	63.400 = 10
				63.451 à	63.453 = 3
				63.501 à	63.510 = 10
				63.651 à	63.660 = 10
				63.711 à	63.720 = 10
				63.744 à	63.750 = 7
				63.891 à	63.900 = 10
				63.931 à	63.940 = 10
				64.701 à	64.710 = 10
				64.731 à	64.740 = 10
				64.901 à	64.910 = 10
				64.931 à	64.940 = 10
				64.951 à	64.960 = 10
				65.372 à	65.380 = 9
				65.781 à	65.790 = 10
				65.801 à	65.810 = 10
				66.091 à	66.100 = 10
				66.281 à	66.284 = 4
				66.287 à	66.290 = 4
				66.441 à	66.450 = 10
				66.591 à	66.600 = 10
				66.621 à	66.630 = 10
				66.641	= 1
				66.644 à	66.650 = 7
				66.821 à	66.830 = 10
				66.851 à	66.860 = 10
				66.931 à	66.940 = 10
				67.861 à	67.870 = 10
				68.101 à	68.110 = 10
				68.261 à	68.270 = 10
				68.401 à	68.410 = 10
				68.541 à	68.550 = 10
				68.651 à	68.660 = 10
				68.761 à	68.763 = 3
				68.765 à	68.770 = 6
				68.841 à	68.850 = 10
				68.971 à	68.980 = 10
				69.141 à	69.150 = 10
				69.781 à	69.790 = 10
				70.171 à	70.180 = 10
				70.371 à	70.380 = 10
				70.401 à	70.410 = 10
				70.611 à	70.620 = 10
				70.711 à	70.717 = 7
				70.719	= 1
				70.921 à	70.930 = 10
				71.181 à	71.190 = 10
				71.211 à	71.220 = 10
				71.301 à	71.310 = 10
				71.551 à	71.560 = 10
				71.691 à	71.700 = 10
				71.761 à	71.770 = 10
				71.841 et	71.842 = 2

71.847 = 1
71.850 = 1
71.861 à 71.866 = 6
71.870 = 1
71.991 à 72.000 = 10
72.171 à 72.180 = 10
72.441 à 72.446 = 6
72.448 = 1
72.450 = 1
72.661 à 72.670 = 10
72.791 et 72.792 = 2
72.798 à 72.800 = 3
72.891 à 72.897 = 7
72.899 et 72.900 = 2
73.021 à 73.030 = 10
73.661 à 73.670 = 10
73.871 à 73.880 = 10
74.211 à 74.220 = 10
74.441 à 74.450 = 10
74.451 à 74.460 = 10
74.641 à 74.650 = 10
74.721 à 74.730 = 10
74.841 à 74.850 = 10
75.011 à 75.014 = 4
75.049 et 75.020 = 2
75.241 à 75.250 = 10
75.481 à 75.490 = 10
75.540 = 1
75.682 à 75.690 = 9
75.721 à 75.725 = 5
75.727 à 75.730 = 4
75.911 à 75.920 = 10
76.021 à 76.030 = 10
76.221 à 76.230 = 10
76.281 à 76.290 = 10
76.881 = 1
76.881 à 76.890 = 7
76.961 à 76.970 = 10
77.061 à 77.070 = 10
77.171 à 77.180 = 10
77.321 à 77.330 = 10
77.361 à 77.370 = 10
77.501 à 77.510 = 10
77.521 à 77.530 = 10
77.551 à 77.555 = 5
77.560 = 1
77.582 = 1
78.191 à 78.200 = 10
78.258 et 78.259 = 2
78.371 à 78.380 = 10
78.451 à 78.460 = 10
78.527 = 1
78.551 à 78.560 = 10
78.581 à 78.590 = 10
78.671 à 78.690 = 20
79.110 = 1
79.181 à 79.190 = 10
79.521 à 79.530 = 10
79.791 à 79.800 = 10
80.421 à 80.430 = 10
80.441 à 80.450 = 10
80.582 à 80.590 = 9
80.641 à 80.650 = 10
80.771 à 80.780 = 10
80.921 à 80.930 = 10
80.992 et 80.993 = 2
81.281 à 81.290 = 10
81.401 à 81.410 = 10
81.611 à 81.630 = 20
82.001 à 82.010 = 10
82.021 à 82.030 = 10
82.681 = 1
82.683 = 1
82.686 à 82.700 = 15
82.741 à 82.750 = 10
82.840 = 1
83.061 à 83.070 = 10
83.179 et 83.180 = 2
83.222 à 83.224 = 3
83.226 et 83.227 = 2
83.591 à 83.610 = 20
83.671 à 83.680 = 10
83.739 et 83.740 = 2
84.071 à 84.080 = 10
84.211 à 84.220 = 10
84.241 à 84.250 = 10
84.421 à 84.423 = 3
84.430 = 1
84.501 à 84.510 = 10
85.051 = 1
85.061 à 85.070 = 10
85.281 à 85.290 = 10
85.431 à 85.450 = 20
85.531 à 85.540 = 10
85.711 à 85.720 = 10
85.811 à 85.820 = 10
85.851 et 85.852 = 2
85.855 à 85.860 = 6
85.893 = 1
85.900 = 1

86.141 à 86.150 = 10
86.291 à 86.300 = 10
86.471 à 86.480 = 10
86.521 à 86.530 = 10
86.561 à 86.570 = 10
86.701 à 86.710 = 10
87.011 à 87.020 = 10
87.101 = 1
87.110 = 1
87.191 à 87.200 = 10
87.756 et 87.757 = 2
87.771 à 87.780 = 10
87.921 à 87.927 = 7
87.941 à 87.960 = 20
88.061 à 88.070 = 10
88.131 à 88.140 = 10
88.201 à 88.214 = 14
88.216 et 88.217 = 2
88.681 à 88.700 = 20
88.871 à 88.880 = 10
88.931 à 88.937 = 7
88.940 = 1
89.291 à 89.300 = 10
89.411 à 89.420 = 10
89.601 à 89.610 = 10
89.791 = 1
89.797 = 1
89.799 à 89.810 = 12
89.941 à 89.950 = 10
89.977 à 89.980 = 4
90.211 à 90.220 = 10
90.301 à 90.310 = 10
90.481 à 90.490 = 10
90.511 à 90.520 = 10
90.531 à 90.540 = 10
90.561 à 90.580 = 20
90.661 à 90.670 = 10
90.881 à 90.890 = 10
91.001 à 91.010 = 10
91.301 à 91.310 = 10
91.371 à 91.380 = 10
91.401 à 91.410 = 10
91.441 à 91.450 = 10
91.511 à 91.520 = 10
91.745 à 91.748 = 4
91.791 à 91.800 = 10
91.851 à 91.854 = 4
92.031 à 92.040 = 10
92.151 à 92.160 = 10
92.192 à 92.200 = 9
92.231 à 92.240 = 10
92.481 = 1
92.484 à 92.490 = 7
92.821 à 92.830 = 10
93.111 à 93.120 = 10
93.281 à 93.289 = 9
93.711 à 93.720 = 10
93.741 à 93.750 = 10
93.841 à 93.850 = 10
93.911 à 93.920 = 10
94.621 à 94.630 = 10
94.651 à 94.660 = 10
94.961 à 94.970 = 10
95.111 à 95.120 = 10
95.221 à 95.230 = 10
95.721 à 95.740 = 20
96.021 à 96.030 = 10
96.461 à 96.470 = 10
96.581 à 96.590 = 10
96.781 à 96.790 = 10
97.181 à 97.183 = 3
97.186 et 97.187 = 2
97.281 à 97.287 = 7
97.331 à 97.340 = 10
97.561 à 97.580 = 20
97.891 à 97.900 = 10
98.065 à 98.068 = 4
98.141 à 98.150 = 10
98.181 à 98.200 = 20
98.651 à 98.660 = 10
98.741 à 98.750 = 10
98.841 à 98.850 = 10
99.021 à 99.030 = 10
99.141 à 99.150 = 10
99.511 à 99.520 = 10
99.541 à 99.550 = 10
99.611 à 99.620 = 10
99.771 à 99.780 = 10
100.561 à 100.570 = 10
100.581 à 100.590 = 10
100.731 à 100.740 = 10
100.761 à 100.770 = 10
100.821 à 100.830 = 10
100.861 à 100.870 = 10
100.911 à 100.920 = 10
101.161 à 101.170 = 10
101.201 à 101.210 = 10
101.279 à 101.290 = 12
101.411 à 101.420 = 10
101.731 à 101.740 = 10

101.791 à 101.795 = 5
101.797 à 101.800 = 4
102.001 à 102.020 = 20
102.061 à 102.070 = 10
102.101 à 102.110 = 10
102.431 à 102.440 = 10
102.701 à 102.720 = 20
102.971 à 102.980 = 10
103.061 à 103.070 = 10
103.121 à 103.130 = 10
103.301 à 103.310 = 10
103.481 à 103.490 = 10
103.501 à 103.510 = 10
104.291 à 104.300 = 10
104.331 à 104.340 = 10
104.541 à 104.550 = 10
104.691 à 104.700 = 10
104.751 à 104.760 = 10
104.796 à 104.800 = 5
104.901 à 104.907 = 7
104.910 = 1
105.101 à 105.110 = 10
105.261 à 105.270 = 10
105.381 à 105.390 = 10
105.491 à 105.500 = 10
105.642 à 105.650 = 9
105.841 à 105.850 = 10
106.001 à 106.010 = 10
106.401 à 106.410 = 10
106.421 à 106.430 = 10
106.481 et 106.485 = 2
106.811 à 106.820 = 10
106.891 à 106.900 = 10
107.061 à 107.070 = 10
107.341 à 107.347 = 7
107.349 et 107.350 = 2
107.581 à 107.590 = 10
107.741 à 107.750 = 10
108.291 à 108.300 = 10
108.391 à 108.400 = 10
108.599 et 108.600 = 2
108.611 à 108.620 = 10
108.641 à 108.650 = 10
108.851 à 108.860 = 10
109.291 à 109.297 = 7
109.300 = 1
109.361 à 109.370 = 10
109.521 à 109.530 = 10
110.111 à 110.120 = 10
110.211 à 110.220 = 10
110.991 à 111.000 = 10
111.211 à 111.220 = 10
111.404 et 111.405 = 2
111.409 et 114.410 = 2
111.541 à 111.550 = 10
111.591 à 111.600 = 10
111.651 à 111.660 = 10
111.801 à 111.810 = 10
111.831 à 111.840 = 10
111.881 à 111.900 = 10
112.021 à 112.030 = 10
112.069 à 112.079 = 11
112.141 à 112.150 = 10
112.371 à 112.380 = 10
112.541 à 112.550 = 10
112.561 à 112.565 = 5
112.601 à 112.610 = 10
112.635 à 112.637 = 3
112.639 et 112.640 = 2
112.851 à 112.860 = 10
112.871 à 112.880 = 10
113.021 à 113.030 = 10
113.381 à 113.390 = 10
113.401 à 113.410 = 10
113.430 = 1
113.491 à 113.500 = 10
113.581 à 113.590 = 10
114.201 à 114.205 = 5
114.261 à 114.270 = 10
114.291 à 114.300 = 10
114.331 à 114.340 = 10
114.471 à 114.480 = 10
114.581 à 114.590 = 10
114.661 à 114.670 = 10
114.741 à 114.750 = 10
114.801 à 114.810 = 10
115.037 = 1
115.065 et 115.066 = 2
115.461 à 115.467 = 7
115.469 et 115.470 = 2
115.601 à 115.610 = 10
115.631 à 115.640 = 10
115.811 à 115.820 = 10
115.981 à 115.990 = 10
116.621 à 116.630 = 10
116.951 à 116.968 = 18
117.191 à 117.200 = 10
117.241 et 117.242 = 2
117.248 à 117.250 = 3
117.311 à 117.320 = 10

117.351 et 117.352 = 2
117.371 à 117.380 = 10
117.501 à 117.510 = 10
117.691 à 117.700 = 10
117.961 à 117.970 = 10
118.011 à 118.030 = 20
118.111 à 118.120 = 10
118.171 à 118.180 = 10
118.182 et 118.183 = 2
118.302 = 1
118.305 à 118.310 = 6
118.422 à 118.430 = 9
118.583 à 118.590 = 8
118.711 à 118.717 = 7
118.720 = 1
118.731 à 118.738 = 8
118.781 à 118.790 = 10
118.799 et 118.800 = 2
118.841 à 118.850 = 10
118.941 à 118.950 = 10
119.081 à 119.090 = 10
119.111 à 119.120 = 10
119.321 à 119.330 = 10
119.341 à 119.360 = 20
119.371 à 119.380 = 10
119.521 à 119.530 = 10
119.601 à 119.610 = 10
120.081 à 120.090 = 10
120.371 à 102.380 = 10
120.581 à 120.590 = 10
120.671 à 120.680 = 10
120.701 à 120.710 = 10
120.751 à 120.760 = 10
121.041 à 121.050 = 10
121.061 à 121.070 = 10
121.091 à 121.100 = 10
121.171 et 121.172 = 2
121.171 à 121.180 = 7
121.901 à 121.910 = 10
122.111 à 122.120 = 10
122.141 à 122.144 = 4
122.148 à 122.150 = 3
122.471 à 122.476 = 6
123.091 à 123.110 = 20
123.361 à 123.370 = 10
123.471 à 123.480 = 10
123.501 à 123.510 = 10
123.551 à 123.559 = 9
123.713 à 123.717 = 5
123.792 à 123.800 = 9
123.941 à 123.950 = 10
124.032 à 124.034 = 3
124.181 à 124.190 = 10
124.307 à 124.310 = 4
124.371 à 124.390 = 20
124.791 et 124.792 = 2
124.800 = 1
124.811 = 1
124.814 à 124.820 = 7
124.861 à 124.870 = 10
125.161 à 125.170 = 10
125.471 à 125.480 = 10
125.901 à 125.910 = 10
126.111 à 126.120 = 10
126.441 à 126.450 = 10
126.521 à 126.530 = 10
126.761 à 126.770 = 10
126.921 à 126.930 = 10
127.138 = 1
127.391 à 127.400 = 10
127.721 à 127.730 = 10
127.761 à 127.770 = 10
127.851 à 127.860 = 10
128.181 à 128.185 = 5
128.261 à 128.270 = 10
128.381 à 128.383 = 3
128.385 à 128.390 = 6
128.641 à 128.650 = 10
128.761 à 128.770 = 10
128.801 à 128.810 = 10
129.311 à 129.320 = 10
129.341 à 129.350 = 10
129.741 à 129.750 = 10
129.961 à 129.970 = 10
130.091 à 130.100 = 10
130.141 à 130.150 = 10
130.271 à 130.280 = 10
130.345 à 130.365 = 21
130.367 à 130.370 = 4
130.422 à 130.425 = 4
130.871 à 130.880 = 10
130.891 à 130.900 = 10
130.931 = 1
131.211 à 131.200 = 10
131.381 à 131.390 = 10
131.421 à 131.430 = 10
131.481 à 131.490 = 10
131.691 = 1
131.693 à 131.700 = 8
131.861 = 1

131.863 = 1
131.865 = 1
131.868 et 131.869 = 2
131.872 = 1
131.875 à 131.878 = 4
131.911 à 131.915 = 5
131.917 à 131.920 = 4
131.931 à 131.940 = 10
132.301 à 132.310 = 10
132.461 à 132.470 = 10
132.491 à 132.500 = 10
132.551 à 132.560 = 10
132.643 à 132.645 = 3
132.671 à 132.680 = 10
132.761 à 132.790 = 30
132.851 à 132.860 = 10
133.101 à 133.110 = 10
133.241 à 133.250 = 10
133.281 à 133.290 = 10
133.502 = 1
133.505 à 133.510 = 6
133.811 à 133.817 = 7
134.031 à 134.040 = 10
134.111 à 134.120 = 10
134.251 à 134.260 = 10
134.291 à 134.300 = 10
134.381 à 134.384 = 4
134.387 à 134.390 = 4
134.711 à 134.720 = 10
134.851 à 134.857 = 7
134.860 = 1
134.931 à 134.940 = 10
135.011 à 135.020 = 10
135.461 à 135.470 = 10
135.801 à 135.810 = 10
135.941 à 135.950 = 10
136.051 à 136.060 = 10
136.071 à 136.080 = 10
136.151 à 136.160 = 10
136.285 et 136.286 = 2
136.341 à 136.350 = 10
136.521 à 136.530 = 10
136.681 à 136.684 = 4
136.686 à 136.689 = 4
136.821 à 136.830 = 10
136.991 à 137.010 = 20
137.012 à 137.014 = 3
137.019 et 137.020 = 2
137.031 à 137.034 = 4
137.036 à 137.040 = 5
137.076 et 137.077 = 2
137.191 à 137.200 = 10
137.511 à 137.520 = 10
137.611 à 137.620 = 10
137.791 à 137.795 = 5
137.797 à 137.800 = 4
137.841 à 137.850 = 10
137.913 à 137.920 = 8
138.011 à 138.021 = 11
138.023 à 138.030 = 8
138.131 à 138.140 = 10
138.302 à 138.310 = 9
138.391 à 138.397 = 7
138.399 et 138.400 = 2
138.481 à 138.490 = 10
138.561 à 138.570 = 10
139.251 à 139.260 = 10
139.451 à 139.460 = 10
139.831 à 139.840 = 10
140.021 à 140.030 = 10
140.061 à 140.070 = 10
140.541 à 140.550 = 10
140.681 à 140.690 = 10
140.779 et 140.780 = 2
140.941 à 140.950 = 10
140.992 à 141.000 = 9
141.371 à 141.378 = 8
141.380 = 1
141.421 à 141.423 = 3
141.245 à 141.430 = 6
141.481 à 141.490 = 10
141.591 = 1
141.594 à 141.610 = 17
141.661 à 141.670 = 10
141.731 à 141.740 = 10
141.791 à 141.800 = 10
141.851 à 141.860 = 10
141.881 à 141.890 = 10
142.011 à 142.013 = 3
142.016 à 142.019 = 4
142.151 à 142.160 = 10
142.211 à 142.230 = 20
142.271 à 142.280 = 10
142.391 à 142.400 = 10
142.501 à 142.510 = 10
142.611 à 142.630 = 20
142.701 à 142.710 = 10
142.871 à 142.880 = 10
142.931 à 142.940 = 10
143.291 = 1

143.293 à 143.298 = 6
143.300 = 1
143.661 à 143.670 = 10
143.911 à 143.920 = 10
144.131 à 144.140 = 10
144.182 à 144.185 = 4
144.187 à 144.190 = 4
144.281 à 144.290 = 10
144.451 à 144.460 = 10
144.491 à 144.500 = 10
144.571 à 144.580 = 10
144.601 à 144.610 = 10
144.701 à 144.710 = 10
144.751 à 144.760 = 10
144.811 à 144.820 = 10
144.951 à 144.960 = 10
145.191 à 145.200 = 10
145.371 à 145.380 = 10
145.431 à 145.440 = 10
145.791 à 145.800 = 10
145.851 à 145.860 = 10
145.981 à 145.990 = 10
146.041 à 146.050 = 10
146.061 à 146.066 = 6
146.071 à 146.080 = 10
146.111 à 146.113 = 3
146.115 à 146.120 = 6
146.211 à 146.220 = 10
146.343 à 146.347 = 5
146.361 à 146.370 = 10
146.431 à 146.440 = 10
146.621 à 146.630 = 10
146.841 à 146.860 = 20
146.881 à 146.900 = 20
147.031 à 147.040 = 10
147.371 à 147.380 = 10
147.411 à 147.420 = 10
147.471 = 1
147.473 à 147.477 = 5
147.479 et 147.480 = 2
147.511 à 147.530 = 20
147.544 à 147.550 = 7
147.631 à 147.640 = 10
147.661 à 147.669 = 9
147.911 à 147.920 = 10
148.081 à 148.084 = 4
148.089 = 1
148.140 = 1
148.171 à 148.180 = 10
148.201 à 148.206 = 6
148.451 à 148.460 = 10
148.841 à 148.850 = 10
149.031 à 149.050 = 20
149.441 à 149.450 = 10
149.521 à 149.530 = 10
149.631 à 149.640 = 10
149.701 à 149.710 = 10
149.731 à 149.740 = 10
149.761 à 149.770 = 10
149.921 à 149.930 = 10
149.951 à 149.960 = 10
150.111 à 150.120 = 10
150.241 à 150.250 = 10
150.291 à 150.295 = 5
150.298 à 150.300 = 3
150.471 à 150.480 = 10
150.561 et 150.562 = 2
150.567 à 150.570 = 4
150.591 à 150.600 = 10
150.801 à 150.804 = 4
150.806 à 150.810 = 5
150.921 à 150.927 = 7
150.930 = 1
150.951 à 150.960 = 10
151.022 à 151.028 = 7
151.031 à 151.050 = 20
151.091 à 151.100 = 10
151.121 à 151.140 = 20
151.241 à 151.250 = 10
151.605 = 1
151.691 à 151.700 = 10
151.801 à 151.810 = 10
151.981 à 151.990 = 10
152.061 à 152.070 = 10
152.191 à 152.200 = 10
152.461 à 152.470 = 10
152.821 à 152.830 = 10
152.871 à 152.880 = 10
153.001 à 153.010 = 10
153.024 à 153.030 = 10
153.101 à 153.110 = 10
153.161 à 153.170 = 10
153.331 à 153.340 = 10
153.391 à 153.400 = 10
153.541 à 153.545 = 5
153.550 = 1
154.041 à 154.050 = 10
154.101 à 154.110 = 10
154.161 à 154.170 = 10

154.221 à 154.230= 10
154.241 à 154.250= 10
154.391 à 154.400= 10
154.431 à 154.440= 10
154.451 à 154.460= 10
154.921 à 154.940= 20
155.281 à 155.290= 10
155.451 à 155.460= 10
155.481 à 155.490= 10
155.591 à 155.600= 10
155.681 à 155.690= 10
155.701 à 155.710= 10
156.061 et 156.062= 2
156.068 à 156.070= 3
156.221 à 156.230= 10
156.391 à 156.400= 10
156.801 à 156.840= 10
156.831 à 156.840= 10
156.981 à 156.990= 10
157.201 à 157.210= 10
157.361 à 157.370= 10
157.381 à 157.390= 10
157.571 à 157.580= 20
157.641 à 157.650= 10
157.661 à 157.670= 10
157.781 à 157.790= 10
157.891 à 157.900= 10
157.961 à 157.970= 10
158.011 à 158.020= 10
158.161 à 158.170= 10
158.211 à 158.220= 10
158.561 à 158.570= 10
158.611 à 158.620= 10
158.861 à 158.880=-20
158.991 à 159.000= 10
159.241 à 159.250= 10
159.681 à 159.700= 20
159.841 à 159.845= 5
159.847 à 159.850= 4
159.951 à 159.956= 6
159.958 à 159.960= 3
159.991 à 160.000= 10
160.171 à 160.180= 10
160.201 à 160.204= 4
160.206 à 160.210= 5
160.331 à 160.340= 10
160.441 à 160.450= 10
160.521 à 160.525= 5
160.671 à 160.680= 10
160.721 = 1
160.723 = 1
160.725 à 160.730= 6
160.881 à 160.890= 10
161.021 à 161.030= 10
161.374 à 161.385= 12
161.387 et 161.388= 2
161.401 à 161.410= 10
161.781 à 161.790= 10
162.086 et 162.087= 2
162.371 = 1
162.375 = 1
162.378 et 162.379= 2
162.397 et 162.398= 2
162.533 = 1
162.539 et 162.540= 2
162.691 à 162.694= 4
162.697 = 1
162.699 et 162.700= 2
162.711 à 162.720= 10
163.591 à 163.600= 10
163.771 à 163.774= 4
163.776 à 163.780= 5
163.891 à 163.894= 4
163.899 et 163.900= 2
164.101 à 164.110= 10
164.125 et 164.126= 2
164.139 = 1
164.161 à 164.165= 5
164.167 à 164.173= 7
164.175 à 164.180= 6
164.212 = 1
164.451 = 1
164.455 à 164.458= 4
164.611 = 1
164.620 = 1
164.631 à 164.640= 10
164.642 et 164.643= 2
164.751 à 164.760= 10
164.911 à 164.920= 10
164.991 à 164.997= 7
164.999 et 165.000= 2
165.054 à 165.056= 3
165.271 à 165.280= 10
165.381 à 165.390= 10
165.471 et 165.472= 2
165.631 à 165.640= 10
165.732 et 165.733= 2
165.740 = 1
166.282 à 166.284= 3
166.288 à 166.290= 3
166.351 à 166.353= 3
166.358 à 166.360= 3
166.601 à 166.609= 9
166.681 à 166.684= 4
166.688 à 166.690= 3
167.111 à 167.120= 10
167.161 à 167.164= 4
167.166 = 1
167.168 et 167.169= 2
167.341 à 167.348= 8
167.641 à 167.656= 16
167.658 et 167.659= 2
167.678 à 167.680= 3
167.760 = 1
167.823 = 1
167.826 à 167.830= 5
167.891 à 167.893= 3
167.896 = 1
167.898 à 167.900= 3
167.953 à 167.955= 3
167.957 = 1
168.091 à 168.100= 10
168.521 à 168.527= 7
168.551 à 168.560= 10
168.601 et 168.602= 2
168.605 et 168.606= 2
168.608 à 168.610= 3
168.800 = 1
168.823 = 1
168.825 = 1
168.876 = 1
168.879 = 1
168.971 et 168.972= 2
168.977 = 1
168.979 et 168.980= 2
169.031 et 169.032= 2
169.034 à 169.040= 7
169.101 à 169.103= 3
169.381 à 169.385= 5
169.387 à 169.390= 4
169.431 et 169.432= 2
169.440 = 1
170.311 et 170.312= 2
170.315 à 170.320= 6
170.727 = 1
170.989 = 1
171.241 à 171.245= 5
171.250 = 1
171.411 = 1
171.415 à 171.419= 5
171.471 à 171.490= 20
171.531 = 1
171.533 à 171.536= 4
171.540 = 1
171.621 à 171.624= 4
171.691 = 1
171.694 à 171.700= 7
171.753 = 1
171.755 et 171.756= 2
172.531 à 172.537= 7
172.540 = 1
172.591 = 1
172.599 et 172.600= 2
172.651 à 172.660= 10
172.701 à 172.710= 10
172.841 à 172.850= 10
173.277 et 173.278= 2
173.280 = 1
173.291 à 173.300= 10
173.485 = 1
173.490 = 1
173.511 à 173.520= 10
173.631 à 173.640= 10
173.691 à 173.700= 10
173.791 à 173.793= 3
173.795 à 173.800= 6
173.870 = 1
173.961 à 173.964= 4
173.966 = 1
173.968 et 173.969= 2
174.061 = 1
174.065 à 174.067= 3
174.156 à 174.160= 5
174.192 = 1
174.194 à 174.210= 17
174.261 à 174.269= 9
174.731 = 1
174.733 = 1
174.735 à 174.738= 4
174.740 = 1
175.071 à 175.080= 10
175.261 = 1
175.791 = 1
175.793 = 1
175.795 et 175.796= 2
175.984 à 175.990= 7
176.001 à 176.010= 10
176.191 à 176.196= 6
176.605 et 176.606= 2
176.621 à 176.628= 8
176.630 = 1
176.661 à 176.667= 7
176.670 = 1
176.771 = 1
176.774 à 176.776= 3
176.941 à 176.950= 10
177.001 à 177.007= 7
177.009 = 1
177.231 à 177.238= 5
177.361 à 177.370= 10
177.431 à 177.440= 10
177.583 et 177.584= 2
177.586 = 1
177.588 = 1
177.590 = 1
177.641 à 177.648= 8
177.650 = 1
177.853 à 177.864= 12
177.866 = 1
177.869 = 1
177.961 à 177.970= 10
178.291 à 178.300= 10
178.411 à 178.420= 10
178.855 = 1
178.859 et 178.860= 2
178.881 à 178.890= 10
178.901 à 178.904= 4
178.906 à 178.910= 5
179.311 à 179.317= 7
179.511 = 1
179.513 à 179.520= 8
179.541 à 179.550= 10
179.784 = 1
179.786 à 179.790= 5
179.851 à 179.854= 4
179.856 à 179.859= 4
180.641 à 180.643= 3
180.721 à 180.730= 10
180.821 à 180.830= 10
180.911 à 180.913= 3
180.915 à 180.920= 6
180.929 = 1
181.021 à 181.030= 10
181.112 à 181.120= 9
181.241 à 181.247= 7
181.249 à 181.260= 12
181.281 et 181.282= 2
181.281 à 181.290= 7
181.455 = 1
181.501 = 1
181.503 à 181.510= 8
181.531 à 181.540= 10
181.635 = 1
181.638 à 181.640= 3
181.751 à 181.760= 10
181.911 à 181.914= 4
181.916 à 181.920= 5
182.001 à 182.007= 7
182.341 = 1
182.345 à 182.350= 6
182.419 = 1
182.421 à 182.430= 10
182.561 à 182.570= 10
182.751 à 182.760= 10
182.922 = 1
182.930 = 1
183.190 = 1
183.301 à 183.310= 10
183.331 à 183.340= 10
183.401 à 183.410= 10
183.521 à 183.530= 10
183.582 = 1
183.585 à 183.587= 3
183.951 à 183.960= 10
184.390 = 1
184.601 à 184.607= 7
184.941 = 1
185.381 et 185.382= 2
185.381 à 185.400= 17
185.541 à 185.550= 10
185.651 à 185.655= 5
185.659 à 185.660= 2
186.051 et 186.052= 2
186.058 à 186.060= 3
186.131 à 186.140= 10
186.711 à 186.715= 5
186.718 = 1
187.331 à 187.339= 9
187.501 = 1
187.503 = 1
187.505 à 187.510= 6
187.621 à 187.628= 8
187.630 = 1
187.749 et 187.750= 2
187.821 à 187.830= 10
187.881 = 1
187.884 = 1
187.887 à 187.890= 4
187.965 à 187.970= 6
187.981 à 187.990= 10
188.181 à 188.183= 3
188.185 et 188.186= 2
188.189 = 1
188.391 à 188.394= 4
188.396 à 188.400= 5
188.591 à 188.598= 8
188.601 à 188.610= 10
188.641 à 188.650= 10
188.781 à 188.790= 10
188.801 à 188.810= 10
188.882 = 1
188.888 à 188.890= 3
189.031 = 1
189.033 et 189.034= 2
189.254 à 189.256= 3
189.391 et 189.392= 2
189.396 = 1
189.398 à 189.400= 3
189.621 = 1
189.623 à 189.630= 8
189.635 à 189.637= 3
189.640 = 1
189.761 à 189.765= 5
189.767 à 189.770= 4
189.821 à 189.826= 6
189.828 à 189.830= 3
190.066 = 1
190.121 à 190.130= 10
190.181 et 190.182= 2
190.188 à 190.190= 3
190.201 à 190.203= 3
190.205 à 190.208= 4
190.212 à 190.215= 4
190.217 à 190.220= 4
190.341 à 190.349= 9
190.594 et 190.595= 2
190.600 = 1
190.631 à 190.640= 10
190.821 = 1
190.824 = 1
190.826 à 190.828= 3
190.830 = 1
190.874 à 190.880= 7
190.947 à 190.950= 4
191.003 et 191.004= 2
191.522 = 1
191.524 = 1
191.530 = 1
191.991 à 192.000= 10
192.041 à 192.047= 7
192.049 et 192.050= 2
192.168 à 192.170= 3
192.271 à 192.273= 3
192.276 = 1
192.278 à 192.280= 3
192.391 à 192.393= 3
192.397 = 1
192.400 = 1
192.544 à 192.546= 3
192.548 = 1
192.601 à 192.603= 3
192.607 = 1
192.672 à 192.680= 9
192.793 à 192.800= 8
192.861 à 192.867= 7
192.869 = 1
192.871 = 1
192.876 à 192.879= 4
192.891 et 192.892= 2
192.896 à 192.898= 3
192.900 = 1
192.921 à 192.930= 10
193.151 à 193.153= 3
193.155 à 193.160= 6
193.241 à 193.249= 9
193.271 à 193.280= 10
193.521 = 1
193.526 et 193.527= 2
193.530 = 1
193.671 à 193.678= 8
193.701 à 193.708= 8
193.710 = 1
193.897 = 1
194.031 à 194.035= 5
194.131 = 1
194.133 = 1
194.137 à 194.140= 4
194.231 à 194.240= 10
194.427 à 194.430= 4
195.042 à 194.047= 6
195.050 = 1
195.111 et 195.112= 2
195.114 à 195.117= 4
195.119 et 195.120= 2
195.122 à 195.125= 4
195.201 à 195.206= 6
195.208 à 195.220= 13
195.641 à 195.644= 4
195.648 = 1
195.671 à 195.673= 3
195.677 = 1
195.679 et 195.680= 2
195.781 à 195.783= 3
195.891 à 195.897= 7
195.971 à 195.980= 10
196.031 à 196.036= 6
196.039 et 196.040= 2
196.051 à 196.060= 10
196.091 à 196.100= 10
196.181 et 196.182= 2
196.185 à 196.189= 5
196.291 à 196.300= 10
196.571 = 1
196.573 à 196.580= 8
197.010 = 1
197.061 à 197.063= 3
197.065 à 197.068= 4
197.070 = 1
197.211 à 197.220= 10
197.301 à 197.310= 10
197.451 à 197.460= 10
197.711 à 197.720= 10
197.931 à 197.938= 8
198.131 à 198.140= 10
198.331 à 198.350= 20
198.521 à 198.523= 3
198.525 à 198.530= 6
198.631 à 198.640= 10
198.687 à 198.690= 4
199.101 et 199.102= 2
199.104 à 199.108= 5
199.193 = 1
199.199 et 199.200= 2
199.231 à 199.240= 10
199.421 à 199.430= 10
199.692 = 1
199.801 à 199.810= 10
199.891 à 199.900= 10
200.011 à 200.020= 10
200.241 à 200.250= 10
200.321 à 200.328= 8
200.330 = 1
200.481 et 200.482= 2
200.484 à 200.490= 7
200.701 à 200.708= 8
200.751 à 200.760= 10
200.971 à 200.980= 10
201.061 à 201.070= 10
201.091 = 1
201.094 à 201.100= 7
201.171 à 201.180= 10
201.541 à 201.545= 5
201.581 à 201.590= 10
201.632 = 1
201.634 à 201.640= 7
201.791 à 201.800= 10
201.855 = 1
201.931 à 201.933= 3
201.939 et 201.940= 2
201.991 à 202.000= 10
202.082 à 202.084= 3
202.086 à 202.090= 5
202.186 à 202.190= 5

Total: 11.525 obligations.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5.50 0/0 1934

DE

l'ex-société chinonaise d'électricité.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7 MILLIONS DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A CHINON, 82, QUAI JEANNE-D'ARC

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 4 septembre 1947.

Soixante-quatorze obligations remboursables à 1.000 F à partir du 1er octobre 1947, coupon au 1er avril 1948 attaché.

105	336	424	624	709	722	733	796
812	844	847	952	964	972	1.037	1.046
1.130	1.150	1.319	1.416	1.418	1.450	1.466	1.655
1.745	1.774	1.792	1.793	1.810	1.846	1.897	1.905
1.908	1.988	1.993	1.995	2.040	2.069	2.078	2.089
2.115	2.172	2.191	2.200	2.220	2.243	2.266	2.278
2.294	2.314	2.322	2.354	2.356	2.395	2.397	2.497
2.517	2.521	2.524	2.572	2.580	2.638	2.639	2.644
2.784	2.793	2.804	2.806	2.864	2.869	2.893	2.940
2.964	2.965						

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1942.

1.045 1.676 1.677 2.041 2.043 2.044 2.046 2.047 2.048 2.050 2.212

Tirage 1943.

425 811 888 891 895 1.496 1.757 1.760 1.764 2.045 2.049 2.215 2.626 2.702

Tirage 1944.

940 1.492 1.870 2.042 2.204

Tirage 1945.

274	621	863	864	890	892	1.066	1.093
1.331	1.600	1.607	1.627	1.633	1.692	1.827	1.892
2.122	2.133	2.368	2.621				

Tirage 1946.

22	104	268	281	285	490	526	527
746	801	865	1.060	1.109	1.157	1.363	1.407
1.417	1.763	1.785	2.004	2.056	2.068	2.114	2.117
2.207	2.268	2.482	2.646	2.665	2.667	2.959	2.963

Établissements E. Louyot

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
16, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, PARIS (11e)
R. C.: Seine 229876 B.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Deuxième tirage du 11 septembre 1947.

Les 150 obligations nos 5.353 à 5.502 sont remboursables à partir du 1er novembre 1947 à 2.000 F nets d'impôts.

Numéros des obligations amorties au tirage du 20 septembre 1946 et non encore remboursées.

2.247 à 2.390.

Fonderies Deberny et Peignot

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE FERRUS, PARIS (14e)
R. C.: Seine, no 209716 B.

Obligations 4,50 0/0 1946 de 5.000 F.

Numéros des 46 obligations sorties au tirage du 15 septembre 1947, formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er novembre 1947.

1.947 à 1.992.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 27 novembre 1946.*)

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SÉQUESTRES

Par ordonnance en date du 1er août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la Société générale de publication (S. G. P.), à Paris, 100, rue Réaumur (ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944).

Par ordonnance en date du 1er août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, donné mainlevée du séquestre pris sur les biens de la société anonyme du journal *L'Œuvre*, à Paris, 9, rue Louis-le-Grand (ordonnance de mise sous séquestre du 23 décembre 1944).

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de première instance de Saint-Etienne en date du 20 février 1947, enregistrée, il appert qu'il a été ordonné la mainlevée de séquestre prononcée à l'encontre de M. Legalerie (Léon), domicilié à Paris, 119, boulevard Richard-Lenoir, et de la société anonyme Outillage Précy et produits divers, dont le siège social est à Paris, 119, boulevard Richard-Lenoir.

Par ordonnance en date du 30 août 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Hempsel (Lina), née Schlagdenhaufen, de nationalité allemande, à Cocher-Coud (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er août 1947, le président du tribunal de première instance de Briey a donné mainlevée du séquestre établi par ordonnance en date du 17 août 1945 sur les biens et intérêts du sieur Ferrari (Dino), né le 25 mars 1903 à Sambucca-Pistoiese (Italie), demeurant à Homécourt (Meurthe-et-Moselle), rue Carnot.

Par ordonnance en date du 28 août 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Steigner (Jean), de nationalité française, ayant demeuré à Angevillers (Moselle), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 août 1947, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice, le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestres des biens et intérêts du sieur Chevalier (Louis-Jacques), ex-secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, domicilié à Cérilly (Allier), prononcées par l'ordonnance du 9 mars 1945.

Par ordonnance en date du 9 juillet 1947, prise sur requête du procureur de la République à Angoulême, le président du tribunal civil d'Angoulême a ordonné la mise sous séquestre de tous les biens, meubles et immeubles, droits et intérêts de quelque nature que ce soit, appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées à Cœuille (Jean-Louis), demeurant 4, villa Jocelyn à Paris (16e), et situés dans l'arrondissement d'Angoulême et notamment à Garat (Charente), qui a réalisé des profits illicites pendant l'occupation ennemie et a désigné comme administrateur séquestre le directeur de l'administration des domaines à Angoulême.

Par ordonnance en date du 28 août 1947, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la dame Roos (Julie), née Wagner, de nationalité française, actuellement domiciliée à Colmar, 84, Grand'-Rue.

Par ordonnance en date du 28 août 1947, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Hasslauer (Philippe), de nationalité française, domicilié à Weinbourg (Bas-Rhin), no 138.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Reimsdorf, à Saales (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Reisig (Hermann), à Labroque (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schmidt, à Saint-Blaise-la-Roche (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Vetter, à Wischez (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Wendeler, à Saulxures (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Eggenweber, à Saales (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Dickes, ayant demeuré en dernier lieu à Weiterswiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Stahl, née Muller (Hermine), ayant demeuré à Saverne, place de la Gare, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Rpeiteuraecher, ayant demeuré en dernier lieu à Weiterswiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Seifert (Max), ayant demeuré en dernier lieu à Liehtenberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Tentsel (Adèle), veuve Graf, domiciliée à Bangkok (Siam), 44, couvent Road, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du tim-

bre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 juillet 1947, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant au sieur Frulli et à la société à responsabilité limitée dite entreprise Frulli, située dans l'arrondissement de Toulon, séquestre qui avait été prononcé par ordonnance du président du tribunal civil de Toulon, en date du 6 juin 1946.

Par ordonnance en date du 15 juillet 1947, le président du tribunal civil de Lyon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Grataloup (Pierrette), épouse Bouyges, inculpée de trahison, demeurant à Lyon, 97, grande rue de la Guillotière, détenue à la maison d'arrêt de Lyon, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Rhône, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 août 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la veuve Scheider, née Rantz, ressortissante allemande ayant demeuré à Colmar (Haut-Rhin), partie en Allemagne sans esprit de retour, en a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de Briey a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la société Keepie Tifran, à Badenstatt, de nationalité allemande, lesdits biens, droits et intérêts comprenant notamment huit wagonnets du type dit Girafe, abandonnés entre Tiercelet et Brehain (Meurthe-et-Moselle), et tout autre matériel pouvant lui appartenir, et a désigné l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur de l'enregistrement de Nancy, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 mars 1947, le président du tribunal civil de Briey a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Hunziger (Alphonse), directeur commercial à Heidelberg, de nationalité allemande, lesdits biens, droits et intérêts comprenant notamment un compte créditeur de neuf mille trois cent quatre-vingt-six francs au Crédit lyonnais de Longwy, et a désigné l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre en la personne du directeur de l'enregistrement de Nancy pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 juin 1947, le président du tribunal civil de Briey a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Schneider (Berthe), épouse Wilhelm, Wilhelm (Marguerite) et Wilhelm (Linda), demeurant à Homécourt, de nationalité allemande, lesdits biens, droits et intérêts comprenant notamment tous biens en leur possession, et a désigné l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne du directeur de l'enregistrement de Nancy, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 juin 1947, le président du tribunal civil de Briey a ordonné mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Lucchini (Maria), épouse Parietti, ayant demeuré à Crusnes, de nationalité italienne, biens mis sous séquestre par ordonnance du 17 août 1945, l'intéressée étant décédée.

Par ordonnance en date du 1er août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts dépendant de la succession du sieur Petrucci (Raffaele), de nationalité italienne, décédé à Cassino (Italie), dont Me Fay, notaire à Paris, est chargé du règlement et notamment un fonds de commerce de bottier, sis 39, rue de Constantinople; à Paris (8e), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Mainka (Thomas), de nationalité allemande, en fuite, domicilié en dernier lieu, 7, rue de Lancry, à Paris (10e), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant aux sieurs Djevelekian (Gabaret) et Djevelekian (Kornit), de nationalité allemande, domiciliés 62, Keithstrasse, à Berlin (Allemagne), dans la succession du sieur Djevelekian (Guy) et de la dame Djevelekian (Marie), née Dedeyan, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la dame Koller (Annelise), née Truchmann, de nationalité allemande, en fuite, et notamment les numéraires, bijoux et mobilier remis au ressortissant ennemi Niedermeyer, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er août 1947 le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les avances consenties par le groupe allemand Rosiers Consortium, à la Société industrielle et minière, 8, rue Lincoln, à Paris (8e), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 1er août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre de la société à responsabilité limitée Editions Continental, 56, rue de Bassano, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 5 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 11 août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à M. Pfeninger (René), 81, rue Caulaincourt, et 12, rue Blanche, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 1er août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant au sieur Fayoux (René), 5, square de l'Aveyron, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945

Par ordonnance en date du 1er août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée d'Exploitation du C. T. B. S., 5, square de l'Aveyron, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 1er août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant au sieur Coignet (Raymond), 4, rue de la Convention, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 1er août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à M. et Mme Gontier (Roger), 22, cité Malesherbes, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 1er août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites: 1° nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée La Mascotte, 25, rue Victor-Massé, à Paris; 2° donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 5 août 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Pintaud (Maurice) et de la dame Jolly d'Assy, épouse Pintaud, 14, villa Guibert, à Paris (ordonnance de mise sous séquestre du 9 janvier 1945).

Par ordonnance en date du 4 septembre 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Dewald (Pierre), ressortissant allemand, et à son épouse, demeurant à Petite-Rosselle, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 septembre 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gillenberg (Nicolas), ressortissant et à son épouse, demeurant à Petite-Rosselle, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département d la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 septembre 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens,

droits et intérêts appartenant à M. Wagner (Théobald), ressortissant allemand, et à son épouse, demeurant à Petite-Rosselle, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 septembre 1947, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bekner (Mathieu), ressortissant allemand, et à son épouse, demeurant à Petite-Rosselle, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Brun, à Rothau (Bas-Rhin), 30, route de Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Eberbach, à Schirmeck (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Tams, à Saales (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Greulich, à Saales (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hardt (Jean), à Matzwiller (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Hartmann, à Saales (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Hellenbrock (Emma), à Labroque (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Harrenbaech, à Saales (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Himmeck, à Labroque (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Lippmann, à Schirmeck (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Neetenbeck, à Saint-Blaise (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Ovsianowski, à Schirmeck (Bas-Rhin), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Kuntz (Georges), exploitation agricole à Weinbourg (Bas-Rhin) (ordonnance de mise sous séquestre du 12 avril 1947).

Par ordonnance en date du 9 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Leflotter (Charles), ayant demeuré à Baremboch (Bas-Rhin) (ordonnance de mise sous séquestre du 28 mars 1945).

Par ordonnance en date du 8 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Vogel (Georges), demeurant à Wiseler (Bas-Rhin) (ordonnance de mise sous séquestre du 28 mars 1945).

Par ordonnance en date du 8 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Scheller (Gustave), demeurant à Saverne (Bas-Rhin), 158, Grand'Rue (ordonnance de mise sous séquestre du 3 octobre 1946).

Par ordonnance en date du 8 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Droeseh (Joseph Emile), demeurant à Schirmeck-Labroque (Bas-Rhin) (ordonnance de mise sous séquestre du 28 mars 1945).

Par ordonnance en date du 8 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au docteur Kraemer (Ernest), demeurant à Pfaffenhoffen (Bas-Rhin) (ordonnance de mise sous séquestre du 30 octobre 1946).

Par ordonnance en date du 8 septembre 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Gross (Jean-Adam), demeurant à Hirschland, n° 37 (Bas-Rhin) (ordonnance de mise sous séquestre du 30 octobre 1946).

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt du 18 décembre 1944, la cour de justice de Toulouse a condamné par défaut le nommé Leoni (Charles-Victor), fils de Pierre et de Barbier (Eugénie), âgé de trente-sept ans, né le 14 mai 1907 à Singapour (Indochine anglaise), habitant à Paris, 60, rue de Roqueville (17e), à la peine de mort, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour trahison.

Par arrêt du 18 décembre 1944, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Pautot (Michel-Alphonse), fils de Maxime et de Pefaut (Catherine), âgé de dix-neuf ans, né le 11 décembre 1925 à Saint-Aventin, arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), habitant à Saint-Aventin (Haute-Garonne), bûcheron, aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour intelligences avec l'ennemi. Par décret en date du 4 février 1946, le Président du Gouvernement provisoire de la République française, la peine des travaux forcés à perpétuité a été commuée en vingt ans de travaux forcés, à compter de l'incarcération de fait.

Par arrêt du 18 décembre 1944, la cour de justice de Toulouse a condamné la nommée Rouzaud, épouse Soula (Marie-Lucienne), fille Jean-Adolphe et de Cathala (Jeanne-Marie), âgée de vingt-quatre ans, née le 22 octobre 1920 à Varilhes, arrondissement de Pamiers (Ariège), habitant à Toulouse (Haute-Garonne), camp de la Cépière, bâtiment 24, sténodactylo comptable, à cinq ans d'emprisonnement, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour atteinte à la sûreté de l'Etat.

Par arrêt du 13 décembre 1944, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Steffen (Pierre), fils de Pierre et de Franck (Hélène), âgé de quarante-deux ans, né le 14 janvier 1902 à Beckingem (Allemagne), habitant Miramont (Haute-Garonne), arrondissement de Muret, propriétaire, à la peine de mort, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour intelligences avec l'ennemi. Sur cassation, la peine de mort a été maintenue. (Commuée aux travaux forcés à perpétuité.) Par décret du 2 juillet 1947 du Président de

la République française, commutation des travaux forcés à perpétuité en cinq ans d'emprisonnement, limitation de la confiscation à cent mille francs.

Par arrêt du 12 décembre 1944, rendu par défaut, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Cavailhé (André-Paul-Alexandre), fils de Gratien-Alphonse-Stanislas-Jérôme et de Marie (Louise-Julia-Cécile-Andrée), âgé de quarante-trois ans, né le 6 juin 1901 à Toulouse (Haute-Garonne), ayant demeuré à Toulouse, sans autres renseignements, à la peine de mort, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour intelligences avec l'ennemi et escroquerie.

Par arrêt du 12 décembre 1944, rendu par défaut, la cour de justice de Toulouse a condamné le nommé Daval (Gabriel-Louis), fils de Jules-Joseph et de Lucienne Brunet, âgé de vingt-six ans, né le 7 novembre 1917 à Besançon (Doubs), habitant à Toulouse (Haute-Garonne), 3, avenue du Lauragais, comptable (en fuite), à la peine de mort, à la dégradation nationale, ainsi qu'à la confiscation de tous ses biens présents ou à venir, pour intelligences avec l'ennemi et escroquerie.

Demandes de changement de nom

M. Jean-Pierre Lévi, étudiant en médecine, né à Charenton (Seine) le 25 décembre 1925, demeurant à Charenton (Seine), 66, rue de Paris, dépose une requête au garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Leroy.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Il sera procédé prochainement à Paris, direction des services radioélectriques, 5, rue Froidevaux, à l'adjudication publique restreinte, sur soumissions fermées et sur offres de prix, des travaux faisant l'objet du lot suivant concernant la construction de pavillons d'habitation et d'un garage au centre radioélectrique de Noiseau (Seine-et-Oise).

Lot n° 1. — Entreprise générale: terrassement, fondations, maçonnerie, plâtrerie, fosse septique, charpente, carrelages, couverture, plomberie, menuiserie, parquets, serrurerie, peinture, vitrerie, tentures, fumisterie, d'un montant approximatif de 15 millions de francs (chiffre donné sans garantie).

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction des services radioélectriques, à Paris, 5, rue Froidevaux, Paris (14e), le 14 octobre 1947 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales modifiées par l'article 4 du cahier des charges spéciales type notamment:

D'une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date;

D'une pièce justifiant que le canidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de sa situation en matière de sécurité sociale;

D'une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Toutefois, les entreprises inscrites à la direction régionale de Paris, pour les années 1947-1948 sur les listes des entreprises admises à prendre part aux adjudications ayant trait à des travaux à exécuter dans la région de Paris pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ne devront produire que la demande d'admission à soumissionner, à l'exclusion de toute autre pièce.

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

ASSOCIATION SYNDICALE DE RECONSTRUCTION DE CHARMES

ADJUDICATION PUBLIQUE RESTREINTE

à CHARMES, le 29 octobre 1947.

Reconstruction de 14 immeubles à Charmes (2e tranche).

Prix forfaitaires:

1er lot. — 5 immeubles, 9 logements, 2.300 m² de surface de plancher.

2e lot. — 6 immeubles, 15 logements, 3.000 m² de surface de plancher.

3e lot. — 3 immeubles, 17 logements, 2.000 m² de surface de plancher.

Les entrepreneurs pourront soumissionner soit pour un lot, soit pour plusieurs lots.

A l'intérieur de chaque lot, ils pourront soumissionner soit pour les travaux de terrassement, maçonnerie, charpente, couverture, zinguerie, soit pour les travaux de menuiserie, soit pour ces deux sortes de travaux.

Les demandes d'admission accompagnées des pièces exigées devront parvenir au commissaire à la reconstruction de Charmes, 12, place de l'Espée, à Charmes, avant le lundi 6 octobre, à dix-huit heures.

Les soumissions devront parvenir au commissaire à la reconstruction de Charmes au plus tard le 28 octobre, à dix-huit heures

Pour renseignements complémentaires, consulter les affiches.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 27 octobre 1947, à neuf heures, il sera procédé, à la direction régionale des services postaux de Paris, 19, rue d'Alleray, Paris (15e), entrée par la rue Bourseul, salle des commissions, 4e étage, pièce 421, à l'adjudication publique restreinte sur soumissions fermées et sur offres de prix (forfait), des travaux du lot suivant, concernant la reconstruction et l'extension de l'hôtel des postes à Beauvais (Oise):

Lot n° 1. — Gros-œuvre, maçonnerie, béton armé, isolation thermique, bois noyés recevant la couverture.

Montant approximatif: 57.700.000 F.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux de Paris, 19, rue d'Alleray, Paris (15e), le 14 octobre 1947 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales, notamment:

D'une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date;

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de sa situation en matière de sécurité sociale;

D'une pièce justifiant qu'il appartient à une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Toutefois, les entreprises inscrites pour les années 1947-1948, sur la liste des entreprises admises à prendre part aux adjudications ayant trait à des travaux à exécuter dans la région de Paris pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne devront produire que leur demande d'admission à soumissionner, à l'exclusion de toute autre pièce.

Les plans à 0,01 par mètre, le devis descriptif et le cahier des charges spéciales à l'opération, pourront être consultés, à titre indicatif, par les entrepreneurs, à Paris, rue d'Alleray, n° 19 (entrée par la rue Bourseul), 4e étage, pièce n° 421, tous les jours ouvrables, de dix à douze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi. Tous renseignements complémentaires utiles pourront être obtenus à l'adresse et aux heures ci-dessus indiquées.

Le cahier des charges générales peut être acquis sur commande dans tous les bureaux de poste. Ce document peut être également consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

A Paris, le 19 septembre 1947.

Le directeur régional des services postaux.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PUBLIQUE

Mme Jeanne-Elisabeth Molinaro, née Jacques, demeurant à Lodève (Hérault), représentée par Me Israël, avocat à Thionville, actionne son époux, Alfredo Molinaro, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce entre les époux et de le condamner aux dépens.

Mme Molinaro (Jeanne) assigne M. Molinaro aux débats oraux qui auront lieu le lundi 24 novembre 1974, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 12 septembre 1947.

Le greffier du tribunal de première instance.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne (Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

21 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT FRANÇAIS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT FINANCIER ET FISCAL. But: étude du droit international et comparé en matière de finances publiques et contact entre les membres français de l'association internationale de droit financier et fiscal (I. F. A.). Siège social: 292, rue Saint-Martin, à Paris.

25 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Association de prévoyance et d'entr'aide de l'usine-fonderie P. Boisson et ses fils, à Belleville-sur-Saône. But: création d'un lien de camaraderie et d'entr'aide entre ses adhérents. Siège social: usine de la société Boisson, Belleville-sur-Saône.

25 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. Société communale de chasse de Scrignac. But: répression du braconnage, exercice du droit de chasse, conservation et repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Lavanant (Pierre), commerçant, à la Croix-Rouge, Scrignac.

25 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. La Saint-Hubert de Lavilleneuve. But: protection du gibier, répression du braconnage, réglementation de la chasse et protection des nichées et couvées. Siège social: mairie de Lavilleneuve.

26 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. Association familiale rurale de Froyères. But: grouper des chefs de famille en vue de la défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: sucrerie de Froyères, par Avrigny.

26 août 1947. Déclaration à la préfecture de Vannes. Association familiale de Guer. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: chez M. Henry (Maurice), à Coëtquidan en Guer.

26 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. La Société amicale des chasseurs et propriétaires de Clamecy modifie ses statuts et la composition de son bureau et transfère son siège social de chez M. Besançon, rue Taillefer, à Clamecy, chez M. Vogade (Alfred), 4, rue Jules-Renard, à Clamecy.

26 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Société hippique rurale de la région de Carvin. But: propager et développer l'usage du cheval. Siège social: 120, rue de Lille, à Carvin.

28 août 1947. Déclaration à la préfecture de Guéret. Association communale de chasse de Saint-Goussaud. But: réglementation communale de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Saint-Goussaud.

28 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. Athlétique sport aixois. But: pratique des sports. Siège social: café du Tonneau, 1, place Clemenceau, Aix-les-Bains.

28 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. Syndicat des chasseurs et propriétaires de la commune de Revens. But: protection du gibier, répression du braconnage et destruction des nuisibles ainsi que cession mutuelle des droits de chasse. Siège social: M. Saquet (Roger), président, Revens.

28 août 1947. Déclaration à la préfecture de Nîmes. Union des familles nombreuses et familiales. But: défense de la famille. Siège social: salle des réunions de la mairie de Sauveterre.

28 août 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. Amicale des distributeurs officiels Philips de la région champenoise. But: resserrer la confraternité et l'entr'aide entre les agents Philips de la région champenoise et les représenter près de la société Philips. Siège social: chez M. Horguelin, président, rue de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

28 août 1947. Déclaration à la préfecture de Vannes. Association d'enseignement et d'éducation populaire pour le groupement paroissial de Baden. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: chez M. Le Brun, président, Baden.

28 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. Le Chasserot. But: surveillance du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Pont-du-Bois.

30 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Locmiquélic. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: chez le président, M. Tuffego, Grande-Rue, Locmiquélic.

30 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. Association de chasse de Saint-Félix-de-l'Héras. But: préservation du gibier, garde de la chasse. Siège social: mairie de Saint-Félix-de-l'Héras.

30 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. Société de chasse de Mandacou. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage et organisation de la chasse. Siège social: mairie de Mandacou.

1er septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. Société de chasse d'Argenvières-Ouest. But: réprimer le braconnage, favoriser le repeuplement du gibier de plaine et assurer à ses membres un exercice rationnel de la chasse. Siège social: chez M. Coursier (Auguste), président, Argenvières.

2 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. Association sportive féminine indépendante (A. S. F. I.). But: pratique de tous les sports. Siège social: 28, Grand'Place, à Saint-Didier-en-Velay.

2 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. La Tortue mareuillaise. But: pratique du sport cycliste et encouragement au tourisme. Siège social: mairie de Mareuil-sur-Lay.

4 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Société de chasse, à Turquant. But: réprimer le braconnage, protéger le gibier et les récoltes, favoriser le repeuplement du gibier et détruire les animaux nuisibles. Siège social: mairie de Turquant.

5 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Caisse d'entr'aide-apprentissage de Brunet. But: organisation de loisirs éducatifs, venir en aide aux élèves nécessiteux. Siège social: rue Abbé-de-l'Epée, Toulon.

5 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. Société de chasse de Landouzy-la-Cour. But: étude des questions intéressant la chasse, répression du braconnage. Siège social: mairie de Landouzy-la-Cour.

5 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. Etoile sportive du Noyer. But: pratique de l'athlétisme et des sports collectifs (football, basket-ball, volley-ball, ping-pong). Siège social: école de garçons, le Noyer.

5 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. Société de chasse de Bunzac. But: répression du braconnage, conservation et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Bunzac.

5 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Union des jeunesses républicaines de France, Cercle Marcel-Mano. But: unir, distraire, éduquer les jeunes. Siège social: sana de Maubreuil-Carquefou.

6 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Association d'éducation populaire de Costaros. But: organiser le fonctionnement de l'école libre. Siège social: école libre de Costaros.

6 septembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. Amicale des chasseurs de Venizy. But: réglementation de la chasse, repeuplement, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Venizy.

6 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Electro-Sports. But: développer la pratique de l'éducation physique, de la gymnastique et des sports parmi le personnel de la Société générale d'appareillage électrique. Siège social: 137, rue de Gerland, Lyon.

8 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. Société de chasse communale de Thiat. But: réprimer le braconnage, repeuplement du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Thiat.

9 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. Association de services sociaux missionnaires et familiaux du domaine de Mons. But: bienfaisance sous des formes multiples détaillées dans les statuts. Siège social: domaine de Mons, à Caussens.

10 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. Association des familles rurales de la Mesnière. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de la Mesnière.

11 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. Association familiale rurale d'Olonne-sur-Mer. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales d'Olonne-sur-Mer. Siège social: salle de la mairie, à Olonne-sur-Mer.

12 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Club sportif ouvrier d'Athies-sous-Laon. But: pratique du football. Siège social: chez M. Le Meur, à Athies-sous-Laon.

12 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Club sportif arsenal Toulon. But: rassembler les jeunes sportifs des deux sexes, pratiquer le sport sous toutes ses formes, préparation militaire. Siège social: bourse du travail, à Toulon.

12 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. Association Allez-Pure. But: accompagner les équipes de football et les encourager d'une façon sportive et loyale. Siège social: mairie de Pure.

12 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Groupement d'entr'aide de cultivateurs L'Etoile de la Jumellière. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de la Jumellière.

13 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. Association populaire indépendante. But: éducation populaire par conférences et spectacles. Siège social: mairie de Villiers-en-Plaine.

13 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Progrès-Club de Lyon. But: pratique des sports. Siège social: 85, rue de la République, Lyon.

13 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. Mutuelle des poissonniers chagnotins. But: achat en commun de poissons. Siège social: mairie de Chagny.

16 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Amicale des chasseurs de la Motte. But: location de terrains et bois pour la chasse, exercice de la chasse sur ces biens par les membres de l'association, répression du braconnage et généralement protection et défense du droit de chasse de ses adhérents. Siège social: chez M. Orphin, 8, rue Sainte-Anne, Montluçon.

16 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Association Saint-Théodard. But: création, prise en charge, entretien d'établissements d'enseignement, patronages, groupes postscolaires et toutes autres œuvres d'éducation chrétienne. Siège social: quai Montmurat, à Montauban.

17 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Société de chasse de Calorguen. But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Calorguen.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.